

République Française



**Commune de Viry  
(Haute-Savoie)**

## **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS REGLEMENTAIRES**

**N° 2020-001**

**1<sup>ère</sup> partie** : Délibérations du Conseil Municipal

**2<sup>ème</sup> partie** : Décisions prises en vertu des délégations du Conseil Municipal

**3<sup>ème</sup> partie** : Arrêtés pris en vertu des pouvoirs propres du Maire

**1<sup>er</sup> trimestre 2020**

Date d'édition du recueil : 31/05/2021

Les articles L. 2121-24, L. 2122-29 et R. 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales font obligation aux communes de plus de 3 500 habitants de créer un Recueil des Actes Administratifs.

Le présent Recueil comporte les dispositifs des actes à caractère réglementaire adoptés par la commune (délibérations du Conseil, décisions du Maire statuant par délégation du Conseil et arrêtés)

Le texte intégral des documents peut être consulté en Mairie :

**Mairie de Viry**  
92 Rue Villa Mary  
74580 VIRY

Du lundi au vendredi aux heures d'ouverture de l'accueil

Il est également consultable sur le site internet de la commune de Viry, à l'adresse suivante :

<http://www.viry74.fr>

(Menu « La Mairie », « Conseil Municipal », « Recueil des Actes Administratifs »)

# SOMMAIRE

Délibérations du Conseil Municipal	Page 05 à 06
Décisions du Maire statuant par délégation du Conseil Municipal	Page 08 à 08
Arrêtés pris en vertu des pouvoirs propres du Maire	Page 10 à 12

---

**1<sup>ère</sup> partie**  
**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**



# DELIBERATIONS

- DEL 2020-001** du 28 janvier 2020  
ZAC DU CENTRE - Rétrocession foncière TERACTION - Tranche 2
- DEL 2020-002** du 28 janvier 2020  
ECOVELA - Servitudes de passage public au profit de la commune grevant les parcelles cadastrées à la section B sous les numéros 2441, 2443, 2446, 2447, 2464
- DEL 2020-003** du 28 janvier 2020  
REMISE FONCIERE DES VOIES ATMB - COMMUNE DE VIRY - Demande d'avis sur la délimitation du Domaine Public Autoroutier Concédé (DPAC)
- DEL 2020-004** du 28 janvier 2020  
PERSONNEL COMMUNAL - Modification du tableau des effectifs - Médiathèque et Police pluricommunale du Vuache
- DEL 2020-005** du 28 janvier 2020  
MJC DE VIRY - Remboursement des salaires et actions de juillet à août 2019
- DEL 2020-006** du 28 janvier 2020  
BUDGET PRINCIPAL - Ouverture de crédits d'investissement 2020 avant le vote du budget principal
- DEL 2020-007** du 28 janvier 2020  
MJC DE VIRY - Facturation des repas du centre de loisirs sans hébergement pour l'année 2020
- DEL 2020-008** du 28 janvier 2020  
MARCHES PUBLICS - ESPACES VERTS - Attribution du marché « Entretien des espaces verts »
- DEL 2020-009** du 28 janvier 2020  
SYANE - Instauration du principe de la Redevance d'Occupation du Domaine Public (RODP) pour chantier(s) provisoires(s)
- DEL 2020-010** du 28 janvier 2020  
POLICE MUNICIPALE PLURICOMMUNALE DU VUACHE - Constitution d'un groupement de commande entre la commune de VIRY et les communes de CHEVRIER, VULBENS et VERS pour le marché de vidéoprotection
- DEL 2020-011** du 28 janvier 2020  
CREATION D'UN TERRAIN DE FOOTBALL EN GAZON SYNTHETIQUE - Validation de l'avant-projet détaillé (APD)
- DEL 2020-012** du 28 janvier 2020  
PLAN LOCAL D'URBANISME - Révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) - Approbation

<b>DEL 2020-013</b>	du 28 janvier 2020 PLAN LOCAL D'URBANISME - Approbation du zonage d'assainissement des eaux pluviales
<b>DEL 2020-014</b>	du 28 janvier 2020 DROIT DE PREEMPTION URBAIN (DPU) - Instauration du DPUP
<b>DEL 2020-015</b>	du 28 janvier 2020 AUTORISATION D'URBANISME - Soumission des clôtures et des travaux de ravalement à la procédure de déclaration préalable et instauration du permis de démolir
<b>DEL 2020-016</b>	du 18 février 2020 RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES - Exercice 2020
<b>DEL 2020-017</b>	du 18 février 2020 PERSONNEL COMMUNAL - Modification du tableau des effectifs - Service périscolaire
<b>DEL 2020-018</b>	du 18 février 2020 PERSONNEL COMMUNAL - Modification du tableau des effectifs - Avancement de grade
<b>DEL 2020-019</b>	du 18 février 2020 MARCHE DE TRAVAUX - CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL - Avenant n° 1 au lot n° 11 concernant le marché « Réaménagement du centre technique municipal - Agrandissement de locaux administratifs et vestiaires »
<b>DEL 2020-020</b>	du 18 février 2020 MISE EN FOURRIERE DES VEHICULES - Refacturation des frais de mise en fourrière
<b>DEL 2020-021</b>	du 18 février 2020 SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU VUACHE - Modification des statuts
<b>DEL 2020-022</b>	du 03 mars 2020 BUDGET PRINCIPAL - Compte de gestion 2019
<b>DEL 2020-023B</b>	du 03 mars 2020 BUDGET PRINCIPAL - Compte administratif 2019
<b>DEL 2020-024</b>	du 03 mars 2020 BUDGET PRINCIPAL - Affectation des résultats 2019
<b>DEL 2020-025</b>	du 03 mars 2020 BUDGET PRINCIPAL - Taux des taxes locales
<b>DEL 2020-026B</b>	du 03 mars 2020 BUDGET PRINCIPAL - Budget Primitif 2020
<b>DEL 2020-027</b>	du 03 mars 2020 MARCHE DE TRAVAUX - CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL - Exécution aux frais et risques du lot n° 6 concernant le marché « Réaménagement du centre technique municipal - Agrandissement de locaux administratifs et vestiaires »

**2<sup>ème</sup> partie**  
**DECISIONS DU MAIRE STATUANT**  
**PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

## DECISIONS DU MAIRE

- DEC 2020-001** du 02 janvier 2020  
Portant approbation du contrat d'entretien préventif des équipements et installations de cuisine pour le restaurant scolaire de l'école « Les Gommettes » ainsi que la cuisine et le bar de « l'Ellipse » avec la société CUNY PROFESSIONNEL
- DEC 2020-002** du 16 janvier 2020  
Portant approbation du contrat de prestation pour les contrôles périodiques réglementaires dans les bâtiments communaux avec la société APAVE ANNECY
- DEC 2020-003** du 21 janvier 2020  
Portant approbation du contrat de maintenance préventive de désenfumage à l'école « Les Gommettes » avec la société SOUCHIER BOULLET
- DEC 2020-004** du 23 janvier 2020  
Portant passation du marché d'étude, diagnostic et prospective du plan de circulation et de réaménagement du centre-ville de Viry avec le groupement d'entreprises LES ARCHITECTES DU PAYSAGE, CERYX TRAFIC SYSTEM et VERDI INGENIERIE RHONE-ALPES
- DEC 2020-005** du 28 janvier 2020  
Portant passation du marché de réalisation d'un schéma directeur des systèmes d'information avec l'entreprise VICQ CONSULTANTS
- DEC 2020-006** du 10 février 2020  
Portant approbation du contrat de mise en fourrière des véhicules et de gardiennage de fourrière avec la société DEPAN'AUTO 74
- DEC 2020-007** du 19 février 2020  
Portant approbation du contrat de prestations de services avec la société Didier BEGNAUD pour le fauchage des bords de routes communales
- DEC 2020-008** du 26 février 2020  
Portant approbation des lots 1 et 2 du marché d'aménagement du cimetière avec la société EUROVIA ALPES
- DEC 2020-009** du 25 février 2020  
Portant approbation d'une convention « cadre 2020 » de partenariat avec l'association AGIRE 74
- DEC 2020-010** du 11 mars 2020  
Portant approbation du bail de résidence secondaire avec Monsieur Mickaël GACHON
- DEC 2020-011** du 16 mars 2020  
Portant approbation de l'abonnement au faisceau hertzien avec la société CELESTE

**3<sup>ème</sup> partie**  
**ARRETES DU MAIRE EN VERTU DE**  
**SES POUVOIRS PROPRES**

# ARRETES MUNICIPAUX

## Service Secrétariat Général

- AR SG2020-001** du 07 janvier 2020  
Fixant le tarif des vacances funéraires
- AR SG2020-002** du 14 janvier 2020  
Portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public le 01/02/2020 - MJC de VIRY
- AR SG2020-003** du 14 janvier 2020  
Portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public le 15/02/2020 - MJC de VIRY
- AR SG2020-004** du 14 janvier 2020  
Portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public le 14/03/2020 - MJC de VIRY
- AR SG2020-009** du 07 février 2020  
Portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public et fixant le montant de la redevance - Restaurant crêperie « Le City » - Monsieur GAULUET Alexandre
- AR SG2020-011** du 02 mars 2020  
Portant délégation de signature à Monsieur MONCHATRE Yannick, Directeur Général des Services

## Service Secrétariat Technique

- AR ST2020-001** du 03 janvier 2020  
Portant règlementation de la circulation du 13/01/2020 au 11/04/2020 - Le Fort - BESSON
- AR ST2020-002** du 07 janvier 2020  
Portant règlementation de la circulation du 27/01/2020 au 10/02/2020 - Malagny - EIFFAGE ENERGIE TELECOM
- AR ST2020-003** du 14 janvier 2020  
Portant permission de voirie - Malagny - GONCALVES Nicolas
- AR ST2020-004** du 17 janvier 2020  
Portant règlementation de la circulation les 21 et 22/01/2020 - Chef-lieu- GRANCHAMPS
- AR ST2020-005** du 17 janvier 2020  
Portant permission de voirie - L'Eluïset - CECCON BTP
- AR ST2020-006** du 22 janvier 2020  
Portant règlementation de stationnement le 04/02/2020 - Chef-Lieu - BARTHASSAT PAYSAGE

- AR ST2020-007** du 22 janvier 2020  
Portant réglementation de la circulation le 04/02/2020 - Malagny - BARTHASSAT PAYSAGE
- AR ST2020-008** du 23 janvier 2020  
Portant occupation du domaine public - Rue du Vuache - Le 27/01/2020 - Chef-lieu - CLERE PLOMBERIE CHAUFFAGE
- AR ST2020-009** du 27 janvier 2020  
Portant règlementation de la circulation le 31/01/2020 - Humilly - CHAPE PARCHET
- AR ST2020-010** du 27 janvier 2020  
Portant règlementation de la circulation du 03/02/2020 au 31/03/2020 - Humilly - PAYSAGE CONCEPT
- AR ST2020-011** du 29 janvier 2020  
Portant permission de voirie - Germagny - SBTP
- AR ST2020-013** du 29 janvier 2020  
Portant permission de voirie - Malagny - SBTP
- AR ST2020-014** du 29 janvier 2020  
Portant règlementation de la circulation du 10/02/2020 au 21/02/2020 - Malagny - SBTP
- AR ST2020-015** du 30 janvier 2020  
Portant permission de voirie - Humilly - CECCON BTP
- AR ST2020-016** du 30 janvier 2020  
Portant règlementation de la circulation du 03/02/2020 au 03/03/2020 - Humilly - CECCON BTP
- AR ST2020-017** du 30 janvier 2020  
Portant règlementation de la circulation du 03/02/2020 au 15/03/2020 - Germagny - SBTP
- AR ST2020-018** du 30 janvier 2020  
Portant règlementation de la circulation du 21/02/2020 au 01/03/2020 - Germagny - SALENDRE RESEAUX
- AR ST2020-019** du 11 février 2020  
Portant règlementation de la circulation du 22/04/2020 au 29/04/2020 - Humilly - S2R
- AR ST2020-020** du 11 février 2020  
Portant permission de voirie - Chef-Lieu - EIFFAGE ENERGIE TELECOM
- AR ST2020-021** du 11 février 2020  
Portant règlementation de la circulation du 17/02/2020 au 02/03/2020 - Chef-lieu - EIFFAGE ENERGIE TELECOM
- AR ST2020-022** du 11 février 2020  
Portant règlementation de la circulation le 14/02/2020 - Humilly - J.S. LOGISTICS



- AR ST2020-023** du 18 février 2020  
Portant règlementation de la circulation du 19/02/2020 au 18/04/2020 - Le Fort - BESSON
- AR ST2020-024** du 20 février 2020  
Portant règlementation de la circulation du 20/02/2020 au 21/02/2020 - Veigy - BESSON
- AR ST2020-025** du 21 février 2020  
Portant règlementation de la circulation pour l'année 2020 - Chef-lieu et l'Eluisset - Guy CHATEL
- AR ST2020-026** du 27 février 2020  
Portant règlementation de la circulation du 02/03/2020 au 22/03/2020 - Germagny - SBTP
- AR ST2020-027** du 05 mars 2020  
Portant règlementation de la pratique du football sur le terrain d'honneur le 07/03/2020 et le 08/03/2020
- AR ST2020-028** du 12 mars 2020  
Portant règlementation de la circulation du 16 au 30/03/2020 - La Côte - EIFFAGE ENERGIE TELECOM
- AR ST2020-029** du 23 mars 2020  
Portant règlementation d'interdiction d'usage des installations sportives, de loisirs, aires de jeux de plein air

### Service Urbanisme

Néant



**Recueil des Actes Administratifs réglementaires de la commune de VIRY**  
**Publication de la commune de VIRY**  
**Directeur de la publication : Laurent Chevalier, Maire**  
**Conception rédaction : Secrétariat Général**  
**Impression : Impression municipale**



## CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JANVIER 2020

### DÉLIBÉRATION MUNICIPALE n° DEL 2020-001

Nature de l'acte :  
3.1 - Acquisitions

Conseillers municipaux  
En exercice : 26  
Présents : 18  
Votants : 23

Le **28/01/2020** à 20h00, les membres du conseil municipal de la commune de Viry convoqués conformément aux articles L. 2121-10 à L. 2121-12 du Code général des collectivités territoriales le **22/01/2020**, se sont réunis en session ordinaire, dans les locaux de la salle communale l'Ellipse, 140 rue Villa Mary, sous la présidence de M. André BONAVENTURE, Maire.

**Présents** : BONAVENTURE André, DERONZIER Martine, STUDER André, BARTHASSAT Jean-Luc, POIRIER Patrice, HERRERO Sabine, DURAND Patrick, LENARDON Nadine, adjoints, DUVERNEY Pierre, BETEMPS Véronique, VELLUT Denis, CATRY François-Philippe, FAVRE Emmanuelle, DE VIRY Henri, DUCREY Emmanuel, SECRET Michèle, BARBIER Claude, MICHALOT Sandrine, conseillers, formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de vingt-six membres.

**Procuration(s)** : MENU Jean à BARTHASSAT Jean-Luc, BELLAMY David à DERONZIER Martine, DUPENLOUP Joël à BARBIER Claude, CHEVALIER Laurent à SECRET Michèle, GUIDO Virginie à MICHALOT Sandrine

**Absent(s)** : MENU Jean, TEXIER Mireille, SERTELON Anne, DERONZIER Virginie, BELLAMY David, DUPENLOUP Joël, CHEVALIER Laurent, GUIDO Virginie

**Secrétaire de séance** : HERRERO Sabine

#### 01 – ZAC DU CENTRE.

##### Rétrocession foncière TERACTEM - Tranche 2

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les points suivants :

- Aux termes d'une délibération du conseil municipal n° 021/2002 en date du 12 mars 2002, il a été décidé la création de la « ZAC du Centre » ayant pour objet l'aménagement et l'équipement des terrains en vue principalement de la construction de bâtiments à usage d'habitation ou à usage d'activité de commerce ou de service.
- Aux termes d'une délibération du conseil municipal n° 012/2008 en date du 12 février 2008, le Conseil Municipal, après un appel public à concurrence, a désigné la Société d'Équipement du département de la Haute Savoie, devenue depuis la société dénommée TERACTEM, concessionnaire de la « ZAC du Centre », a approuvé les termes du traité de concession et a approuvé la participation financière de la commune de VIRY.
- Le traité de concession, d'une durée de 12 années, a été régularisé par SED74, devenue TERACTEM, le 6 mars 2008 et par la commune de VIRY le 7 mars 2008.
- Le traité de concession précise les missions de SED74, devenue TERACTEM, concessionnaire-aménageur, notamment :
  - « Article 25 : RETOUR ET REMISE DES OUVRAGES :
  - 25.1 - Transfert de propriété des espaces et voies publics
  - Les ouvrages et parties d'ouvrages réalisés en application de la présente concession d'aménagement et ayant vocation à revenir dans le patrimoine du CONCEDEUR et notamment les voiries, les espaces libres et les réseaux, appartiennent à titre gratuit (...) au concédant au fur et à mesure de leur réalisation et lui reviennent de plein droit dès leur achèvement ».

Dans le cadre de l'opération, TERACTEM doit rétrocéder, conformément au traité de concession, diverses parcelles à usages de voiries et espaces communs, toutes comprises dans le périmètre de la ZAC du Centre, au profit de la commune de VIRY.

Cédées à titre gratuit par TERACTION à la commune de VIRY, ces parcelles sont cadastrées comme suit :

Section	N°	Lieudit	Surface m <sup>2</sup>
D	1503	Viry	574
D	1508	Viry	319
D	1510	Viry	63
D	1512	Viry	12
D	1514	Viry	39
D	1515	Viry	28
D	1520	Viry	158
D	1522	Viry	649
B	2495	Viry	72
B	2496	Viry	389
B	2498	Viry	1872
D	1430	Viry	345
D	1431	Viry	1189
B	1466	Viry	918
B	1618	Viry	194
B	2391	Viry	46
B	2392	Viry	43
B	2420	Viry	2645
B	2430	Viry	66
B	2437	Viry	2241
<b>TOTAL</b>			<b>11 862 m<sup>2</sup></b>

Entendu l'exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**Article 1 :**

Accepte la rétrocession à titre gratuit par la société TERACTION à la commune de VIRY des parcelles situées sur le territoire de la commune de VIRY listées ci-dessus pour 11 862 m<sup>2</sup>.

**Article 2 :**

Désigne la Société Civile Professionnelle « Jean-Marc NAZ, Bernard PACAUD, Jacques PARIZZI, Patricia MUGNIER, Isabelle VIVANCE et Chloé LALLEMANT, Notaires », titulaire d'un Office Notarial à ANNECY (Haute-Savoie), 1 Rue Paul Cézanne, pour régulariser l'acte de cession correspondant et accomplir les différentes formalités nécessaires à cette opération.

**Article 3 :**

Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'acte de cession de la société TERACTION au profit de la commune de VIRY des parcelles ci-dessus désignées et tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Les signatures suivent au registre

<p><u>Nomenclature télétransmission :</u></p> <p>3.1 - Acquisitions</p> <p><u>Mesures de publicité :</u></p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Télétransmise le 30 JAN. 2020</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Affichée le 03 FEV. 2020</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Certifiée exécutoire le 04 FEV. 2020</p> <p>Par délégation du Maire Le directeur général des services</p>  <p>Yannick MONCHÂTRE</p>
---

Le Maire,



André BONAVENTURE





## CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JANVIER 2020

### DÉLIBÉRATION MUNICIPALE n° DEL 2020-002

Nature de l'acte :  
9.1 - Autres domaines de compétence des communes

Conseillers municipaux  
En exercice : 26  
Présents : 18  
Votants : 23

Le **28/01/2020** à 20h00, les membres du conseil municipal de la commune de Viry convoqués conformément aux articles L. 2121-10 à L. 2121-12 du Code général des collectivités territoriales le **22/01/2020**, se sont réunis en session ordinaire, dans les locaux de la salle communale l'Ellipse, 140 rue Villa Mary, sous la présidence de M. André BONAVENTURE, Maire.

**Présents** : BONAVENTURE André, DERONZIER Martine, STUDER André, BARTHASSAT Jean-Luc, POIRIER Patrice, HERRERO Sabine, DURAND Patrick, LENARDON Nadine, adjoints, DUVERNEY Pierre, BETEMPS Véronique, VELLUT Denis, CATRY François-Philippe, FAVRE Emmanuelle, DE VIRY Henri, DUCREY Emmanuel, SECRET Michèle, BARBIER Claude, MICHALOT Sandrine, conseillers, formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de vingt-six membres.

**Procuration(s)** : MENU Jean à BARTHASSAT Jean-Luc, BELLAMY David à DERONZIER Martine, DUPENLOUP Joël à BARBIER Claude, CHEVALIER Laurent à SECRET Michèle, GUIDO Virginie à MICHALOT Sandrine

**Absent(s)** : MENU Jean, TEXIER Mireille, SERTELON Anne, DERONZIER Virginie, BELLAMY David, DUPENLOUP Joël, CHEVALIER Laurent, GUIDO Virginie

**Secrétaire de séance** : HERRERO Sabine

#### 02 – ECOVELA

Servitudes de passage public au profit de la commune grevant les parcelles cadastrées à la section B sous les numéros 2441, 2443, 2446, 2447, 2464

La modification n°4 du PLU, approuvée le 14 septembre 2013, a ouvert à l'urbanisation la deuxième tranche de la ZAC, en a défini l'organisation des ilots constructibles et des futurs espaces publics (voirie, espaces verts, ouvrages de rétention des eaux pluviales, voie pompier...), ceux-ci étant identifiés dans l'emplacement réservé n°19.

Par délibération du 24 juillet 2018, le Conseil Municipal a approuvé la modification simplifiée du PLU afin de modifier l'emplacement réservé n°19 pour le remplacer, sur les ilots S7A et S7B de la ZAC, par des servitudes au profit de la commune.

Les études d'aménagement des ilots S7A et S7B étant abouties, il convient donc de constituer sur ces terrains, appartenant à Teractem, aménageur de la ZAC du Centre, ces servitudes de passage public afin d'en figer leurs caractéristiques et les imposer aux acquéreurs successifs.

Ces servitudes de passage public grèveront, à titre réel, définitif et perpétuel, sans indemnité, les parcelles situées sur le territoire de la commune de **VIRY (Haute-Savoie)**, lieudit « Viry », cadastrées à la section B, sous les numéros **2441, 2443, 2446, 2447, 2464**.

**1/ Servitude de passage public sur une voie type pompier - parcelles section B 2441, 2443, 2446, 2447** (figurant sous hachuré rouge au plan ci-dessous)

Seuls les piétons, cyclistes et personnes à mobilité réduite pourront circuler sur cette servitude. Toute circulation et/ou stationnement de véhicules y seront interdits, à l'exception de ceux liés aux déménagements ou livraisons volumineuses bénéficiant d'un accord préalable de la Mairie de VIRY.

Seuls les véhicules techniques des services de la Mairie de VIRY et des services publics de défense contre l'incendie pourront circuler sur cette servitude.

La circulation et/ou le stationnement temporaire desdits véhicules et/ou engins sont autorisés sur cette servitude.

Toutefois, le stationnement sera strictement limité aux nécessités **des services des** déménagements ou des livraisons volumineuses et de l'entretien.

Tout dépôt de matériaux, marchandises ou autres y sera interdit.

S'agissant d'un espace public ouvert à la circulation du public, le Maire pourra y exercer son autorité de police et la police municipale pourra intervenir sur cette voie.

Le projet de réseau d'éclairage sur l'assiette de cette servitude sera présenté à la commune de VIRY, il devra être différencié du réseau privé et être au niveau des normes de circulation des personnes à mobilité réduite.

La commune de VIRY aura à sa charge :

- le nettoyage, l'entretien, le retrait des boues et le déneigement de la surface de la voie ;
- l'alimentation, la consommation électrique, l'entretien, la réparation et le remplacement, ainsi que les ampoules, de l'éclairage de la voie ;
- et la réfection et la remise en état du revêtement de surface de la voie (y compris les bordures).

Le propriétaire du fonds servant aura intégralement à sa charge :

- la réalisation et l'aménagement de la voie, y compris l'éclairage, ainsi que leur coût. Ces aménagements devront être réalisés dans le respect des règlements en vigueur et des autorisations d'urbanisme.
- la réfection et la remise en état de la structure de la voie.

## **2/ Servitude de passage public pour piétons, cyclistes et petits véhicules d'entretien - parcelles section B 2441, 2443, 2447, 2464 (figurant sous quadrillé rouge au plan ci-dessous)**

Seuls les piétons, cyclistes et personnes à mobilité réduite pourront circuler sur cette servitude.

Toute circulation et/ou stationnement de véhicules y seront interdits.

Seuls les véhicules techniques des services publics et les engins d'entretien (véhicules légers) pourront circuler sur cette servitude.

La circulation et/ou le stationnement temporaire desdits véhicules et/ou engins sont autorisés sur cette servitude.

Toutefois, le stationnement sera strictement limité aux nécessités des services et de l'entretien.

Tout dépôt de matériaux, marchandises ou autres y sera interdit.

S'agissant d'un espace public ouvert à la circulation du public, le Maire pourra y exercer son autorité de police et la police municipale pourra intervenir sur cette voie.

Le projet de réseau d'éclairage sur l'assiette de cette servitude sera présenté à la commune de VIRY, il devra être différencié du réseau privé et être au niveau des normes de circulation des personnes à mobilité réduite.

La commune de VIRY aura à sa charge :

- le nettoyage, l'entretien, le retrait des boues et le déneigement de la surface de la voie de circulation publique faisant l'objet de la présente constitution de servitude ;
- l'alimentation, la consommation électrique, l'entretien, la réparation et le remplacement, ainsi que les ampoules, de l'éclairage avec comptage séparé destiné exclusivement à l'éclairage de la voie de circulation publique faisant l'objet de la présente constitution de servitude ;
- et la réfection et la remise en état de la voie (y compris les bordures).

Le propriétaire du fonds servant aura intégralement à sa charge :

- la réalisation et l'aménagement de la voie, y compris l'éclairage, ainsi que leur coût. Ces aménagements devront être réalisés dans le respect des règlements en vigueur et des autorisations d'urbanisme.



(sans échelle)

Entendu l'exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**Article 1 :**

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte de constitution de servitudes sur les bases décrites ci-dessus et tout acte nécessaire à la réalisation de la présente délibération. Les frais, droits et émoluments liés à l'acte de constitution de servitudes seront à la charge de Teractem.

Les signatures suivent au registre

<u>Nomenclature télétransmission :</u>	
9.1 - Autres domaines de compétence	
<u>Mesures de publicité :</u>	
<input checked="" type="checkbox"/>	Télétransmise le 30 JAN. 2020
<input checked="" type="checkbox"/>	Affichée le 03 FEV. 2020
<input checked="" type="checkbox"/>	Certifiée exécutoire le 04 FEV. 2020
Par délégation du Maire Le directeur général des services	
	
Yannick MONCHÂTRE	

Le Maire,  
  
André BONAVENTURE





## CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JANVIER 2020

### DÉLIBÉRATION MUNICIPALE n° DEL 2020-003

Nature de l'acte :  
3.5 - Autres actes de gestion du domaine public

Conseillers municipaux  
En exercice : 26  
Présents : 18  
Votants : 23

Le **28/01/2020** à 20h00, les membres du conseil municipal de la commune de Viry convoqués conformément aux articles L. 2121-10 à L. 2121-12 du Code général des collectivités territoriales le **22/01/2020**, se sont réunis en session ordinaire, dans les locaux de la salle communale l'Ellipse, 140 rue Villa Mary, sous la présidence de M. André BONAVENTURE, Maire.

**Présents** : BONAVENTURE André, DERONZIER Martine, STUDER André, BARTHASSAT Jean-Luc, POIRIER Patrice, HERRERO Sabine, DURAND Patrick, LENARDON Nadine, adjoints, DUVERNEY Pierre, BETEMPS Véronique, VELLUT Denis, CATRY François-Philippe, FAVRE Emmanuelle, DE VIRY Henri, DUCREY Emmanuel, SECRET Michèle, BARBIER Claude, MICHALOT Sandrine, conseillers, formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de vingt-six membres.

**Procurator(s)** : MENU Jean à BARTHASSAT Jean-Luc, BELLAMY David à DERONZIER Martine, DUPENLOUP Joël à BARBIER Claude, CHEVALIER Laurent à SECRET Michèle, GUIDO Virginie à MICHALOT Sandrine

**Absent(s)** : MENU Jean, TEXIER Mireille, SERTELON Anne, DERONZIER Virginie, BELLAMY David, DUPENLOUP Joël, CHEVALIER Laurent, GUIDO Virginie

**Secrétaire de séance** : HERRERO Sabine

#### 03 – REMISE FONCIERE DES VOIES ATMB - COMMUNE DE VIRY

##### Demande d'avis sur la délimitation du Domaine Public Autoroutier Concédé (DPAC)

Monsieur Patrice Poirier, adjoint délégué à l'urbanisme, expose à l'assemblée, que dans le cadre de la délimitation du Domaine Public Autoroutier Concédé (DPAC) de l'autoroute A40, sur le tronçon sis dans le département de Haute-Savoie sur la commune de VIRY, et du rétablissement des voies de communications :

- La société des Autoroutes ATMB a chargé le Cabinet de Géomètres-Experts « GEOMEXPERT SAS » à Montargis (45125) de rédiger les actes de transfert de propriétés de l'Etat vers les Collectivités Territoriales suite aux opérations de délimitation du DPAC de l'autoroute A40 qui traverse le territoire de la commune de VIRY,
- Le plan de délimitation est transmis pour avis et cette opération permettra la remise foncière des voies à la collectivité par actes administratifs à titre gratuit et que les frais de transfert seront également à la charge de la Société des Autoroutes ATMB.

Entendu l'exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**Article 1 :**

Rend un avis favorable à la délimitation des voies rétablies dans le cadre de la Délimitation du Domaine Public Autoroutier Concédé (DPAC) de l'autoroute A40, telle qu'elle figure aux plans projets.

**Article 2 :**

Note que tous les frais relatifs à cette opération incomberont à la Société des Autoroutes ATMB.

**Article 3 :**

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces inhérentes aux remises foncières de ces voies à la commune de VIRY.



Les signatures suivent au registre

Nomenclature télétransmission :

3.5 - Autres actes de gestion du domaine public

Mesures de publicité :

Télétransmise le 30 JAN. 2020

Affichée le 03 FEV. 2020

Certifiée exécutoire le 04 FEV. 2020

Par délégation du Maire  
Le directeur général des services



Yannick MONCHÂTRE

Le Maire,



André BONAVENTURE



## CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JANVIER 2020

### DÉLIBÉRATION MUNICIPALE n° DEL 2020-004

Nature de l'acte :  
4.1 - Personnels titulaires et stagiaires

Conseillers municipaux  
En exercice : 26  
Présents : 18  
Votants : 23

Le **28/01/2020** à 20h00, les membres du conseil municipal de la commune de Viry convoqués conformément aux articles L. 2121-10 à L. 2121-12 du Code général des collectivités territoriales le **22/01/2020**, se sont réunis en session ordinaire, dans les locaux de la salle communale l'Ellipse, 140 rue Villa Mary, sous la présidence de M. André BONAVENTURE, Maire.

**Présents** : BONAVENTURE André, DERONZIER Martine, STUDER André, BARTHASSAT Jean-Luc, POIRIER Patrice, HERRERO Sabine, DURAND Patrick, LENARDON Nadine, adjoints, DUVERNEY Pierre, BETEMPS Véronique, VELLUT Denis, CATRY François-Philippe, FAVRE Emmanuelle, DE VIRY Henri, DUCREY Emmanuel, SECRET Michèle, BARBIER Claude, MICHALOT Sandrine, conseillers, formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de vingt-six membres.

**Procuration(s)** : MENU Jean à BARTHASSAT Jean-Luc, BELLAMY David à DERONZIER Martine, DUPENLOUP Joël à BARBIER Claude, CHEVALIER Laurent à SECRET Michèle, GUIDO Virginie à MICHALOT Sandrine

**Absent(s)** : MENU Jean, TEXIER Mireille, SERTELON Anne, DERONZIER Virginie, BELLAMY David, DUPENLOUP Joël, CHEVALIER Laurent, GUIDO Virginie

**Secrétaire de séance** : HERRERO Sabine

#### 04 – PERSONNEL COMMUNAL

Modification du tableau des effectifs  
Médiathèque et Police pluricommunale du Vuache

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que des modifications doivent être apportées au tableau des effectifs pour les services suivants :

##### 1/ Médiathèque

Dans le cadre du remplacement de la responsable médiathèque, qui quittera la commune en février prochain, il convient de modifier le poste pour le recrutement d'une assistante de conservation du patrimoine et des bibliothèques, catégorie B.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- de supprimer le poste d'adjoint du patrimoine à temps complet au 15/02/2020 (créé par délibération n° DEL 2009-039 du 31/03/2009),
- de créer un poste d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques, à temps complet, au 01/02/2020.

##### 2/ Police pluricommunale du Vuache

Dans le cadre du recrutement du 6<sup>ème</sup> policier municipal, l'agent choisi arrivera en détachement sur un poste équivalent dans notre fonction publique au grade de brigadier-chef principal de police municipale. Il convient de modifier le grade délibéré en décembre dernier.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- de supprimer le poste de brigadier de police municipale, à temps complet, au 01/02/2020 (créé par délibération n° DEL 2019-088 du 10/12/2019),
- de créer un poste de brigadier-chef principal de police municipale, à temps complet, au 01/02/2020.

Entendu l'exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

##### Article 1 :

Décide de supprimer :

- le poste d'adjoint du patrimoine, à temps complet, au 15/02/2020 (créé par délibération n° DEL 2009-039 du 31/03/2009),


- le poste de brigadier de police municipale, à temps complet, au 01/02/2020 (créé par délibération n° DEL 2019-088 du 10/12/2019).

**Article 2 :**

Décide de créer :

- un poste d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques, à temps complet, au 01/02/2020,
- un poste de brigadier-chef principal de police municipale, à temps complet, au 01/02/2020.

Les signatures suivent au registre

<u>Nomenclature télétransmission :</u>	
4.1 - Personnels titulaires et stagiaires	
<u>Mesures de publicité :</u>	
<input checked="" type="checkbox"/>	Télétransmise le 30 JAN. 2020
<input checked="" type="checkbox"/>	Affichée le 03 FEV. 2020
<input checked="" type="checkbox"/>	Certifiée exécutoire le 04 FEV. 2020
Par délégation du Maire Le directeur général des services	
	
Yannick MONCHÂTRE	

Le Maire,



André BONAVENTURE



# CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JANVIER 2020

## DÉLIBÉRATION MUNICIPALE n° DEL 2020-005

Nature de l'acte :  
7.5 - Subventions

Conseillers municipaux  
En exercice : 26  
Présents : 18  
Votants : 23

Le **28/01/2020** à 20h00, les membres du conseil municipal de la commune de Viry convoqués conformément aux articles L. 2121-10 à L. 2121-12 du Code général des collectivités territoriales le **22/01/2020**, se sont réunis en session ordinaire, dans les locaux de la salle communale l'Ellipse, 140 rue Villa Mary, sous la présidence de M. André BONAVENTURE, Maire.

**Présents** : BONAVENTURE André, DERONZIER Martine, STUDER André, BARTHASSAT Jean-Luc, POIRIER Patrice, HERRERO Sabine, DURAND Patrick, LENARDON Nadine, adjoints, DUVERNEY Pierre, BETEMPS Véronique, VELLUT Denis, CATRY François-Philippe, FAVRE Emmanuelle, DE VIRY Henri, DUCREY Emmanuel, SECRET Michèle, BARBIER Claude, MICHALOT Sandrine, conseillers, formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de vingt-six membres.

**Procuration(s)** : MENU Jean à BARTHASSAT Jean-Luc, BELLAMY David à DERONZIER Martine, DUPENLOUP Joël à BARBIER Claude, CHEVALIER Laurent à SECRET Michèle, GUIDO Virginie à MICHALOT Sandrine

**Absent(s)** : MENU Jean, TEXIER Mireille, SERTELON Anne, DERONZIER Virginie, BELLAMY David, DUPENLOUP Joël, CHEVALIER Laurent, GUIDO Virginie

**Secrétaire de séance** : HERRERO Sabine

### 05 – MJC DE VIRY

#### Remboursement des salaires et actions de juillet à août 2019

Dans le cadre du contrat « enfance et jeunesse », il est proposé de rembourser à la M.J.C. de Viry, les salaires du personnel et les actions de juillet à août 2019 dans la limite de l'enveloppe budgétaire accordée en début d'année 2019 :

#### 1) Salaires du personnel de juillet à août 2019

Salaires	Montants
Salaire secrétaire-accueil	697,40 €
Salaire comptable	674,61 €
Salaire personnel entretien (2)	871,69 €
<b>TOTAL</b>	<b>2 243,70 €</b>

Salaires	Montants
Animatrice ANDRIEU Chloé	215,26 €
Animatrice BENAT Manon	703,37 €
Animateur NAOUN Karim	6 098,28 €
<b>TOTAL</b>	<b>7 016,91 €</b>

#### 2) Actions de juillet à août 2019

Actions	Montant
C.E.J. secteur Jeunes	6 188,33 €
C.E.J. secteur Enfants	- 14 823,02 €
Actions enfance jeunesse divers	13 659,76 €
<b>TOTAL</b>	<b>5 025,27 €</b>



Le montant des dépenses concernant les salaires du personnel et les actions (C.E.J.), de juillet à août 2019, s'élève à 14 285,88 €. Compte-tenu des versements déjà effectués et du montant de la subvention de 85 397,00 €, votée en mars 2019, le solde à régler à ce jour s'élève à 6 375,47 €.

Entendu l'exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,


**Article 1 :**

Décide de verser à la M.J.C. de Viry la somme totale de **6 375.47 €** relative aux salaires du personnel et aux actions de juillet à août 2019 dans le cadre du contrat « enfance et jeunesse ». Il est précisé que cette somme correspond au solde de la subvention accordée au budget prévisionnel 2019.

**Article 2 :**

Dit que cette dépense sera rattachée à l'article 6574 de la section de fonctionnement du budget primitif 2020.

Les signatures suivent au registre

<u>Nomenclature télétransmission :</u>	
7.5 - Subventions	
<u>Mesures de publicité :</u>	
<input checked="" type="checkbox"/> Télétransmise le	30 JAN. 2020
<input checked="" type="checkbox"/> Affichée le	03 FEV. 2020
<input checked="" type="checkbox"/> Certifiée exécutoire le	04 FEV. 2020
Par délégation du Maire Le directeur général des services	
	
Yannick MONCHÂTRE	

Le Maire,



André BONNAVENTURE



## CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JANVIER 2020

### DÉLIBÉRATION MUNICIPALE n° DEL 2020-006

Nature de l'acte :  
7.1 - Décisions budgétaires

Conseillers municipaux  
En exercice : 26  
Présents : 18  
Votants : 23

Le **28/01/2020** à 20h00, les membres du conseil municipal de la commune de Viry convoqués conformément aux articles L. 2121-10 à L. 2121-12 du Code général des collectivités territoriales le **22/01/2020**, se sont réunis en session ordinaire, dans les locaux de la salle communale l'Ellipse, 140 rue Villa Mary, sous la présidence de M. André BONAVENTURE, Maire.

**Présents** : BONAVENTURE André, DERONZIER Martine, STUDER André, BARTHASSAT Jean-Luc, POIRIER Patrice, HERRERO Sabine, DURAND Patrick, LENARDON Nadine, adjoints, DUVERNEY Pierre, BETEMPS Véronique, VELLUT Denis, CATRY François-Philippe, FAVRE Emmanuelle, DE VIRY Henri, DUCREY Emmanuel, SECRET Michèle, BARBIER Claude, MICHALOT Sandrine, conseillers, formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de vingt-six membres.

**Procuration(s)** : MENU Jean à BARTHASSAT Jean-Luc, BELLAMY David à DERONZIER Martine, DUPENLOUP Joël à BARBIER Claude, CHEVALIER Laurent à SECRET Michèle, GUIDO Virginie à MICHALOT Sandrine

**Absent(s)** : MENU Jean, TEXIER Mireille, SERTELON Anne, DERONZIER Virginie, BELLAMY David, DUPENLOUP Joël, CHEVALIER Laurent, GUIDO Virginie

**Secrétaire de séance** : HERRERO Sabine

#### 06 – BUDGET PRINCIPAL

Ouverture de crédits d'investissement 2020 avant le vote du budget principal.

Monsieur André Studer, adjoint délégué aux finances, explique à l'assemblée que dans l'attente du vote du budget, la commune peut, par délibération de son conseil municipal, décider d'engager, de liquider et de mandater des dépenses d'investissements dans la limite de 25% des investissements budgétés l'année précédente.

Monsieur Studer rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

*« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.*

*Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.*

*En outre, jusqu'à l'adoption du budget, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.*

*L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.*

*Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.*

*Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. »*

Monsieur Studer propose l'ouverture des crédits avant le vote du budget 2020 des chapitres d'investissement suivants :

Chapitre	Libellé	RAR 2018	BP 2019	DM 2019	Total crédits ouverts	Ouvertures crédits 2020 (2019 * 25%)
20	Immobilisations incorporelles	87 984,79	46 000,00	5 400,00	139 384,79	34 846,20
204	Subventions d'équipement versées		120 200,00		120 200,00	30 050,00
204	Opérations d'équipement		151 500,00		151 500,00	37 875,00
21	Immobilisations corporelles	47 217,51	556 950,00	-57 000,00	547 167,51	136 791,88
23	Immobilisations en cours	108 343,44	414 000,00	156 023,00	678 366,44	169 591,61
Total des dépenses d'équipement		243 545,74	1 288 650,00	104 423,00	1 636 618,74	409 154,69
10	Dotations, fonds divers et réserves		59 915,00		59 915,00	14 978,75
165	Dépôts et cautionnements reçus		5 500,00		5 500,00	1 375,00
27	Autres immobilisations financières		100 600,00		100 600,00	25 150,00
Total des dépenses financières			166 015,00		166 015,00	41 503,75
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT		243 545,74	1 454 665,00	104 423,00	1 802 633,74	450 658,44

Entendu l'exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**Article 1 :**

Approuve l'ouverture des crédits d'investissement pour le budget principal de la commune dans la limite de 25% des crédits ouverts en 2019 pour les dépenses d'investissement effectuées durant les 3 premiers mois de l'année 2020.

**Article 2 :**

Ces crédits seront inscrits au budget principal 2020 de la commune.

Les signatures suivent au registre


Nomenclature télétransmission :  
7.1 - Décisions budgétaires

Mesures de publicité :

Télétransmise le 30 JAN. 2020  
 Affichée le 03 FEV. 2020

Certifiée exécutoire le 04 FEV. 2020

Par délégation du Maire  
Le directeur général des services



Yannick MONCHÂTRE

Le Maire,



André BONAVENTURE





## CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JANVIER 2020

### DÉLIBÉRATION MUNICIPALE n° DEL 2020-007

Nature de l'acte :  
9.1 - Autres domaines de compétence des communes

Conseillers municipaux  
En exercice : 26  
Présents : 18  
Votants : 23

Le **28/01/2020** à 20h00, les membres du conseil municipal de la commune de Viry convoqués conformément aux articles L. 2121-10 à L. 2121-12 du Code général des collectivités territoriales le **22/01/2020**, se sont réunis en session ordinaire, dans les locaux de la salle communale l'Ellipse, 140 rue Villa Mary, sous la présidence de M. André BONAVENTURE, Maire.

**Présents** : BONAVENTURE André, DERONZIER Martine, STUDER André, BARTHASSAT Jean-Luc, POIRIER Patrice, HERRERO Sabine, DURAND Patrick, LENARDON Nadine, adjoints, DUVERNEY Pierre, BETEMPS Véronique, VELLUT Denis, CATRY François-Philippe, FAVRE Emmanuelle, DE VIRY Henri, DUCREY Emmanuel, SECRET Michèle, BARBIER Claude, MICHALOT Sandrine, conseillers, formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de vingt-six membres.

**Procuration(s)** : MENU Jean à BARTHASSAT Jean-Luc, BELLAMY David à DERONZIER Martine, DUPENLOUP Joël à BARBIER Claude, CHEVALIER Laurent à SECRET Michèle, GUIDO Virginie à MICHALOT Sandrine

**Absent(s)** : MENU Jean, TEXIER Mireille, SERTELON Anne, DERONZIER Virginie, BELLAMY David, DUPENLOUP Joël, CHEVALIER Laurent, GUIDO Virginie

**Secrétaire de séance** : HERRERO Sabine

07 – MJC DE VIRY

Facturation des repas du centre de loisirs sans hébergement pour l'année 2020

Monsieur André Studer, adjoint délégué aux finances, explique à l'assemblée que la MJC de Viry, dans le cadre de son activité de centre de loisirs sans hébergement (CLSH), bénéficie des repas de la société LEZTROY avec laquelle la commune de Viry a conclu un marché de restauration scolaire.

Il est proposé à l'assemblée de conclure une convention afin de refacturer à la MJC de Viry les repas servis les jours d'activité du CLSH du 01/01/2020 au 31/12/2020. Le prix facturé prendra en compte le coût du repas tel qu'il figure au bordereau de prix du marché (avec une clause de réactualisation) ainsi que le coût du personnel communal mis à disposition de la MJC pour assurer le service, au prorata des jours et heures effectués par le dit personnel.

Entendu l'exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**Article 1 :**

Approuve la convention telle que présentée.

**Article 2 :**

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à la signer.



Les signatures suivent au registre

Nomenclature télétransmission :

9.1 - Autres domaines de compétence

Mesures de publicité :

- Télétransmise le 30 JAN. 2020
- Affichée le 03 FEV. 2020

- Certifiée exécutoire le 04 FEV. 2020

Par délégation du Maire  
Le directeur général des services



Yannick MONCHÂTRE

Le Maire,



André BONAVENTURE



## CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JANVIER 2020

### DÉLIBÉRATION MUNICIPALE n° DEL 2020-008

Nature de l'acte :  
1.1 - Marchés publics

Conseillers municipaux  
En exercice : 26  
Présents : 18  
Votants : 23

Le **28/01/2020** à 20h00, les membres du conseil municipal de la commune de Viry convoqués conformément aux articles L. 2121-10 à L. 2121-12 du Code général des collectivités territoriales le **22/01/2020**, se sont réunis en session ordinaire, dans les locaux de la salle communale l'Ellipse, 140 rue Villa Mary, sous la présidence de M. André BONAVENTURE, Maire.

**Présents** : BONAVENTURE André, DERONZIER Martine, STUDER André, BARTHASSAT Jean-Luc, POIRIER Patrice, HERRERO Sabine, DURAND Patrick, LENARDON Nadine, adjoints, DUVERNEY Pierre, BETEMPS Véronique, VELLUT Denis, CATRY François-Philippe, FAVRE Emmanuelle, DE VIRY Henri, DUCREY Emmanuel, SECRET Michèle, BARBIER Claude, MICHALOT Sandrine, conseillers, formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de vingt-six membres.

**Procuration(s)** : MENU Jean à BARTHASSAT Jean-Luc, BELLAMY David à DERONZIER Martine, DUPENLOUP Joël à BARBIER Claude, CHEVALIER Laurent à SECRET Michèle, GUIDO Virginie à MICHALOT Sandrine

**Absent(s)** : MENU Jean, TEXIER Mireille, SERTELON Anne, DERONZIER Virginie, BELLAMY David, DUPENLOUP Joël, CHEVALIER Laurent, GUIDO Virginie

**Secrétaire de séance** : HERRERO Sabine

#### 08 – MARCHES PUBLICS – ESPACES VERTS

##### Attribution du marché « Entretien des espaces verts »

Monsieur Patrick Durand, adjoint délégué à l'environnement, fait part à l'assemblée que les marchés d'entretien des espaces verts conclus en 2017 ont fait l'objet d'une résiliation suite à l'absence ou à la mauvaise exécution des prestations de la part de l'entreprise titulaire TARVEL.

En vue de procéder à leur renouvellement, un appel d'offres ouvert a été lancé le 7 octobre 2019 avec une date limite de réception des plis fixée au 15 novembre 2019. Le marché passé sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande est divisé en 3 lots, correspondant à des zones géographiques de la commune et est conclu pour une durée d'un an, reconductible tacitement 3 fois un an, soit pour une durée maximale de 4 ans, avec possibilité de le dénoncer 2 mois avant la date anniversaire du contrat.

Suite à l'avis d'appel public à la concurrence publié le 10 octobre 2019, plusieurs offres ont été réceptionnées :

- Pour le lot n°1, 2 entreprises ont présenté une offre : MILLET et ID VERDE.
- Pour le lot n°2, 3 entreprises ont présenté une offre : TRAIT D'UNION, MILLET et ID VERDE.
- Pour le lot n°3, 2 entreprises ont présenté une offre : MILLET et ID VERDE.

Le 18 novembre 2019, les candidatures présentées par ces trois candidats ont été admises au vu de leurs capacités juridiques, économiques et techniques jugées suffisantes.

Le 13 janvier 2020, la Commission d'Appel d'Offres (CAO) s'est réunie pour étudier les différentes offres reçues selon les critères de sélection suivants :

- Pour les lots n°1 et n°3 :
  - o Valeur technique analysée sur la base du mémoire technique avec un coefficient de pondération à 60% réparti comme suit : Moyens humains et matériels pondérés à 30% et Méthodologie envisagée pondérée à 30%
  - o Prix des prestations avec un coefficient de pondération à 40% réparti comme suit : Moyens humains et matériels pondérés à 20% et Méthodologie envisagée pondérée à 20%
- Pour le lot n°2 :
  - o Prix des prestations avec un coefficient de pondération à 60%
  - o Valeur technique analysée sur la base du mémoire technique avec un coefficient de pondération à 40%

A l'issue de l'analyse des offres, la Commission d'Appel d'Offres a attribué les lots comme suit :

- Lot n°1 « Entretien des espaces de l'éco-quartier, de l'Ellipse, de la Coulée Verte et du Chemin des Ecoliers » à l'entreprise ID VERDE pour un montant estimatif annuel de 45 883,20 € HT (59 059,44 € TTC).
- Lot n°2 « Entretien des espaces des secteurs de l'école élémentaire, de l'EHPAD, du contournement (RD 992) et de l'entrée de ville (RD 1206) à l'association intermédiaire TRAIT D'UNION pour un montant estimatif annuel de 16 386,00 € HT (16 386,00 € TTC).
- Lot n°3 « Entretien des espaces de l'éco-quartier, tranche 2 de la ZAC du Centre, entre l'école Les Gommettes et la route de Bellegarde » à l'entreprise MILLET pour un montant estimatif annuel de 38 995,00 € HT (46 794,00 € TTC).

Entendu l'exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2125-1 1°, R.2162-1 à R.2162-6, R.2162-13 et r.2162-.14,

Vu l'ouverture des plis et le rapport d'analyse des offres,

Vu le procès-verbal et la décision d'attribution de la Commission d'Appel d'Offres du 13/01/2020,

Considérant que les offres du candidat ID VERDE pour le lot n°1, du candidat TRAIT D'UNION pour le lot n°2 et du candidat MILLET pour le lot n°3, sont les offres économiquement les plus avantageuses,

#### Article 1


Prend acte de la décision de la Commission d'Appel d'Offres d'attribuer les marchés relatifs à l'entretien des espaces verts de la commune pour le :

- Lot n°1 « Entretien des espaces de l'éco-quartier, de l'Ellipse, de la Coulée Verte et du Chemin des Ecoliers » à l'entreprise ID VERDE pour un montant estimatif annuel de 45 883,20 € HT (59 059,44 € TTC).
- Lot n°2 « Entretien des espaces des secteurs de l'école élémentaire, de l'EHPAD, du contournement (RD 992) et de l'entrée de ville (RD 1206) à l'association intermédiaire TRAIT D'UNION pour un montant estimatif annuel de 16 386,00 € HT (16 386,00 € TTC).
- Lot n°3 « Entretien des espaces de l'éco-quartier, tranche 2 de la ZAC du Centre, entre l'école Les Gommettes et la route de Bellegarde » à l'entreprise MILLET pour un montant estimatif annuel de 38 995,00 € HT (46 794,00 € TTC).

#### Article 2

Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant à signer les marchés correspondants.

Les signatures suivent au registre

<u>Nomenclature télétransmission :</u>	
1.1 - Marchés publics	
<u>Mesures de publicité :</u>	
<input checked="" type="checkbox"/>	Télétransmise le 30 JAN. 2020
<input checked="" type="checkbox"/>	Affichée le 03 FEV. 2020
<input checked="" type="checkbox"/>	Certifiée exécutoire le 04 FEV. 2020
Par délégation du Maire Le directeur général des services	
	
Yannick MONCHÂTRE	

Le Maire,



André BONNAVENTURE





## CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JANVIER 2020

### DÉLIBÉRATION MUNICIPALE n° DEL 2020-009

Nature de l'acte :  
7.10 - Actes financiers divers

Conseillers municipaux  
En exercice : 26  
Présents : 18  
Votants : 23

Le **28/01/2020** à 20h00, les membres du conseil municipal de la commune de Viry convoqués conformément aux articles L. 2121-10 à L. 2121-12 du Code général des collectivités territoriales le **22/01/2020**, se sont réunis en session ordinaire, dans les locaux de la salle communale l'Ellipse, 140 rue Villa Mary, sous la présidence de M. André BONAVENTURE, Maire.

**Présents** : BONAVENTURE André, DERONZIER Martine, STUDER André, BARTHASSAT Jean-Luc, POIRIER Patrice, HERRERO Sabine, DURAND Patrick, LENARDON Nadine, adjoints, DUVERNEY Pierre, BETEMPS Véronique, VELLUT Denis, CATRY François-Philippe, FAVRE Emmanuelle, DE VIRY Henri, DUCREY Emmanuel, SECRET Michèle, BARBIER Claude, MICHALOT Sandrine, conseillers, formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de vingt-six membres.

**Procuration(s)** : MENU Jean à BARTHASSAT Jean-Luc, BELLAMY David à DERONZIER Martine, DUPENLOUP Joël à BARBIER Claude, CHEVALIER Laurent à SECRET Michèle, GUIDO Virginie à MICHALOT Sandrine

**Absent(s)** : MENU Jean, TEXIER Mireille, SERTELON Anne, DERONZIER Virginie, BELLAMY David, DUPENLOUP Joël, CHEVALIER Laurent, GUIDO Virginie

**Secrétaire de séance** : HERRERO Sabine

#### 09 – SYANE

Instauration du principe de la Redevance d'Occupation du Domaine Public (RODP) pour chantier(s) provisoire(s)

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée de la parution au journal officiel du décret n°2015-334 du 25 mars 2015, fixant le régime des redevances dues aux communes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz et aux canalisations particulières d'énergie électrique et de gaz.

Dans l'hypothèse où ce type de chantier interviendrait ou que les conditions d'application du décret précité auraient été satisfaites en 2014, permettant d'escompter dès 2015 à la perception de la redevance, l'adoption de la présente délibération permettrait dès lors de procéder à la simple émission d'un titre de recettes.

Il propose au conseil :

- de décider d'instaurer ladite redevance pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz ;
- d'en fixer le mode de calcul, conformément au décret n°2015-334 du 25 mars 2015, en précisant que celui-ci s'applique au plafond réglementaire.

Entendu l'exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

#### **Article 1 :**

Adopte la proposition qui lui est faite concernant l'instauration de la redevance pour l'occupation du domaine public par les chantiers provisoires de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz. Cette mesure permettra de procéder à l'établissement du titre de recettes au fur et à mesure qu'auront été constatés des chantiers éligibles à ladite redevance.

Les signatures suivent au registre

Nomenclature télétransmission :

7.10 - Actes financiers divers

Mesures de publicité :

- Télétransmise le 30 JAN. 2020
- Affichée le 03 FEV. 2020

- Certifiée exécutoire le 04 FEV. 2020

Par délégation du Maire  
Le directeur général des services



Yannick MONCHÂTRE

Le Maire,



André COMAVENTURE



## CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JANVIER 2020

### DÉLIBÉRATION MUNICIPALE n° DEL 2020-010

Nature de l'acte :  
6.1 - Police municipale

Conseillers municipaux  
En exercice : 26  
Présents : 18  
Votants : 23

Le **28/01/2020** à 20h00, les membres du conseil municipal de la commune de Viry convoqués conformément aux articles L. 2121-10 à L. 2121-12 du Code général des collectivités territoriales le **22/01/2020**, se sont réunis en session ordinaire, dans les locaux de la salle communale l'Ellipse, 140 rue Villa Mary, sous la présidence de M. André BONAVENTURE, Maire.

**Présents** : BONAVENTURE André, DERONZIER Martine, STUDER André, BARTHASSAT Jean-Luc, POIRIER Patrice, HERRERO Sabine, DURAND Patrick, LENARDON Nadine, adjoints, DUVERNEY Pierre, BETEMPS Véronique, VELLUT Denis, CATRY François-Philippe, FAVRE Emmanuelle, DE VIRY Henri, DUCREY Emmanuel, SECRET Michèle, BARBIER Claude, MICHALOT Sandrine, conseillers, formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de vingt-six membres.

**Procuration(s)** : MENU Jean à BARTHASSAT Jean-Luc, BELLAMY David à DERONZIER Martine, DUPENLOUP Joël à BARBIER Claude, CHEVALIER Laurent à SECRET Michèle, GUIDO Virginie à MICHALOT Sandrine

**Absent(s)** : MENU Jean, TEXIER Mireille, SERTELON Anne, DERONZIER Virginie, BELLAMY David, DUPENLOUP Joël, CHEVALIER Laurent, GUIDO Virginie

**Secrétaire de séance** : HERRERO Sabine

#### 10 - POLICE MUNICIPALE PLURICOMMUNALE DU VUACHE

Constitution d'un groupement de commande entre la commune de VIRY et les communes de CHEVRIER, VULBENS et VERS pour le marché de vidéoprotection

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée de la recrudescence des cambriolages et autres infractions nuisibles aux habitants de la commune de VIRY et de ses communes environnantes. Suite à l'évolution des technologies numériques, il est désormais possible de surveiller le domaine public par le biais d'un système performant de caméras. Cet outil permettra d'aider les forces de l'ordre et notamment la police pluricommunale du Vuache à la résolution d'infractions commises sur le territoire des communes de VIRY, de CHEVRIER, de VULBENS et de VERS.

Il est envisagé de mutualiser ce futur outil entre plusieurs communes, afin d'en partager les coûts tout en bénéficiant d'un système de vidéoprotection performant.

Il est proposé, dans ladite convention, de confier le rôle de coordonnateur à la commune de VIRY, assumant par conséquent un ensemble de missions relatives à la préparation, à la passation et à l'exécution du futur marché.

De plus, il est proposé la clé de répartition des frais suivante :

- Pour les frais liés à la procédure de passation du marché, la commune de VIRY, désignée comme le coordonnateur du groupement, assure ses missions à titre gracieux vis-à-vis des autres membres en raison des moyens humains et techniques dont elle dispose.
- Pour les frais liés à l'exécution du marché, chaque commune prend à sa charge 25% des frais liés aux travaux et équipements d'infrastructure nécessaires au fonctionnement du système de vidéoprotection et bénéficiant à l'ensemble des communes, dans la limite de 15 000,00 € par commune. Chaque commune prend à son entière charge les frais liés aux travaux et équipements de vidéoprotection spécifiques à son territoire.

En outre, il est proposé de créer une commission ad hoc d'attribution présidée par le représentant du coordonnateur dont les membres seront déterminés ultérieurement sur la base du principe suivant : un représentant de la commission d'appel d'offres de chaque membre du groupement, élu parmi les membres à voix délibérative.

Vu le Code de la commande publique et notamment son article L.2113-7,

Entendu l'exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**Article 1 :**

Approuve le projet de convention relative à la constitution d'un groupement de commande, entre la commune de VIRY et les communes de CHEVRIER, VULBENS et VERS, portant sur le marché de vidéoprotection.


**Article 2 :**

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant, à signer la convention de constitution de groupement de commande, entre la commune de VIRY et les communes de CHEVRIER, VULBENS et VERS, portant sur le marché de vidéoprotection et tous documents s'y rapportant.

**Article 3 :**

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à engager toutes les démarches nécessaires pour la mise en œuvre et la bonne exécution de la convention.

Les signatures suivent au registre

<p><u>Nomenclature télétransmission :</u></p> <p>6.1 - Police municipale</p> <p><u>Mesures de publicité :</u></p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Télétransmise le 30 JAN. 2020</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Affichée le 03 FEV. 2020</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Certifiée exécutoire le 04 FEV. 2020</p> <p>Par délégation du Maire Le directeur général des services</p>  <p>Yannick MONCHÂTRE</p>
--

Le Maire,



André BONAVENTURE





## CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JANVIER 2020

### DÉLIBÉRATION MUNICIPALE n° DEL 2020-011

Nature de l'acte :  
1.6 - Maîtrise d'œuvre

Conseillers municipaux  
En exercice : 26  
Présents : 18  
Votants : 23

Le **28/01/2020** à 20h00, les membres du conseil municipal de la commune de Viry convoqués conformément aux articles L. 2121-10 à L. 2121-12 du Code général des collectivités territoriales le **22/01/2020**, se sont réunis en session ordinaire, dans les locaux de la salle communale l'Ellipse, 140 rue Villa Mary, sous la présidence de M. André BONAVENTURE, Maire.

**Présents** : BONAVENTURE André, DERONZIER Martine, STUDER André, BARTHASSAT Jean-Luc, POIRIER Patrice, HERRERO Sabine, DURAND Patrick, LENARDON Nadine, adjoints, DUVERNEY Pierre, BETEMPS Véronique, VELLUT Denis, CATRY François-Philippe, FAVRE Emmanuelle, DE VIRY Henri, DUCREY Emmanuel, SECRET Michèle, BARBIER Claude, MICHALOT Sandrine, conseillers, formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de vingt-six membres.

**Procuration(s)** : MENU Jean à BARTHASSAT Jean-Luc, BELLAMY David à DERONZIER Martine, DUPENLOUP Joël à BARBIER Claude, CHEVALIER Laurent à SECRET Michèle, GUIDO Virginie à MICHALOT Sandrine

**Absent(s)** : MENU Jean, TEXIER Mireille, SERTELON Anne, DERONZIER Virginie, BELLAMY David, DUPENLOUP Joël, CHEVALIER Laurent, GUIDO Virginie

**Secrétaire de séance** : HERRERO Sabine

#### 11 – CREATION D'UN TERRAIN DE FOOTBALL EN GAZON SYNTHETIQUE

##### Validation de l'avant-projet détaillé (APD)

M. Jean-Luc Barthassat, adjoint délégué à la voirie, aux déplacements urbains et aux stationnements, aux bâtiments, aux équipements sportifs, informe l'assemblée que la commune a confié à un bureau de maîtrise d'œuvre – la société BECO – une mission d'études portant sur les possibilités de transformation de l'actuel terrain d'honneur de football en terrain synthétique. Le contrat passé avec la société prévoit en sus des études, le suivi des travaux le cas échéant.

La société a remis l'avant-projet détaillé qui comprend 4 solutions d'aménagement différentes :

- **Solution n°1** : Aménagement du terrain de football en gazon synthétique dans l'emprise du terrain d'honneur actuel avec un réaménagement paysager, un emplacement réservé pour des vestiaires et la création d'un nouveau parking calibré pour les besoins du club de football (environ 50 places). Cette solution est estimée à **1 228 077,00 € HT** de travaux hors options techniques restantes à définir (arrosage, remplissage du gazon synthétique, éclairage, etc.) ;
- **Solution n°2** : Recul au maximum du futur terrain synthétique à l'ouest du tènement (niveau terrain stabilisé) afin de dégager l'emprise la plus grande possible pour réaliser un parking relais mutualisé avec l'ATMB (Autoroutes et Tunnel du Mont Blanc) dans le cadre de la construction de l'échangeur autoroutier : 100 places publiques et 19 places réservées au club de foot. Un emplacement réservé des vestiaires est également prévu. Cette solution est estimée à **1 418 075, 00 € HT** de travaux hors options techniques (cf. solution n°1) ;
- **Solution n°3** : Aménagement du terrain de football en gazon synthétique dans l'emprise du terrain d'honneur actuel en conservant le parking actuel sans modification. Cette solution est estimée à **1 041 836, 00 € HT** de travaux hors options techniques (cf. solution n°1) ;
- **Solution n°4** : Recul au maximum du futur terrain synthétique à l'ouest du tènement (niveau terrain stabilisé) en conservant le parking actuel. Une partie du terrain d'honneur pourrait être utilisé comme terrain d'appoint dans l'attente de la réalisation d'un éventuel parking relais mutualisé et laisserait un temps suffisant pour négocier la participation financière de l'ATMB. Si la réalisation du parking mutualisé n'aboutissait pas, la commune disposerait d'une emprise suffisante pour réaliser un équipement complémentaire à moyen long terme (terrain de football à 8 par exemple). Cette solution est estimée à **988 294,50 € HT** de travaux hors options techniques (cf. solution n°1).



Entendu l'exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**Article 1 :**

Approuve l'avant-projet détaillé (APD) avec les 4 scénarii d'aménagement présentés.

**Article 2 :**

Décide de retenir la solution technique n°4 qui offre des options d'aménagement ultérieur plus variées pour un montant de travaux estimé à **988 294,50 € HT**, hors options techniques éventuelles.

**Article 3 :**

Fixe le coût d'objectif prévisionnel de ce projet à **1 120 000,00 € HT**.

**Article 4 :**


Dit que le plan de financement de cet équipement sera affiné en 2020 en vue d'inscrire les crédits nécessaires à sa réalisation au budget primitif de l'année 2021.

**Article 5 :**

Autorise M. le Maire, ou son représentant,

- A engager les discussions avec ATMB concernant la création d'un parking relais mutualisé et de négocier la quote-part de la société à la réalisation de cet équipement ;
- A préparer les dossiers de demandes de subvention auprès de l'ensemble des partenaires et organismes publics.

Les signatures suivent au registre

<u>Nomenclature télétransmission :</u>	
1.6 - Maîtrise d'œuvre	
<u>Mesures de publicité :</u>	
<input checked="" type="checkbox"/>	Télétransmise le 30 JAN. 2020
<input checked="" type="checkbox"/>	Affichée le 03 FEV. 2020
<input checked="" type="checkbox"/>	Certifiée exécutoire le 04 FEV. 2020
Par délégation du Maire Le directeur général des services	
	
Yannick MONCHÂTRE	

Le Maire,



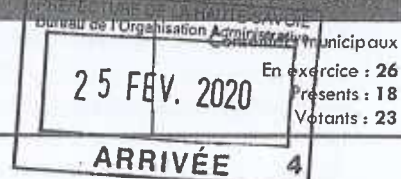
André BONAVENTURE



## CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JANVIER 2020

### DÉLIBÉRATION MUNICIPALE n° DEL 2020-012

Nature de l'acte :  
2.1 - Documents d'urbanisme



Le **28/01/2020** à 20h00, les membres du conseil municipal de la commune de Viry convoqués conformément aux articles L. 2121-10 à L. 2121-12 du Code général des collectivités territoriales le **22/01/2020**, se sont réunis en session ordinaire, dans les locaux de la salle communale l'Ellipse, 140 rue Villa Mary, sous la présidence de M. André BONAVENTURE, Maire.

**Présents** : BONAVENTURE André, DERONZIER Martine, STUDER André, BARTHASSAT Jean-Luc, POIRIER Patrice, HERRERO Sabine, DURAND Patrick, LENARDON Nadine, adjoints, DUVERNEY Pierre, BETEMPS Véronique, VELLUT Denis, CATRY François-Philippe, FAVRE Emmanuelle, DE VIRY Henri, DUCREY Emmanuel, SECRET Michèle, BARBIER Claude, MICHALOT Sandrine, conseillers, formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de vingt-six membres.

**Procuration(s)** : MENU Jean à BARTHASSAT Jean-Luc, BELLAMY David à DERONZIER Martine, DUPENLOUP Joël à BARBIER Claude, CHEVALIER Laurent à SECRET Michèle, GUIDO Virginie à MICHALOT Sandrine

**Absent(s)** : MENU Jean, TEXIER Mireille, SERTELON Anne, DERONZIER Virginie, BELLAMY David, DUPENLOUP Joël, CHEVALIER Laurent, GUIDO Virginie

**Secrétaire de séance** : HERRERO Sabine

#### 12 – PLAN LOCAL D'URBANISME

##### Révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) - Approbation

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L 151-1 et suivants et R 151-1 et suivants,

Vu la délibération du conseil municipal n° DEL 2015-058 en date du 19 août 2015 prescrivant la révision n°2 du P.L.U. et définissant les modalités de concertation,

Vu les séances du conseil municipal en date du 31 janvier 2017 et 16 mai 2017 au cours desquelles ses membres ont pu débattre des orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD),

Vu la délibération du conseil municipal n° DEL 2019-001 en date du 15 janvier 2019 arrêtant le projet de PLU et tirant le bilan de la concertation,

Vu les avis des personnes publiques associées et consultées,

Vu l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale n°2019-ARA-AUPP-00716 du 15 juillet 2019 suite à sa saisine dans le cadre de l'évaluation environnementale du PLU,

Vu l'avis de la CDPENAF en date du 21 mars 2019,

Vu l'arrêté n° AR 2019-398 du 30 août 2019 soumettant le projet de PLU à enquête publique,

Vu le rapport, les conclusions motivées et les avis relatifs à la révision du PLU du commissaire enquêteur,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) de VIRY affirme les principes majeurs des lois SRU, Grenelle et ALUR et prend en compte dans un principe de compatibilité, les orientations développées dans le SCOT et le PLH de la Communauté de Communes du Genevois.

Pièce obligatoire du Plan Local d'Urbanisme (PLU), le PADD est la clef de voûte du dossier de Plan Local d'Urbanisme (PLU). Il définit les orientations du projet d'urbanisme ou d'aménagement de la commune.

Ces orientations s'inscrivent dans le respect des principes qui fondent le développement durable dans le domaine de l'urbanisme, à savoir :

**1° L'équilibre entre:**

- Les populations résidant dans les zones urbaines et rurales,
- Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux,
- Une utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières, et la protection des sites, des milieux et paysages naturels
- La sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables,
- Les besoins en matière de mobilité.

**2° La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville ;**

**3° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier, des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile ;**

**4° La sécurité et la salubrité publique ;**

**5° La prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature ;**

**6° La protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts ainsi que la création, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques ;**

**7° La lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'économie des ressources fossiles, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables.**

**Les principales caractéristiques du projet de PLU :**

Après un accroissement très important de sa population suite notamment à la réalisation du nouveau quartier ECOVELA, la tendance pour les prochaines années devrait aller dans le sens d'un ralentissement de cette croissance car les dernières opérations de la ZAC seront achevées vers 2022. La commune s'est définie un objectif de développement afin de limiter l'augmentation moyenne de sa population à environ 2,5 % par an, chiffre largement inférieur à celui de la période précédente.

L'objectif de la commune est de permettre, pour les dix prochaines années, un développement progressif de l'urbanisation, en cohérence avec ses capacités d'investissement et le fonctionnement urbain. Le développement urbain souhaité, vise au confortement du "Chef-lieu", de "L'Eluïset" et de "La Rippe", notamment par l'achèvement de la réalisation du quartier ECOVELA. Seul un développement modéré des hameaux est envisagé, dans les espaces libres à l'intérieur de l'enveloppe urbaine, afin de permettre, d'une part, le renouvellement de la population, et d'autre part, l'optimisation des investissements réalisés en matière de réseaux, en particulier dans les hameaux de "Germagny", "Malagny", "Humilly" et "Veigy".

L'essentiel de son développement urbain sera réalisé dans l'enveloppe urbaine existante, afin de limiter la consommation d'espace. La municipalité de VIRY a mené une réflexion sur les équipements publics existants, afin de les faire évoluer en cohérence avec l'augmentation de la population. Ainsi, il est envisagé la création d'un nouveau groupe scolaire, ainsi que la création de plateaux sportifs, en complément du terrain de football existant.

Afin d'anticiper cette réalisation et de pouvoir mettre en place les outils fonciers adaptés, le secteur concerné sera classé en zone UE. La commune envisage de compléter les itinéraires existants de déplacements doux (piétons-cycles), afin de créer des liaisons entre les différents hameaux et au niveau du "Chef-lieu", en lien avec les futurs équipements publics notamment le futur groupe scolaire. Des emplacements réservés ont été inscrits à cet effet.



Le projet de diffuseur (horizon 2024) va modifier l'organisation viaire de la commune. Il va permettre de dévier une partie du trafic (environ 50 %) de la RD 1206. Ainsi, la commune pourra requalifier la traverse au droit du centre-bourg, en privilégiant les modes de circulation doux. Dans ce contexte, la commune a d'ores et déjà engagé une réflexion plus large sur le futur plan de circulation et l'aménagement des voies et espaces publics impactés par ce projet. La priorité donnée au développement urbain dans l'enveloppe urbaine existante permet de préserver les espaces agricoles et naturels.

Monsieur Claude BARBIER explique qu'il s'abstiendra lors du vote pour les raisons suivantes :

- La Communauté de communes du Genevois a fait connaître ses réserves quant au déclassement de la parcelle où est prévu le prochain groupe scolaire (route de la Gare). Il s'agit d'un passage de faune.
- La Villa Mary (ou château de Moulinsard), dont vous souhaitez déclasser une part substantielle de son tènement pour le rendre constructible, malgré l'avis de la préfecture qui a fait valoir qu'elle s'y opposait.

Considérant que le commissaire enquêteur a émis un avis favorable sur le projet de Plan Local d'Urbanisme assorti de 10 recommandations,

Considérant que certaines observations émises par les services consultés et les résultats de l'enquête publique justifient qu'il soit apporté des adaptations mineures au projet de PLU, telles que ces modifications sont mentionnées dans les 4 tableaux annexés à la présente délibération :

- Annexe 1 : tableau des suites réservées aux avis des personnes publiques associées et consultées
- Annexe 2 : Tableau des suites réservées à l'avis de l'Autorité Environnementale
- Annexe 3 : Tableau des suites réservées aux observations du public
- Annexe 4 : Tableau des suites réservées au rapport du commissaire-enquêteur

Considérant que les modifications apportées, présentées dans les quatre tableaux ci-annexés, ne sont pas de nature à remettre en cause les orientations générales du PADD, ni l'économie générale du PLU,

Considérant que le projet de PLU présenté au conseil municipal dans sa version modifiée pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire-enquêteur est prêt à être approuvé conformément à l'article L153-21 du Code de l'urbanisme,

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, 21 voix pour et 2 abstentions (Michèle SECRET et Claude BARBIER),

**Article 1 :**

Décide d'approuver le projet de Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente.

**Article 2 :**



Conformément aux dispositions des articles R 153-21 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département. Elle sera publiée au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R. 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Article 3 :**

Le dossier de PLU approuvé est tenu à la disposition du public en mairie de VIRY, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

La délibération ainsi que le dossier de PLU approuvé seront publiés sur le site internet de la commune ainsi que sur le portail national de l'urbanisme ([www.geoportail-urbanisme.gouv.fr](http://www.geoportail-urbanisme.gouv.fr)) mentionné à l'article L. 133-1 du Code de l'urbanisme.

Les signatures suivent au registre

<u>Nomenclature télétransmission :</u>	
2.1 - Documents d'urbanisme	
<u>Mesures de publicité :</u>	
<input checked="" type="checkbox"/> Transmis à la préfecture de Haute-Savoie le	25 FEV. 2020
<input checked="" type="checkbox"/> Affichée le	26 FEV. 2020
<input checked="" type="checkbox"/> Certifiée exécutoire le	26 FEV. 2020
Par délégation du Maire Le directeur général des services	
	
	
Yannick MONCHÂTRE	

Le Maire,



André BONAVENTURE





## CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JANVIER 2020

### DÉLIBÉRATION MUNICIPALE n° DEL 2020-013

Nature de l'acte : **9.1 - Autres domaines de compétence des communes**

Conseillers municipaux  
En exercice : 26  
Présents : 18  
Votants : 23



Le **28/01/2020** à 20h00, les membres du conseil municipal de la commune de Viry convoqués conformément aux articles L. 2121-10 à L. 2121-12 du Code général des collectivités territoriales le **22/01/2020**, se sont réunis en session ordinaire, dans les locaux de la salle communale l'Ellipse, 140 rue Villa Mary, sous la présidence de M. André BONAVENTURE, Maire.

**Présents** : BONAVENTURE André, DERONZIER Martine, STUDER André, BARTHASSAT Jean-Luc, POIRIER Patrice, HERRERO Sabine, DURAND Patrick, LENARDON Nadine, adjoints, DUVERNEY Pierre, BETEMPS Véronique, VELLUT Denis, CATRY François-Philippe, FAVRE Emmanuelle, DE VIRY Henri, DUCREY Emmanuel, SECRET Michèle, BARBIER Claude, MICHALOT Sandrine, conseillers, formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de vingt-six membres.

**Procuration(s)** : MENU Jean à BARTHASSAT Jean-Luc, BELLAMY David à DERONZIER Martine, DUPENLOUP Joël à BARBIER Claude, CHEVALIER Laurent à SECRET Michèle, GUIDO Virginie à MICHALOT Sandrine

**Absent(s)** : MENU Jean, TEXIER Mireille, SERTELON Anne, DERONZIER Virginie, BELLAMY David, DUPENLOUP Joël, CHEVALIER Laurent, GUIDO Virginie

**Secrétaire de séance** : HERRERO Sabine

#### T3 – PLAN LOCAL D'URBANISME

##### Approbation du zonage d'assainissement des eaux pluviales

Monsieur Patrice Poirier, adjoint délégué à l'urbanisme, rappelle à l'assemblée, que dans le cadre de la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU), la commune de VIRY a décidé de mettre en place un zonage d'assainissement des eaux pluviales.

Dans le cadre de l'article L 2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes doivent délimiter et approuver leur zonage de l'assainissement - volet eaux pluviales après enquête publique.

Ce zonage a pour effet de délimiter :

#### **Volet Eaux Pluviales**

- 1° Les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement ;
- 2° Les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.

Dans le cadre de l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme (PLU), la commune de VIRY a choisi le bureau d'études spécialisé NICOD de Chavanod (Haute-Savoie) afin de réaliser sur la commune le zonage de l'assainissement des eaux pluviales.

A l'issue de cette étude, le conseil municipal s'est prononcé favorablement sur le projet de zonage de l'assainissement des eaux pluviales et a décidé sa mise à l'enquête publique par délibération n° DEL 2019-020 en date du 19 février 2019.

Conformément à l'arrêté municipal n° AR 2019-398 du 30 août 2019 et à la législation en vigueur, Madame Rouxel a été désignée en qualité de commissaire enquêteur par le tribunal administratif. L'enquête publique s'est déroulée du 30 septembre 2019 au 30 octobre 2019 inclus dans les locaux de la mairie de VIRY.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2224-10 ;  
Vu le Code de l'environnement et notamment son article L.123-1 ;  
Vu la loi 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques ;  
Vu la loi 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;  
Vu la délibération du conseil municipal n° DEL 2019-020 en date du 19 février 2019 approuvant le projet de zonage de l'assainissement des eaux pluviales ;  
Vu l'avis de la DREAL n°2018-ARA-DUPP-01189 en date du 7 février 2019 concernant l'examen au cas par cas du projet de zonage de l'assainissement des eaux pluviales conformément à l'article L2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu l'arrêté municipal n° AR 2019-398 en date du 30 août 2019 soumettant le projet de zonage de l'assainissement des eaux pluviales à l'enquête publique ;  
Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur ;

Entendu l'exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**Article 1 :**

Décide d'approuver le zonage de l'assainissement des eaux pluviales tel qu'il est annexé à la présente.

**Article 2 :**

Le dossier de zonage de l'assainissement des eaux pluviales approuvé, est tenu à disposition du public en mairie de VIRY aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Les signatures suivent au registre

<u>Nomenclature télétransmission :</u>	
9.1 - Autres domaines de compétence	
<u>Mesures de publicité :</u>	
<input checked="" type="checkbox"/> Transmis à la préfecture de Haute-Savoie le	25 FEV. 2020
<input checked="" type="checkbox"/> Affichée le	26 FEV. 2020
<input checked="" type="checkbox"/> Certifiée exécutoire le	26 FEV. 2020
Par délégation du Maire Le directeur général des services	
	
	
Yannick MONCHÂTRE	

Le Maire,



André BONAVENTURE







## CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JANVIER 2020

DÉLIBÉRATION MUNICIPALE n° DEL 2020-014

Nature de l'acte :  
2.3 - Droit de préemption urbain

PREFECTURE DE LA HAUTE-SAVOIE  
Bureau de l'Organisation Administrative

25 FEV. 2020

Conseil municipaux  
En exercice : 26  
Présents : 18  
Votants : 23

ARRIVÉE

4

Le **28/01/2020** à 20h00, les membres du conseil municipal de la commune de Viry convoqués conformément aux articles L. 2121-10 à L. 2121-12 du Code général des collectivités territoriales le **22/01/2020**, se sont réunis en session ordinaire, dans les locaux de la salle communale l'Ellipse, 140 rue Villa Mary, sous la présidence de M. André BONAVENTURE, Maire.

**Présents** : BONAVENTURE André, DERONZIER Martine, STUDER André, BARTHASSAT Jean-Luc, POIRIER Patrice, HERRERO Sabine, DURAND Patrick, LENARDON Nadine, adjoints, DUVERNEY Pierre, BETEMPS Véronique, VELLUT Denis, CATRY François-Philippe, FAVRE Emmanuelle, DE VIRY Henri, DUCREY Emmanuel, SECRET Michèle, BARBIER Claude, MICHALOT Sandrine, conseillers, formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de vingt-six membres.

**Procuration(s)** : MENU Jean à BARTHASSAT Jean-Luc, BELLAMY David à DERONZIER Martine, DUPENLOUP Joël à BARBIER Claude, CHEVALIER Laurent à SECRET Michèle, GUIDO Virginie à MICHALOT Sandrine

**Absent(s)** : MENU Jean, TEXIER Mireille, SERTELON Anne, DERONZIER Virginie, BELLAMY David, DUPENLOUP Joël, CHEVALIER Laurent, GUIDO Virginie

**Secrétaire de séance** : HERRERO Sabine

### 14 – DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN (DPU)

#### Instauration du DPU

Monsieur le Maire propose à l'assemblée que le droit de préemption urbain instauré sur la commune de VIRY, par délibération n° 120/2005 du 20 décembre 2005, soit instauré de nouveau à l'issue de l'approbation du Plan Local d'Urbanisme (PLU) révision n°2.

Il rappelle que la finalité du Droit de Préemption Urbain est de permettre à la commune d'intervenir sur les transactions immobilières opérées dans les zones urbaines et à urbaniser, afin d'assurer, dans l'intérêt général, la réalisation d'actions ou d'opérations d'aménagement, ainsi que la constitution de réserves foncières en vue de permettre la réalisation desdites opérations d'aménagement répondant aux objectifs fixés par l'article L. 300-1 du Code de l'urbanisme :

- Mettre en œuvre un projet urbain,
- Mettre en œuvre une politique locale de l'habitat,
- Organiser le maintien, l'extension et l'accueil des activités économiques,
- Favoriser le développement des loisirs et du tourisme,
- Réaliser des équipements collectifs,
- Lutter contre l'insalubrité,
- Sauvegarder ou mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti et les espaces naturels,
- Permettre le renouvellement urbain.

Au regard de l'approbation du PLU révisé en date du 28 janvier 2020, et des objectifs d'aménagement d'intérêt général, il est proposé à l'assemblée d'instaurer un Droit de Préemption Urbain sur l'ensemble des zones urbanisées (U) et à urbaniser (AU).

Monsieur le Maire propose d'instaurer un DPU renforcé dans 2 secteurs à vocation économique, zone artisanale « des Tattes » et ZAC des « Grands Champs Sud », zone UX et 1AUX.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2121-24 et L2122-22, 15 ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L210-1, L211-1 et suivants, L213-1 et suivants, L300-1, R211-1 et suivants,



Vu le PLU approuvé par délibération du conseil municipal en date du 28 janvier 2020,  
Considérant que l'article L211-1 du Code de l'urbanisme offre la possibilité aux collectivités dotées d'un PLU approuvé d'instituer un Droit de Prémption Urbain sur tout ou partie des zones urbaines (U) et des zones à urbaniser (AU),

#### Article 1

Décide d'instituer un Droit de Prémption Urbain simple sur l'ensemble des zones urbaines U et sur l'ensemble des zones d'urbanisation futures AU, lui permettant de mener à bien sa politique foncière.

#### Article 2

Décide d'instituer un Droit de Prémption Urbain renforcé sur la zone artisanale « des Tattes » (UX) et la ZAC des « Grands Champs Sud » (UX et 1AUX), selon plans joints.

#### Article 3

Les nouveaux droits de préemption ainsi institués entreront en vigueur à compter du caractère exécutoire de la délibération d'approbation du PLU révisé et après l'accomplissement des formalités de publicité prévues aux articles R211-2 et R211-3 du Code de l'urbanisme.

#### Article 4

Conformément aux dispositions de l'article R.211-2 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage d'un mois en Mairie et d'une mention insérée dans deux journaux diffusés dans le département.

#### Article 5



Conformément aux dispositions de l'article R.211-3 du Code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- à M. le Préfet de la Haute-Savoie,
- à M. le Directeur Départemental des services fiscaux de la Haute-Savoie,
- à M. le Président du Conseil Supérieur du Notariat,
- à M. le Président de la Chambre des Notaires de la Haute-Savoie,
- au greffe du Tribunal de Grande Instance de Thonon-les-Bains,
- à la chambre du barreau constituée près le Tribunal de Grande Instance.

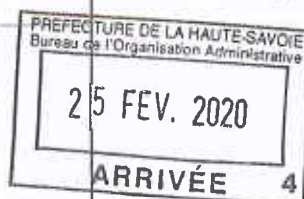
#### Article 6

Un registre, sur lequel seront transcrites toutes les acquisitions réalisées par voie de préemption ainsi que l'affectation définitive de ces biens, sera ouvert en mairie et mis à la disposition du public conformément à l'article L.213-13 du Code de l'urbanisme.

Les signatures suivent au registre

<u>Nomenclature télétransmission :</u>	
2.3 - Droit de préemption urbain	
<u>Mesures de publicité :</u>	
<input checked="" type="checkbox"/> Transmis à la préfecture de Haute-Savoie le	25 FEV. 2020
<input checked="" type="checkbox"/> Affichée le	26 FEV. 2020
<input checked="" type="checkbox"/> Certifiée exécutoire le	26 FEV. 2020
Par délégation du Maire Le directeur général des services	
  Yannick MONCHATRE	

Le Maire,  
  
Andre BONAVENTURE





## CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JANVIER 2020

### DÉLIBÉRATION MUNICIPALE n° DEL 2020-015

Nature de l'acte :  
2.2 - Droit d'occupation ou d'utilisation des sols

Conseillers municipaux  
En exercice : 26  
Présents : 18  
Votants : 23

Le **28/01/2020** à 20h00, les membres du conseil municipal de la commune de Viry convoqués conformément aux articles L. 2121-10 à L. 2121-12 du Code général des collectivités territoriales le **22/01/2020**, se sont réunis en session ordinaire, dans les locaux de la salle communale l'Ellipse, 140 rue Villa Mary, sous la présidence de M. André BONAVENTURE, Maire.

**Présents** : BONAVENTURE André, DERONZIER Martine, STUDER André, BARTHASSAT Jean-Luc, POIRIER Patrice, HERRERO Sabine, DURAND Patrick, LENARDON Nadine, adjoints, DUVERNEY Pierre, BETEMPS Véronique, VELLUT Denis, CATRY François-Philippe, FAVRE Emmanuelle, DE VIRY Henri, DUCREY Emmanuel, SECRET Michèle, BARBIER Claude, MICHALOT Sandrine, conseillers, formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de vingt-six membres.

**Procurator(s)** : MENU Jean à BARTHASSAT Jean-Luc, BELLAMY David à DERONZIER Martine, DUPENLOUP Joël à BARBIER Claude, CHEVALIER Laurent à SECRET Michèle, GUIDO Virginie à MICHALOT Sandrine

**Absent(s)** : MENU Jean, TEXIER Mireille, SERTELON Anne, DERONZIER Virginie, BELLAMY David, DUPENLOUP Joël, CHEVALIER Laurent, GUIDO Virginie

**Secrétaire de séance** : HERRERO Sabine

#### 1.5 – AUTORISATION D'URBANISME

Soumission des clôtures et des travaux de ravalement à la procédure de déclaration préalable et instauration du permis de démolir

Monsieur Patrice Poirier, adjoint délégué à l'urbanisme, explique à l'assemblée que le Code de l'urbanisme laisse le choix aux collectivités de contrôler ou non un certain nombre d'actes en matière d'urbanisme. Ainsi, ce dernier prévoit que l'édification des clôtures est dispensée de toutes formalités, sauf dans certains secteurs sauvegardés et sites inscrits ou classés. Il dispense également tous travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction à la procédure du permis de démolir, sauf pour les constructions situées dans un secteur sauvegardé, inscrite au titre des monuments historiques ou située dans un site inscrit ou classé. Il dispense enfin les travaux de ravalement de toutes formalités, sauf dans certains secteurs sauvegardés, sites inscrits ou classés, et pour des immeubles protégés.

Néanmoins, l'article R.421-12 du même code permet au conseil municipal de soumettre l'installation de clôtures à déclaration préalable sur le territoire communal et l'article R.421-27 permet au conseil municipal d'instaurer le permis de démolir pour des travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction sur le territoire communal, sauf pour les exceptions prévues à l'article R.421-29 du même code. L'article R.421-17-1 du même Code, permet au conseil municipal de soumettre les travaux de ravalement à déclaration préalable sur le territoire communal.

Suite à l'approbation du nouveau Plan Local d'Urbanisme, le conseil municipal doit, s'il souhaite instaurer ces procédures, délibérer sur ces sujets.

Instaurer cette déclaration permettra à Monsieur le Maire de faire opposition à l'édification d'une clôture lorsque celle-ci ne respecte pas les prescriptions du Plan Local d'Urbanisme ou lorsqu'elle est incompatible avec une servitude d'utilité publique et ainsi de préserver la qualité du paysage urbain, d'éviter la multiplication de projets non-conformes et le développement éventuel de contentieux associés aux procédures d'infraction aux règles d'urbanisme.

Instaurer le permis de démolir permettra à Monsieur le Maire de refuser ou d'accorder sous réserve de l'observation de prescriptions particulières la démolition d'une construction et ainsi de suivre l'évolution du bâti et de permettre le renouvellement de l'habitat de la commune tout en sauvegardant son patrimoine pour des motifs d'ordre historique, esthétique, architectural ou culturel.

Instaurer cette déclaration permettra à Monsieur le Maire de faire opposition à des travaux de ravalement de façade lorsqu'ils ne respectent pas les prescriptions du PLU.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.421-3, R.421-12, R.421-17-1, R.421-26 à R.421-29 ;

Vu la délibération n° DEL 2020-012 du 28 janvier 2020 portant approbation du Plan Local d'Urbanisme ;

Entendu l'exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**Article 1 :**

Soumet les travaux d'édification de clôtures et le ravalement de façade à la procédure de déclaration préalable, sur l'ensemble du territoire de la commune, outre les cas prévus par la loi.

**Article 2 :**

Instaure le permis de démolir pour les bâtiments situés dans les secteurs UAa et ceux identifiés au document graphique du règlement du PLU, outre les cas prévus par la loi et sous réserve des exceptions prévues par la loi.

Les signatures suivent au registre

<u>Nomenclature Télétransmission :</u>	
2.2 - Droit d'occupation ou d'utilisation des sols	
<u>Mesures de publicité :</u>	
<input checked="" type="checkbox"/>	Télétransmise le 06 FEV. 2020
<input checked="" type="checkbox"/>	Affichée le 07 FEV. 2020
<hr/>	
<input checked="" type="checkbox"/>	Certifiée exécutoire le 10 FEV. 2020
Par délégation du Maire Le directeur général des services	
	
	
Yannick MONCHÂTRE	

Le Maire,  
  
André BONAVENTURE





## CONSEIL MUNICIPAL DU 18 FEVRIER 2020

### DÉLIBÉRATION MUNICIPALE n° DEL 2020-016

Nature de l'acte :  
7.1 - Décisions budgétaires

Conseillers municipaux  
En exercice : 26  
Présents : 19  
Votants : 23

Le **18/02/2020** à 20h00, les membres du conseil municipal de la commune de Viry convoqués conformément aux articles L. 2121-10 à L. 2121-12 du Code général des collectivités territoriales le **12/02/2020**, se sont réunis en session ordinaire, dans les locaux de la salle communale l'Ellipse, 140 rue Villa Mary, sous la présidence de M. André BONAVENTURE, Maire.

**Présents** : BONAVENTURE André, STUDER André, BARTHASSAT Jean-Luc, POIRIER Patrice, HERRERO Sabine, DURAND Patrick, LENARDON Nadine, adjoints, DUVERNEY Pierre, TEXIER Mireille, BETEMPS Véronique, VELLUT Denis, CATRY François-Philippe, FAVRE Emmanuelle, DUCREY Emmanuel, SECRET Michèle, BARBIER Claude, CHEVALIER Laurent, GUIDO Virginie, MICHALOT Sandrine, conseillers, formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de vingt-six membres.

**Procuration(s)** : DERONZIER Martine à LENARDON Nadine, MENU Jean à BARTHASSAT Jean-Luc, DE VIRY Henri à VELLUT Denis, DUPENLOUP Joël à CHEVALIER Laurent

**Absent(s)** : DERONZIER Martine, MENU Jean, SERTELON Anne, DE VIRY Henri, DERONZIER Virginie, BELLAMY David, DUPENLOUP Joël

**Secrétaire de séance** : LENARDON Nadine

#### 01 – RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES

Exercice 2020

Le **Rapport sur les Orientations Budgétaires (ROB)** est obligatoire dans les communes de + 3 500 habitants (article L. 2312-1 du code général des collectivités territoriales).

Il fait l'objet d'un rapport qui comporte les informations suivantes :

- 1° Les orientations budgétaires envisagées portant sur les **évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement et en investissement**. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la commune et les autres collectivités.
- 2° La **présentation des engagements pluriannuels**, notamment les orientations envisagées en matière de **programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes**. Le rapport présente, le cas échéant, les orientations en matière d'autorisation de programme.
- 3° Des informations relatives à la **structure et la gestion de l'encours de dette** contractée et les perspectives pour le projet de budget. Elles présentent notamment le profil de l'encours de dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Les orientations visées aux 1°, 2° et 3° devront permettre d'évaluer l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement à la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Ce débat est un outil de **prospective**. Il doit permettre aux élus de s'interroger sur la capacité réelle de la commune à financer les décisions prises par le conseil municipal.

Il s'agit d'anticiper dès aujourd'hui le financement des investissements à venir en tenant compte du contexte politique, économique et financier national et international, susceptible d'impacter fortement les moyens financiers de la commune.

Vu le Rapport d'Orientation Budgétaire annexé à la présente délibération, le Conseil Municipal, après en avoir débattu,

**Article unique**

Prendre acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires et de l'existence du rapport sur la base duquel s'est tenu ce débat.

Les signatures suivent au registre

<p><u>Nomenclature télétransmission :</u></p> <p>7.1 - Décisions budgétaires</p> <p><u>Mesures de publicité :</u></p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Télétransmise le 03 MARS 2020</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Affichée le 03 MARS 2020</p> <hr/> <p><input checked="" type="checkbox"/> Certifiée exécutoire le 03 MARS 2020</p> <p>Par délégation du Maire Le directeur général des services</p>  <p>Yannick MONCHÂTRE</p>
---

Le Maire,



André BONAVENTURE





## CONSEIL MUNICIPAL DU 18 FEVRIER 2020

### DÉLIBÉRATION MUNICIPALE n° DEL 2020-017

Nature de l'acte :  
4.1 - Personnels titulaires et stagiaires

Conseillers municipaux  
En exercice : 26  
Présents : 19  
Votants : 23

Le **18/02/2020** à 20h00, les membres du conseil municipal de la commune de Viry convoqués conformément aux articles L. 2121-10 à L. 2121-12 du Code général des collectivités territoriales le **12/02/2020**, se sont réunis en session ordinaire, dans les locaux de la salle communale l'Ellipse, 140 rue Villa Mary, sous la présidence de M. André BONAVENTURE, Maire.

**Présents** : BONAVENTURE André, STUDER André, BARTHASSAT Jean-Luc, POIRIER Patrice, HERRERO Sabine, DURAND Patrick, LENARDON Nadine, adjoints, DUVERNEY Pierre, TEXIER Mireille, BETEMPS Véronique, VELLUT Denis, CATRY François-Philippe, FAVRE Emmanuelle, DUCREY Emmanuel, SECRET Michèle, BARBIER Claude, CHEVALIER Laurent, GUIDO Virginie, MICHALOT Sandrine, conseillers, formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de vingt-six membres.

**Procuration(s)** : DERONZIER Martine à LENARDON Nadine, MENU Jean à BARTHASSAT Jean-Luc, DE VIRY Henri à VELLUT Denis, DUPENLOUP Joël à CHEVALIER Laurent

**Absent(s)** : DERONZIER Martine, MENU Jean, SERTELON Anne, DE VIRY Henri, DERONZIER Virginie, BELLAMY David, DUPENLOUP Joël

**Secrétaire de séance** : LENARDON Nadine

#### 02 – PERSONNEL COMMUNAL

##### Modification du tableau des effectifs - Service périscolaire

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée de l'augmentation des effectifs en cantine pour les élèves de maternelle.

Afin d'assurer correctement la surveillance des enfants, il convient d'augmenter le temps de travail d'un agent. Monsieur le Maire propose, au 01/03/2020, de :

- supprimer le poste d'adjoint d'animation à temps non complet 17,25/35<sup>ème</sup> (créé par délibération n° DEL 2019-059 du 27/08/2019,
- créer un poste d'adjoint d'animation à temps non complet 18,03/35<sup>ème</sup>.

Entendu l'exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

#### **Article 1 :**

Décide de supprimer au 01/03/2020 :

- le poste d'adjoint d'animation à temps non complet 17,25/35<sup>ème</sup> (créé par délibération n° DEL 2019-059 du 27/08/2019).

#### **Article 2 :**

Décide de créer au 01/03/2020 :

- un poste d'adjoint d'animation à temps non complet 18,03/35<sup>ème</sup>.

Les signatures suivent au registre

Nomenclature télétransmission :

4.1 - Personnels titulaires et stagiaires

Mesures de publicité :

Télétransmise le 20 FEV. 2020

Affichée le 21 FEV. 2020

Certifiée exécutoire le 21 FEV. 2020

Par délégation du Maire  
Le directeur général des services



Yannick MONCHÂTRE

Le Maire,



André BONAVENTURE



## CONSEIL MUNICIPAL DU 18 FEVRIER 2020

### DÉLIBÉRATION MUNICIPALE n° DEL 2020-018

Nature de l'acte :  
4.1 - Personnels titulaires et stagiaires

Conseillers municipaux  
En exercice : 26  
Présents : 19  
Votants : 23

Le **18/02/2020** à 20h00, les membres du conseil municipal de la commune de Viry convoqués conformément aux articles L. 2121-10 à L. 2121-12 du Code général des collectivités territoriales le **12/02/2020**, se sont réunis en session ordinaire, dans les locaux de la salle communale l'Ellipse, 140 rue Villa Mary, sous la présidence de M. André BONAVENTURE, Maire.

**Présents** : BONAVENTURE André, STUDER André, BARTHASSAT Jean-Luc, POIRIER Patrice, HERRERO Sabine, DURAND Patrick, LENARDON Nadine, adjoints, DUVERNEY Pierre, TEXIER Mireille, BETEMPS Véronique, VELLUT Denis, CATRY François-Philippe, FAVRE Emmanuelle, DUCREY Emmanuel, SECRET Michèle, BARBIER Claude, CHEVALIER Laurent, GUIDO Virginie, MICHALOT Sandrine, conseillers, formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de vingt-six membres.

**Procuration(s)** : DERONZIER Martine à LENARDON Nadine, MENU Jean à BARTHASSAT Jean-Luc, DE VIRY Henri à VELLUT Denis, DUPENLOUP Joël à CHEVALIER Laurent

**Absent(s)** : DERONZIER Martine, MENU Jean, SERTELON Anne, DE VIRY Henri, DERONZIER Virginie, BELLAMY David, DUPENLOUP Joël

**Secrétaire de séance** : LENARDON Nadine

#### 03 – PERSONNEL COMMUNAL

##### Modification du tableau des effectifs - Avancement de grade

Monsieur le Maire propose de modifier le tableau des effectifs ci-après, suite à l'avis de la Commission Administrative Paritaire (CAP), dont dépend la collectivité, qui statue sur les avancements de grades par ancienneté des carrières des agents, modifiant ainsi certains postes.

➤ **Service administratif :**

Monsieur le Maire propose, à compter du 01/04/2020, de :

- Supprimer le poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe, à temps complet, créé par délibération n° DEL 2017-055 du 20/06/2017,
- Créer un poste d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe, à temps complet,
- Supprimer le poste de rédacteur, à temps complet, créé par délibération n° DEL 2014-019 du 04/03/2014,
- Créer un poste de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe, à temps complet.

➤ **Service technique :**

Monsieur le Maire propose, à compter du 01/04/2020, de :

- Supprimer le poste d'adjoint technique, à temps non complet 21,04/35<sup>ème</sup>, créé par délibération n° DEL 2018-067 du 24/07/2018,
- Créer un poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe, à temps non complet 21,04/35<sup>ème</sup>,
- Supprimer le poste d'agent de maîtrise, à temps complet, créé par délibération n° DEL 2013-017 du 18/03/2013,
- Créer un poste d'agent de maîtrise principal, à temps complet.

Entendu l'exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**Article 1 :**

Décide de supprimer, à compter du 01/04/2020 :

- le poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe, à temps complet, créé par délibération n° DEL 2017-055 du 20/06/2017,
- le poste de rédacteur, à temps complet, créé par délibération n° DEL 2014-019 du 04/03/2014,
- le poste d'adjoint technique, à temps non complet 21,04/35<sup>ème</sup>, créé par délibération n° DEL 2018-067 du 24/07/2018,
- le poste d'agent de maîtrise, à temps complet, créé par délibération n° DEL 2013-017 du 18/03/2013.

**Article 2 :**

Décide de créer, à compter du 01/04/2020 :

- un poste d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe, à temps complet,
- un poste de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe, à temps complet,
- un poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe, à temps non complet 21,04/35<sup>ème</sup>,
- un poste d'agent de maîtrise principal, à temps complet.

Les signatures suivent au registre

Nomenclature télétransmission :

4.1 - Personnels titulaires et stagiaires

Mesures de publicité :

Télétransmise le 20 FEV. 2020

Affichée le 21 FEV. 2020

Certifiée exécutoire le 21 FEV. 2020

Par délégation du Maire  
Le directeur général des services



Yannick MONCHÂTRE

Le Maire,



André BONAVENTURE





## CONSEIL MUNICIPAL DU 18 FEVRIER 2020

### DÉLIBÉRATION MUNICIPALE n° DEL 2020-019

Nature de l'acte :  
1.1 - Marchés publics

Conseillers municipaux  
En exercice : 26  
Présents : 19  
Votants : 23

Le **18/02/2020** à 20h00, les membres du conseil municipal de la commune de Viry convoqués conformément aux articles L. 2121-10 à L. 2121-12 du Code général des collectivités territoriales le **12/02/2020**, se sont réunis en session ordinaire, dans les locaux de la salle communale l'Ellipse, 140 rue Villa Mary, sous la présidence de M. André BONAVENTURE, Maire.

**Présents** : BONAVENTURE André, STUDER André, BARTHASSAT Jean-Luc, POIRIER Patrice, HERRERO Sabine, DURAND Patrick, LENARDON Nadine, adjoints, DUVERNEY Pierre, TEXIER Mireille, BETEMPS Véronique, VELLUT Denis, CATRY François-Philippe, FAVRE Emmanuelle, DUCREY Emmanuel, SECRET Michèle, BARBIER Claude, CHEVALIER Laurent, GUIDO Virginie, MICHALOT Sandrine, conseillers, formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de vingt-six membres.

**Procuration(s)** : DERONZIER Martine à LENARDON Nadine, MENU Jean à BARTHASSAT Jean-Luc, DE VIRY Henri à VELLUT Denis, DUPENLOUP Joël à CHEVALIER Laurent

**Absent(s)** : DERONZIER Martine, MENU Jean, SERTELON Anne, DE VIRY Henri, DERONZIER Virginie, BELLAMY David, DUPENLOUP Joël

**Secrétaire de séance** : LENARDON Nadine

#### 04 – MARCHÉ DE TRAVAUX – CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL

Avenant n°1 au lot n°11 concernant le marché « Réaménagement du centre technique municipal - Agrandissement de locaux administratifs et vestiaires »

Monsieur Jean-Luc Barthassat, adjoint délégué aux bâtiments, fait part à l'assemblée que les travaux, actuellement en cours au centre technique municipal, sont effectués par plusieurs entreprises, selon leur corps de métier, dont le lot n°11, carrelage, faïence, qui est réalisé par l'entreprise SAHIN CARRELAGE (38230 TIGNIEU JAMEYZIEU). Les travaux du lot n°11 nécessitent une adaptation du périmètre des prestations, qui est actée par la passation d'un avenant. Par cet acte modificatif, le montant du marché passe de 21 986,00 € HT à 18 879,00 € HT.

Vu l'ordonnance n°2015-899 relative aux marchés publics et son décret n°2016-360 relatif aux marchés publics,

Vu l'acte d'engagement et la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF) du marché public n°2019017,

Entendu l'exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

#### **Article 1 :**

Approuve le projet d'avenant n°1 au lot n°11 du marché de « Réaménagement du centre technique municipal - Agrandissement de locaux administratifs et vestiaires », précité et joint en annexe de la présente délibération.

#### **Article 2 :**

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant, à signer l'avenant n°1 correspondant.

Les signatures suivent au registre

Nomenclature télétransmission :

1.1 - Marchés publics

Mesures de publicité :

- Télétransmise le 20 FEV. 2020
- Affichée le 21 FEV. 2020

- Certifiée exécutoire le 21 FEV. 2020

Par délégation du Maire  
Le directeur général des services

  
Yannick MONCHÂTRE

Le Maire,



André BONAVENTURE



## CONSEIL MUNICIPAL DU 18 FEVRIER 2020

### DÉLIBÉRATION MUNICIPALE n° DEL 2020-020

Nature de l'acte :  
1.1 - Marchés publics

Conseillers municipaux  
En exercice : 26  
Présents : 19  
Votants : 23

Le **18/02/2020** à 20h00, les membres du conseil municipal de la commune de Viry convoqués conformément aux articles L. 2121-10 à L. 2121-12 du Code général des collectivités territoriales le **12/02/2020**, se sont réunis en session ordinaire, dans les locaux de la salle communale l'Ellipse, 140 rue Villa Mary, sous la présidence de M. André BONAVENTURE, Maire.

**Présents** : BONAVENTURE André, STUDER André, BARTHASSAT Jean-Luc, POIRIER Patrice, HERRERO Sabine, DURAND Patrick, LENARDON Nadine, adjoints, DUVERNEY Pierre, TEXIER Mireille, BETEMPS Véronique, VELLUT Denis, CATRY François-Philippe, FAVRE Emmanuelle, DUCREY Emmanuel, SECRET Michèle, BARBIER Claude, CHEVALIER Laurent, GUIDO Virginie, MICHALOT Sandrine, conseillers, formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de vingt-six membres.

**Procurator(s)** : DERONZIER Martine à LENARDON Nadine, MENU Jean à BARTHASSAT Jean-Luc, DE VIRY Henri à VELLUT Denis, DUPENLOUP Joël à CHEVALIER Laurent

**Absent(s)** : DERONZIER Martine, MENU Jean, SERTELON Anne, DE VIRY Henri, DERONZIER Virginie, BELLAMY David, DUPENLOUP Joël

**Secrétaire de séance** : LENARDON Nadine

#### 05 – MISE EN FOURRIERE DES VEHICULES

##### Refacturation des frais de mise en fourrière

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée que la mise en fourrière des véhicules intervient lorsque ceux-ci sont stationnés en infraction sur la voie publique ou stationnés plus de 7 jours sans bouger.

La commune de Viry, ne disposant pas d'un service de fourrière municipale, doit faire appel à un prestataire extérieur, agréé par les services préfectoraux, pour effectuer cette mission.

Monsieur le Maire propose de confier à la société DEPAN'AUTO 74, les opérations de mise en fourrière des véhicules, ainsi que la fonction de gardien de fourrière, conformément à l'arrêté préfectoral n° 2015-0015 du 21 février 2015 : lui attribuant la qualité de gardien de fourrière, pour ses installations, situées au 137 rue des Tattes à NANGY (74380), dans le cadre des dispositions du décret n° 96-476 du 23 mai 1996 modifiant le Code de la route.

Dès la prise en charge du véhicule par le gardien de fourrière, une facture est établie au nom de la commune pour tous les frais engagés par DEPAN'AUTO, en application de l'arrêté du 28 décembre 2018.

Monsieur le Maire propose de refacturer ces différents frais au propriétaire du véhicule concerné. Il termine, en expliquant, que chaque prescription de mise en fourrière entraîne des frais indirects pour la collectivité, qui sont liés à la gestion administrative et comptable du dossier. Il propose d'instituer un forfait « frais de gestion » de 35,00 € par enlèvement.

Entendu l'exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

#### **Article 1 :**

Décide de refacturer au propriétaire du véhicule tous les frais engagés au gardien de fourrière DEPAN'AUTO 74.

#### **Article 2 :**

Fixe le montant des frais de gestion à 35,00 € par enlèvement.

Les signatures suivent au registre

Nomenclature télétransmission :

1.1 - Marchés publics

Mesures de publicité :

Télétransmise le 20 FEV. 2020

Affichée le 21 FEV. 2020

Certifiée exécutoire le 21 FEV. 2020

Par délégation du Maire  
Le directeur général des services



Yannick MONCHÂTRE

Le Maire,



André BONAVENTURE



COMMUNE DE  
**VIRY**

Haute-Savoie

**CONSEIL MUNICIPAL DU 18 FEVRIER 2020****DÉLIBÉRATION MUNICIPALE n° DEL 2020-021**Nature de l'acte :  
5.7 - IntercommunalitéConseillers municipaux  
En exercice : 26  
Présents : 19  
Votants : 23

Le **18/02/2020** à 20h00, les membres du conseil municipal de la commune de Viry convoqués conformément aux articles L. 2121-10 à L. 2121-12 du Code général des collectivités territoriales le **12/02/2020**, se sont réunis en session ordinaire, dans les locaux de la salle communale l'Ellipse, 140 rue Villa Mary, sous la présidence de M. André BONAVENTURE, Maire.

**Présents** : BONAVENTURE André, STUDER André, BARTHASSAT Jean-Luc, POIRIER Patrice, HERRERO Sabine, DURAND Patrick, LENARDON Nadine, adjoints, DUVERNEY Pierre, TEXIER Mireille, BETEMPS Véronique, VELLUT Denis, CATRY François-Philippe, FAVRE Emmanuelle, DUCREY Emmanuel, SECRET Michèle, BARBIER Claude, CHEVALIER Laurent, GUIDO Virginie, MICHALOT Sandrine, conseillers, formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de vingt-six membres.

**Procuration(s)** : DERONZIER Martine à LENARDON Nadine, MENU Jean à BARTHASSAT Jean-Luc, DE VIRY Henri à VELLUT Denis, DUPENLOUP Joël à CHEVALIER Laurent

**Absent(s)** : DERONZIER Martine, MENU Jean, SERTELON Anne, DE VIRY Henri, DERONZIER Virginie, BELLAMY David, DUPENLOUP Joël

**Secrétaire de séance** : LENARDON Nadine

**06 – SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU VUACHE****Modification des statuts**

Monsieur Patrick Durand, adjoint délégué à l'environnement, rappelle à l'assemblée que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020, il n'est plus possible pour les conseils municipaux des communes membres de désigner, dans les syndicats de communes, des représentants non élus (de simples citoyens). Les dispositions des articles L.5212-6 et L.5212-7 du Code Général des Collectivités Territoriales précisent en effet que : « *Le choix du conseil municipal peut porter uniquement sur l'un de ses membres* ».

En conséquence, il convient d'adapter les statuts du Syndicat Intercommunal du Vuache (SIV) à cette nouvelle disposition dans un délai raisonnable. Si les statuts ne sont pas modifiés avant les élections de mars 2020, ces dispositions ont vocation à s'appliquer de plein droit car elles relèvent de la loi, mais pour faciliter la mise en place du futur comité syndical, il convient de modifier les statuts dès maintenant.

En conséquence, Monsieur Durand propose de modifier l'article 6 comme suit :

**ARTICLE 6 - COMITE SYNDICAL :**

*Le syndicat est administré par un Comité composé de délégués élus par les conseils municipaux des communes membres.*

*Cette représentation s'établit comme suit : deux délégués titulaires et un délégué suppléant pour chaque commune, soit 22 délégués titulaires et 11 délégués suppléants.*

*Les délégués suppléants sont appelés à siéger, avec voix délibérative, en cas d'empêchement d'un délégué titulaire de la commune qui les a élus.*

*Le Comité peut s'entourer de personnalités qualifiées (experts scientifiques) en vue d'éclairer ses décisions.*

Entendu l'exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,


**Article 1 :**

Approuve la proposition de modification des statuts du Syndicat Intercommunal du Vuache.

**Article 2 :**

Demande à Monsieur le Sous-Préfet de Saint-Julien-en-Genevois, à l'issue de la procédure, de prendre l'arrêté autorisant la modification des statuts du Syndicat Intercommunal du Vuache.

Les signatures suivent au registre

<p><u>Nomenclature télétransmission :</u></p> <p>5.7 - Intercommunalité</p> <p><u>Mesures de publicité :</u></p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Télétransmise le 20 FEV. 2020</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Affichée le 21 FEV. 2020</p> <hr/> <p><input checked="" type="checkbox"/> Certifiée exécutoire le 21 FEV. 2020</p> <p>Par délégation du Maire Le directeur général des services</p> <p> Yannick MONCHÂTRE</p>
--

Le Maire,



André BONNAVENTURE



## CONSEIL MUNICIPAL DU 03 MARS 2020

## DÉLIBÉRATION MUNICIPALE n° DEL 2020-022

Nature de l'acte :  
7.1 - Décisions budgétaires

Conseillers municipaux  
En exercice : 26  
Présents : 18  
Votants : 23

Le **03/03/2020** à 20h00, les membres du conseil municipal de la commune de Viry convoqués conformément aux articles L. 2121-10 à L. 2121-12 du Code général des collectivités territoriales le **26/02/2020**, se sont réunis en session ordinaire, dans les locaux de la salle communale l'Ellipse, 140 rue Villa Mary, sous la présidence de M. André BONAVENTURE, Maire.

**Présents** : BONAVENTURE André, DERONZIER Martine, STUDER André, BARTHASSAT Jean-Luc, HERRERO Sabine, DURAND Patrick, LENARDON Nadine, adjoints, MENU Jean, TEXIER Mireille, BETEMPS Véronique, VELLUT Denis, CATRY François-Philippe, FAVRE Emmanuelle, DE VIRY Henri, SECRET Michèle, BARBIER Claude, CHEVALIER Laurent, GUIDO Virginie, conseillers, formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de vingt-six membres.

**Procurat(i)on(s)** : POIRIER Patrice à STUDER André, DUCREY Emmanuel à BARTHASSAT Jean-Luc, BELLAMY David à DERONZIER Martine, DUPENLOUP Joël à BARBIER Claude, MICHALOT Sandrine à GUIDO Virginie

**Absent(s)** : POIRIER Patrice, DUVERNEY Pierre, SERTELON Anne, DUCREY Emmanuel, DERONZIER Virginie, BELLAMY David, DUPENLOUP Joël, MICHALOT Sandrine

**Secrétaire de séance** : TEXIER Mireille

## 01 – BUDGET PRINCIPAL

## Compte de gestion 2019

Monsieur André Studer, adjoint délégué aux finances, présente au conseil municipal le compte de gestion 2019 tel que dressé par Madame la Trésorière de Saint-Julien-en-Genevois.

Le compte de gestion 2019 est en tout point conforme au compte administratif 2019.

Monsieur Laurent CHEVALIER explique qu'il s'abstiendra lors du vote pour les raisons suivantes :  
« Chaque exercice budgétaire comporte une dimension technique et politique.

Le compte rendu du conseil municipal du 19 février 2019 fait ressortir une épargne nette pour 2019 de 14'220 €.

Le rapport de présentation du Conseil Municipal du 18 février 2020 fait ressortir une épargne nette de 918'410 €

On peut penser que c'est merveilleux que de se retrouver plus riche, entre le début et la fin d'année, d'avoir un bonus de plus de 900'000 €. On peut toujours expliquer à posteriori ces variations « techniques ».

Mais en tant que membre du conseil municipal ce sont des chiffres qui interpellent. Avoir des variations entre le prévu et le constaté est normal et oblige à être prudent dans l'élaboration budgétaire.

Par contre avoir des variations de presque 10% à la fois sur les recettes et les dépenses pose la question, non de la prudence, mais de la sincérité de l'exercice, dans une période pré-électorale qui plus est.

Par effet de contamination elle pose aussi la sincérité de l'exercice budgétaire 2020, puisque d'une part les recettes ont été minorées par comparaison à 2019, alors que la population de Viry continue d'augmenter, comme les années précédentes. Et que, d'autre part les dépenses augmentent par rapport à 2019.

Cette situation m'oblige donc, à m'abstenir dans le cadre de la mise au vote du budget 2020 et de celui de l'approbation de celui de 2019. »

Entendu l'exposé, le Conseil Municipal,


Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2312-1 et suivants, R.2312-1 et suivants,

Après en avoir délibéré, 19 voix pour et 4 abstentions (Michèle SECRET, Joël DUPENLOUP, Claude BARBIER et Laurent CHEVALIER),

**Article unique :**

Approuve le compte de gestion 2019 du budget principal de Madame la Trésorière de Saint-Julien-en-Genevois.

Les signatures suivent au registre

<p><u>Nomenclature télétransmission :</u></p> <p>7.1 - Décisions budgétaires</p> <p><u>Mesures de publicité :</u></p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Télétransmise le 09 MARS 2020</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Affichée le 09 MARS 2020</p> <hr/> <p><input checked="" type="checkbox"/> Certifiée exécutoire le 09 MARS 2020</p> <p>Par délégation du Maire Le directeur général adjoint des services</p> <p> Yannick MONCHÂTRE</p>
---

Le Maire,



André BONAVENTURE





## CONSEIL MUNICIPAL DU 03 MARS 2020

### DÉLIBÉRATION MUNICIPALE n° DEL 2020-023

Nature de l'acte :  
7.1 - Décisions budgétaires

Conseillers municipaux  
En exercice : 26  
Présents : 18  
Votants : 22

Le **03/03/2020** à 20h00, les membres du conseil municipal de la commune de Viry convoqués conformément aux articles L. 2121-10 à L. 2121-12 du Code général des collectivités territoriales le **26/02/2020**, se sont réunis en session ordinaire, dans les locaux de la salle communale l'Ellipse, 140 rue Villa Mary, sous la présidence de M. André BONAVENTURE, Maire.

**Présents** : BONAVENTURE André, DERONZIER Martine, STUDER André, BARTHASSAT Jean-Luc, HERRERO Sabine, DURAND Patrick, LENARDON Nadine, adjoints, MENU Jean, TEXIER Mireille, BETEMPS Véronique, VELLUT Denis, CATRY François-Philippe, FAVRE Emmanuelle, DE VIRY Henri, SECRET Michèle, BARBIER Claude, CHEVALIER Laurent, GUIDO Virginie, conseillers, formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de vingt-six membres.

**Procuration(s)** : POIRIER Patrice à STUDER André, DUCREY Emmanuel à BARTHASSAT Jean-Luc, BELLAMY David à DERONZIER Martine, DUPENLOUP Joël à BARBIER Claude, MICHALOT Sandrine à GUIDO Virginie

**Absent(s)** : POIRIER Patrice, DUVERNEY Pierre, SERTELON Anne, DUCREY Emmanuel, DERONZIER Virginie, BELLAMY David, DUPENLOUP Joël, MICHALOT Sandrine

**Secrétaire de séance** : TEXIER Mireille

#### 02 – BUDGET PRINCIPAL

##### Compte administratif 2019

Sous la présidence de Madame Sabine Herrero, Monsieur André Studer, adjoint délégué aux finances rend compte de l'exécution du budget principal pour l'année 2019 ainsi que les restes à réaliser.

Monsieur le Maire s'étant retiré, le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2312-1 et suivants, R.2312-1 et suivants,

Après en avoir délibéré, 18 voix pour et 4 abstentions (Michèle SECRET, Joël DUPENLOUP, Claude BARBIER et Laurent CHEVALIER),

#### **Article unique :**

Approuve le compte administratif 2019 du budget principal :

Section d'investissement 2019		
Résultat antérieur reporté		472 807,16 €
Dépenses I 2019		1 644 472,12 €
Recettes I 2019		1 946 183,11 €
Résultat de l'exercice 2019	<i>excédent</i>	301 710,99 €
<b>Résultat cumulé au 31/12/2019</b>	<b><i>excédent</i></b>	<b>774 518,15 €</b>

Section de fonctionnement 2019		
Résultat antérieur		677 431,53 €
Résultat 2018 affecté en Investissement 2019		677 431,53 €
Dépenses F 2019		5 898 999,72 €
Recettes F 2019		7 021 445,75 €
Résultat de l'exercice 2019	<i>excédent</i>	1 122 446,03 €
<b>Résultat cumulé au 31/12/2019</b>	<b><i>excédent</i></b>	<b>1 122 446,03 €</b>

<b>Résultat global au 31/12/2019</b>	<b>1 896 964,18 €</b>
--------------------------------------	-----------------------

Les signatures suivent au registre

Nomenclature télétransmission :

7.1 - Décisions budgétaires

Mesures de publicité :

- Télétransmise le 09 MARS 2020
- Affichée le 09 MARS 2020

- Certifiée exécutoire le 09 MARS 2020

Par délégation du Maire  
Le directeur général adjoint des services



Yannick MONCHÂTRE

Le Maire,



André LONAVENTURE



## CONSEIL MUNICIPAL DU 03 MARS 2020

### DÉLIBÉRATION MUNICIPALE n° DEL 2020-024

Nature de l'acte :  
7.1 - Décisions budgétaires

Conseillers municipaux  
En exercice : 26  
Présents : 18  
Votants : 23

Le **03/03/2020** à 20h00, les membres du conseil municipal de la commune de Viry convoqués conformément aux articles L. 2121-10 à L. 2121-12 du Code général des collectivités territoriales le **26/02/2020**, se sont réunis en session ordinaire, dans les locaux de la salle communale l'Ellipse, 140 rue Villa Mary, sous la présidence de M. André BONAVENTURE, Maire.

**Présents** : BONAVENTURE André, DERONZIER Martine, STUDER André, BARTHASSAT Jean-Luc, HERRERO Sabine, DURAND Patrick, LENARDON Nadine, adjoints, MENU Jean, TEXIER Mireille, BETEMPS Véronique, VELLUT Denis, CATRY François-Philippe, FAVRE Emmanuelle, DE VIRY Henri, SECRET Michèle, BARBIER Claude, CHEVALIER Laurent, GUIDO Virginie, conseillers, formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de vingt-six membres.

**Procuration(s)** : POIRIER Patrice à STUDER André, DUCREY Emmanuel à BARTHASSAT Jean-Luc, BELLAMY David à DERONZIER Martine, DUPENLOUP Joël à BARBIER Claude, MICHALOT Sandrine à GUIDO Virginie

**Absent(s)** : POIRIER Patrice, DUVERNEY Pierre, SERTELON Anne, DUCREY Emmanuel, DERONZIER Virginie, BELLAMY David, DUPENLOUP Joël, MICHALOT Sandrine

**Secrétaire de séance** : TEXIER Mireille

#### 03 – BUDGET PRINCIPAL

##### Affectation des résultats 2019

Monsieur André Studer, adjoint délégué aux finances fait une proposition d'affectation des résultats du compte administratif 2019 au budget primitif 2020.

Entendu l'exposé, le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

#### **Article unique :**

Décide de reprendre les résultats 2019 du budget principal comme suit :

- L'excédent de fonctionnement 2019 de **1 122 446,03 €** est affecté en recettes d'investissement au budget 2020 à l'**article 1068**.
- L'excédent d'investissement 2019 de **774 518,15 €** est reporté en recettes d'investissement au budget 2020 à l'**article 001**.

Les signatures suivent au registre

<p><u>Nomenclature télétransmission :</u></p> <p>7.1 - Décisions budgétaires</p> <p><u>Mesures de publicité :</u></p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Télétransmise le 09 MARS 2020</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Affichée le 09 MARS 2020</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Certifiée exécutoire le 09 MARS 2020</p> <p>Par délégation du Maire Le directeur général adjoint des services</p> <p> Yannick MONCHÂTRE</p>
--

Le Maire,



André BONAVENTURE





## CONSEIL MUNICIPAL DU 03 MARS 2020

### DÉLIBÉRATION MUNICIPALE n° DEL 2020-025

Nature de l'acte :  
7.2 - Fiscalité

Conseillers municipaux  
En exercice : 26  
Présents : 18  
Votants : 23

Le **03/03/2020** à 20h00, les membres du conseil municipal de la commune de Viry convoqués conformément aux articles L. 2121-10 à L. 2121-12 du Code général des collectivités territoriales le **26/02/2020**, se sont réunis en session ordinaire, dans les locaux de la salle communale l'Ellipse, 140 rue Villa Mary, sous la présidence de M. André BONAVENTURE, Maire.

**Présents** : BONAVENTURE André, DERONZIER Martine, STUDER André, BARTHASSAT Jean-Luc, HERRERO Sabine, DURAND Patrick, LENARDON Nadine, adjoints, MENU Jean, TEXIER Mireille, BETEMPS Véronique, VELLUT Denis, CATRY François-Philippe, FAVRE Emmanuelle, DE VIRY Henri, SECRET Michèle, BARBIER Claude, CHEVALIER Laurent, GUIDO Virginie, conseillers, formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de vingt-six membres.

**Procurat ion(s)** : POIRIER Patrice à STUDER André, DUCREY Emmanuel à BARTHASSAT Jean-Luc, BELLAMY David à DERONZIER Martine, DUPENLOUP Joël à BARBIER Claude, MICHALOT Sandrine à GUIDO Virginie

**Absent(s)** : POIRIER Patrice, DUVERNEY Pierre, SERTELON Anne, DUCREY Emmanuel, DERONZIER Virginie, BELLAMY David, DUPENLOUP Joël, MICHALOT Sandrine

**Secrétaire de séance** : TEXIER Mireille

#### 04 – BUDGET PRINCIPAL

##### Taux des taxes locales

Monsieur André Studer, adjoint délégué aux finances, rappelle que le compte-administratif 2019 fait apparaître un excédent global de 1,5 M€ qui permet de financer les projets d'investissement à court terme.

Compte-tenu de ces résultats, il propose, comme l'année passée, de maintenir les taux des taxes locales à leur niveau de 2018.

Entendu l'exposé, le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2312-1 et suivants, R. 2312-1 et suivants,

Vu le projet de budget primitif 2020,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

#### **Article unique :**

Décide de ne pas modifier les taux d'imposition des taxes locales pour 2020 et de les maintenir comme suit :

Taxe d'Habitation	16,59%
Taxe Foncière sur Propriété Bâtie	10,49%
Taxe Foncière sur Propriété Non Bâtie	44,81%

Les signatures suivent au registre

Nomenclature télétransmission :

7.2 - Fiscalité

Mesures de publicité :

- Télétransmise le 09 MARS 2020  
 Affichée le 09 MARS 2020

- Certifiée exécutoire le 09 MARS 2020

Par délégation du Maire  
Le directeur général adjoint des services



Yannick MONCHÂTRE

Le Maire,



André BONAVENTURE



## CONSEIL MUNICIPAL DU 03 MARS 2020

DÉLIBÉRATION MUNICIPALE n° DEL 2020-026 **B**

Nature de l'acte :  
7.1 - Décisions budgétaires

Conseillers municipaux  
En exercice : 26  
Présents : 18  
Votants : 23

Le **03/03/2020** à 20h00, les membres du conseil municipal de la commune de Viry convoqués conformément aux articles L. 2121-10 à L. 2121-12 du Code général des collectivités territoriales le **26/02/2020**, se sont réunis en session ordinaire, dans les locaux de la salle communale l'Ellipse, 140 rue Villa Mary, sous la présidence de M. André BONAVENTURE, Maire.

**Présents** : BONAVENTURE André, DERONZIER Martine, STUDER André, BARTHASSAT Jean-Luc, HERRERO Sabine, DURAND Patrick, LENARDON Nadine, adjoints, MENU Jean, TEXIER Mireille, BETEMPS Véronique, VELLUT Denis, CATRY François-Philippe, FAVRE Emmanuelle, DE VIRY Henri, SECRET Michèle, BARBIER Claude, CHEVALIER Laurent, GUIDO Virginie, conseillers, formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de vingt-six membres.

**Procuration(s)** : POIRIER Patrice à STUDER André, DUCREY Emmanuel à BARTHASSAT Jean-Luc, BELLAMY David à DERONZIER Martine, DUPENLOUP Joël à BARBIER Claude, MICHALOT Sandrine à GUIDO Virginie

**Absent(s)** : POIRIER Patrice, DUVERNEY Pierre, SERTELON Anne, DUCREY Emmanuel, DERONZIER Virginie, BELLAMY David, DUPENLOUP Joël, MICHALOT Sandrine

**Secrétaire de séance** : TEXIER Mireille

## 05 – BUDGET PRINCIPAL

## Budget Primitif 2020

Monsieur André Studer, adjoint délégué aux finances, présente à l'assemblée le projet de budget primitif 2020 du budget principal.

Monsieur André Studer rappelle que plusieurs réunions des commissions ou de travail du conseil municipal ont permis aux conseillers municipaux de s'exprimer sur les choix de la municipalité.

Entendu l'exposé, le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2312-1 et suivants, R.2312-1 et suivants,

Vu le Débat d'Orientation Budgétaire en séance du 18 février 2020,

Vu le projet de budget primitif 2020,

Entendu l'exposé, le conseil municipal, après en avoir délibéré, 19 voix pour et 4 abstentions (Michèle SECRET, Joël DUPENLOUP, Claude BARBIER et Laurent CHEVALIER),

**Article 1 :**

Décide d'approuver par chapitre le budget primitif 2020 du budget principal.

**Article 2 :**

Arrête le budget primitif 2020 comme suit :

- **Section d'investissement** : ..... 3 294 570,00 €
- **Section de fonctionnement** : ..... 6 745 333,00 €

Les signatures suivent au registre

Nomenclature télétransmission :

7.1 - Décisions budgétaires

Mesures de publicité :

Télétransmise le 09 MARS 2020

Affichée le 09 MARS 2020

Certifiée exécutoire le 09 MARS 2020

Par délégation du Maire  
Le directeur général adjoint des services



Yannick MONCHÂTRE

Le Maire,



André BONAVENTURE





## CONSEIL MUNICIPAL DU 03 MARS 2020

### DÉLIBÉRATION MUNICIPALE n° DEL 2020-027

Nature de l'acte :  
1.1 - Marchés publics

Conseillers municipaux  
En exercice : 26  
Présents : 18  
Votants : 23

Le **03/03/2020** à 20h00, les membres du conseil municipal de la commune de Viry convoqués conformément aux articles L. 2121-10 à L. 2121-12 du Code général des collectivités territoriales le **26/02/2020**, se sont réunis en session ordinaire, dans les locaux de la salle communale l'Ellipse, 140 rue Villa Mary, sous la présidence de M. André BONAVENTURE, Maire.

**Présents** : BONAVENTURE André, DERONZIER Martine, STUDER André, BARTHASSAT Jean-Luc, HERRERO Sabine, DURAND Patrick, LENARDON Nadine, adjoints, MENU Jean, TEXIER Mireille, BETEMPS Véronique, VELLUT Denis, CATRY François-Philippe, FAVRE Emmanuelle, DE VIRY Henri, SECRET Michèle, BARBIER Claude, CHEVALIER Laurent, GUIDO Virginie, conseillers, formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de vingt-six membres.

**Procuration(s)** : POIRIER Patrice à STUDER André, DUCREY Emmanuel à BARTHASSAT Jean-Luc, BELLAMY David à DERONZIER Martine, DUPENLOUP Joël à BARBIER Claude, MICHALOT Sandrine à GUIDO Virginie

**Absent(s)** : POIRIER Patrice, DUVERNEY Pierre, SERTELON Anne, DUCREY Emmanuel, DERONZIER Virginie, BELLAMY David, DUPENLOUP Joël, MICHALOT Sandrine

**Secrétaire de séance** : TEXIER Mireille

#### 06 – MARCHÉ DE TRAVAUX – CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL

Exécution aux frais et risques du lot n°6 concernant le marché « Réaménagement du centre technique municipal - Agrandissement de locaux administratifs et vestiaires »

Monsieur Jean-Luc Barthassat, adjoint délégué aux bâtiments, fait part à l'assemblée que les travaux, actuellement en cours au centre technique municipal, sont effectués par plusieurs entreprises, selon leur corps de métier, dont le lot n°6 Isolation, peintures extérieures et zinguerie qui est effectué par l'entreprise DUVAL CORPORATE (anciennement ISOFRANCE).

Malgré plusieurs mises en demeure d'effectuer les travaux demandés envoyées à l'entreprise, cette dernière n'intervient plus sur le chantier. Ainsi, conformément à l'article 49.1 du Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) relatif aux travaux, il est possible, en cas de défaillance d'une entreprise, de faire intervenir une autre entreprise à sa place et ceci, à ses frais et risques. Cette procédure entraînant la signature d'un marché substitutif permet de faire supporter les éventuels surcoûts engendrés par cette exécution à l'entreprise défaillante.

Après consultation de plusieurs entreprises effectuée par le maître d'œuvre en charge de ce marché conformément à la réglementation de la commande publique, l'entreprise REVOLTA BLAUDEAU a remis une offre qui s'avère la plus avantageuse économiquement.

Vu l'ordonnance n°2015-899 relative aux marchés publics et son décret n°2016-360 relatif aux marchés publics,

Vu l'article 49.1 du CCAG travaux,

Vu le procès-verbal de constat de défaillance de l'entreprise DUVAL CORPORATE en date du 24 février 2020,

Vu l'offre remise par l'entreprise REVOLTA BLAUDEAU,

Entendu l'exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

#### **Article 1 :**

Approuve la décision d'exécution aux frais et risques du lot n°6 du marché de « Réaménagement du centre technique municipal - Agrandissement de locaux administratifs et vestiaires ».

#### **Article 2 :**

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant, à signer le marché correspondant.

Les signatures suivent au registre

Le Maire,

Nomenclature télétransmission :

1.1 - Marchés publics

Mesures de publicité :

Télétransmise le 05 MARS 2020

Affichée le 05 MARS 2020

Certifiée exécutoire le 05 MARS 2020

Par délégation du Maire  
Le directeur général des services



Yannick MONCHÂTRE



André BONAVENTURE



## DÉCISION MUNICIPALE n°

DEC 2020-001

Portant approbation du contrat d'entretien préventif des équipements et installations de cuisine pour le restaurant scolaire de l'école des Gommettes ainsi que la cuisine et le bar de l'Ellipse avec la société CUNY PROFESSIONNEL

Le Maire de la Commune de VIRY (Haute-Savoie) ;

Vu le Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.) ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°036/2014 du 08 avril 2014 portant délégations prévues à l'article L.2122-22 du C.G.C.T. à Mr le Maire ;

Considérant l'offre de la société CUNY PROFESSIONNEL pour assurer l'entretien des équipements et installations de la cuisine pour le restaurant scolaire à l'école des Gommettes ainsi que de la cuisine et le bar de l'Ellipse à Viry ;

Considérant qu'il convient d'effectuer cette prestation ;

### DECIDE

#### **Article 1 :**

D'approuver le contrat d'entretien préventif des équipements et installations de cuisine proposé par la société CUNY PROFESSIONNEL, 223 bd du 8 Mai 1945, 01006 Bourg-en-Bresse.

#### **Article 2 :**

Les principales caractéristiques du contrat sont les suivantes :

##### ● **Objet :**

- Contrat d'entretien préventif des équipements et installations de cuisine pour le restaurant scolaire de l'école des Gommettes ainsi que la cuisine et le bar de l'Ellipse comprenant notamment le dépannage prioritaire.
- Les pièces détachées d'une valeur inférieure à 10,00 € HT, l'ensemble des produits de maintenance (graisse, détartrant, désinfectant...) utilisés lors de l'entretien préventif sont compris dans le contrat. Les fournitures d'un montant supérieur à 100,00 € HT feront l'objet d'un devis préalable à l'échange.

● **Durée :** 1 an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

● **Périodicité :** un contrôle annuel et effectuera à cette occasion les opérations d'entretien.

● **Montant :** forfait annuel de 1 200,00 € HT.

Somme à laquelle il conviendra d'ajouter la TVA en vigueur, soit 1 440,00 € TTC par an.

#### **Article 3 :**

Le contrat est conclu 1<sup>er</sup> janvier 2020 jusqu'au 31 décembre 2021. Il est reconductible tacitement par périodes d'un an, renouvelable deux fois, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties, en respectant un préavis d'un mois au moins avant la fin de la période en cours, par lettre recommandée avec accusé de réception.


#### **Article 4 :**

Ampliation de la présente décision sera adressée à M. le Sous-préfet de Saint-Julien-en-Genevois, Mme la Trésorière de Saint-Julien-en-Genevois et à la société CUNY PROFESSIONNEL.

Viry, le 2 janvier 2020

Le Maire,

André BONAVENTURE

<p><u>Service rédacteur</u> : Services techniques</p> <p><u>Nomenclature télétransmission</u> :</p> <p>1.4 - Autres contrats</p> <p><u>Mesures de publicité</u> :</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Télétransmise le 03 JAN. 2020</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Affiché le 03 JAN. 2020</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Notifié à l'intéressé(e) le 22.01.2020</p>	<p>Cadre réservé à la notification (Nom, prénom + date + signature)</p> <p>Notification envoyée par mail le 07.01.2020 reçue par tel. le 22.01.2020</p>
<p><input checked="" type="checkbox"/> Certifié exécutoire le 22.01.2020 (Nom, prénom, qualité du signataire)</p> <p>Le Maire,</p>  <p>André BONAVENTURE</p>	
<p><u>Voies de recours</u> : « Tout recours à l'encontre de la présente décision pourra être porté devant le Tribunal Administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois suivant sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <a href="http://www.telerecours.fr">www.telerecours.fr</a>. Dans le même délai, un recours gracieux peut être présenté à l'auteur de la décision. Dans ce cas, le recours contentieux pourra être introduit dans les deux mois suivant la réponse (le silence gardé pendant les deux mois suivant le recours gracieux emporte rejet de la demande) ».</p>	





## DÉCISION MUNICIPALE n°

**DEC 2020-002**

Portant approbation du contrat de prestation pour les contrôles périodiques réglementaires dans les bâtiments communaux avec la société APAVE ANNECY

Le Maire de la Commune de VIRY (Haute-Savoie) ;

Vu le Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.) ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°036/2014 du 08 avril 2014 portant délégations prévues à l'article L.2122-22 du C.G.C.T. à Mr le Maire ;

Vu la proposition remise par la société APAVE ANNECY ;

Considérant l'obligation légale qu'il convient d'effectuer cette prestation ;

### DECIDE

#### Article 1 :

D'approuver le contrat de prestation pour les contrôles périodiques réglementaires dans les bâtiments communaux ; proposé par la société APAVE ANNECY, Park Nord – Les Pléiades – Route de la Bouvarde – 74370 Epagny Metz-Tessy.

#### Article 2 :

Les principales caractéristiques du contrat sont les suivantes :

- **Objet :** missions suivantes :
  - Mission N° 1 : Vérification du maintien en état de conformité des installations électriques ERT
  - Bâtiments : Club House Tennis, vestiaires foot, mairie, église, GS les Gommettes, école élémentaire + bâtiment modulaire, école de Malagny, Centre Technique Municipal, police pluricommunale du Vuache, cabinet médical, centre culturel Ellipse, presbytère, bureau de poste, institut Kaline et le bar l'Imprévu
  - RVRE ERP-Vérification Réglementaire – article GE10 règlement de sécurité
- **Montant total H.T. :** 1 838.55 € (T.T.C. 2 206.26 €)
- **Périodicité :** visite annuelle
  - Mission N° 2 : Vérification des installations de sécurité incendie
  - Bâtiments : mairie, église, école élémentaire + bâtiment modulaire, école de Malagny, Centre Technique Municipal et la police pluricommunale du Vuache
  - Système de Sécurité Incendie (SSI), alarme, portes CF
- **Montant total H.T. :** 918 € (T.T.C. 1 101.60 €)
- **Périodicité :** visite annuelle
  - Mission N° 3 : Vérification Réglementaire en Exploitation : installations de sécurité incendie
  - Bâtiments : GS les Gommettes et le centre culturel Ellipse
- **Montant total H.T. :** 504 € (T.T.C. 604.80 €)
- **Périodicité :** visite tous les 3 ans
  - Mission N° 4 : Inspection périodique climatisation-pompes à chaleur rev. puiss. frigo. >12 KW
  - Bâtiments : Centre Technique Municipal
- **Montant total H.T. :** 700 € (T.T.C. 840 €)
- **Périodicité :** visite tous les 5 ans
  - Mission N° 5 : Vérification périodique des ascenseurs et monte-charge (AM 29/12/2010)

- Bâtiments : GS les Gommettes et le centre culturel Ellipse
- **Montant total H.T. :** 270 € (T.T.C 324 €)
- **Périodicité :** visite annuelle
  - Mission N° 6 : Vérification réglementaire en exploitation des ascenseurs en ERP (art. AS9)
  - Bâtiments : GS les Gommettes et le centre culturel Ellipse
- **Montant total H.T. :** 240 € (T.T.C. 288 €)
- **Périodicité :** visite tous les 5 ans
  - Mission N° 7 : Contrôle technique ascenseur
  - Bâtiments : GS les Gommettes et le centre culturel Ellipse
- **Montant total H.T. :** 380 € (T.T.C. 456 €)
- **Périodicité :** visite tous les 5 ans

**Article 3 :**

Le contrat est conclu du 1<sup>er</sup> janvier 2020 jusqu'au 31 décembre 2022.

**Article 4 :**

Ampliation de la présente décision sera adressée à M. le Sous-préfet de Saint-Julien-en-Genevois, Mme la trésorière de Saint-Julien-en-Genevois et à la société APAVE ANNECY.

Viry, le 16 janvier 2020

Le Maire,

André BONAVENTURE

<p><u>Service rédacteur</u> : Services techniques</p> <p><u>Nomenclature télétransmission</u> :</p> <p>1.4 - Autres contrats</p> <p><u>Mesures de publicité</u> :</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Télétransmise le 20 JAN. 2020</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Affiché le 20 JAN. 2020</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Notifié à l'intéressé(e) le 20.01.2020</p>	<p>Cadre réservé à la notification (Nom, prénom + date + signature)</p> <p>Notification envoyée par mail le 20.01.2020 et reçue par mail le 20.01.2020</p>
<p><input checked="" type="checkbox"/> Certifié exécutoire le 21.01.2020 (Nom, prénom, qualité du signataire)</p> <p>Le Maire, André Bonaventure</p>	
<p><u>Voies de recours</u> : « Tout recours à l'encontre de la présente décision pourra être porté devant le Tribunal Administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois suivant sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <a href="http://www.les1erecours.fr">www.les1erecours.fr</a>. Dans le même délai, un recours gracieux peut être présenté à l'auteur de la décision. Dans ce cas, le recours contentieux pourra être introduit dans les deux mois suivant la réponse (le silence gardé pendant les deux mois suivant le recours gracieux emporte rejet de la demande) ».</p>	



DÉCISION MUNICIPALE n° DEC 2020-003

Portant approbation du contrat de maintenance préventive de désenfumage à l'école des Gommettes avec la société SOUCHIER BOULLET

Le Maire de la Commune de VIRY (Haute-Savoie) ;

Vu le Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.) ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°036/2014 du 08 avril 2014 portant délégations prévues à l'article L.2122-22 du C.G.C.T. à Mr le Maire ;

Vu la proposition remise par la société SOUCHIER BOULLET ;

Considérant l'obligation légale qu'il convient d'effectuer cette prestation ;

**DECIDE**

**Article 1 :**

D'approuver le contrat de prestation de maintenance préventive de désenfumage à l'école des Gommettes ; proposé par la société SOUCHIER BOULLET, 11 rue des Campanules – CS 30066 – 77436 Marne-la-Vallée Cedex 2.

**Article 2 :**

Les principales caractéristiques du contrat sont les suivantes :

➤ **Objet :**

- Contrat de maintenance préventive de désenfumage pour les exutoires, les amènes d'air, les coffrets CO2 OS et les treuils de l'école des Gommettes.

➤ **Périodicité :** vérifications standards : 1 fois par an.

➤ **Montant :** 537.60 € H.T. par an

Somme à laquelle il conviendra d'ajouter la TVA en vigueur, soit 645.12 € TTC par an.

**Article 3 :**

Le contrat est conclu pour une période de 1 an à compter de la signature des deux parties et se renouvellera 3 fois maximum par tacite reconduction.

L'une des deux parties peut résilier ce contrat, à la date d'anniversaire, par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, avec un préavis de trois mois.

**Article 4 :**


Ampliation de la présente décision sera adressée à M. le Sous-préfet de Saint-Julien-en-Genevois, Mme la trésorière de Saint-Julien-en-Genevois et à la société SOUCHIER BOULLET.

Viry, le 21 janvier 2020

Le Maire,



André BONAVENTURE

<p><u>Service rédacteur</u> : Services techniques</p> <p><u>Nomenclature télétransmission</u> :</p> <p>1.4 - Autres contrats</p> <p><u>Mesures de publicité</u> :</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Télétransmise le 23 JAN. 2020</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Affiché le 23 JAN. 2020</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Notifié à l'intéressé(e) le 27.01.2020</p>	<p>Cadre réservé à la notification (Nom, prénom + date + signature)</p> <p>Notification envoyée par mail le 23.01.2020</p> <p>Reçue par mail le 27.01.2020</p>
<p><input checked="" type="checkbox"/> Certifié exécutoire le 27.01.2020 (Nom, prénom, qualité du signataire)</p> <p>Le Maire,</p>  <p>André BONAVENTURE</p>	
<p><b>Voies de recours</b> : « Tout recours à l'encontre de la présente décision pourra être porté devant le Tribunal Administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois suivant sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérécurse citoyens » accessible par le site internet <a href="http://www.telerecours.fr">www.telerecours.fr</a>. Dans le même délai, un recours gracieux peut être présenté à l'auteur de la décision. Dans ce cas, le recours contentieux pourra être introduit dans les deux mois suivant la réponse (le silence gardé pendant les deux mois suivant le recours gracieux emporte rejet de la demande) ».</p>	





## DÉCISION MUNICIPALE n° DEC 2020-004

Portant passation du marché d'étude, diagnostic et prospective du plan de circulation et de réaménagement du centre-ville de Viry avec le groupement d'entreprises LES ARCHITECTES DU PAYSAGE, CERYX TRAFIC SYSTEM et VERDI INGENIERIE RHONE-ALPES

Le Maire de la Commune de VIRY (Haute-Savoie),

Vu le Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.) ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°036/2014 du 08 avril 2014 portant délégations prévues à l'article L.2122-22 du C.G.C.T. à M. le Maire ;

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2123-1 et R.2123-1 1° ;

Vu l'avis d'appel public à la concurrence publié sur la plateforme de dématérialisation des marchés publics de la commune <http://collectivitesdugenevois.net> le 12/09/2019 et paru dans le journal Le Messenger le 19/09/2019 ;

Vu les offres présentées par les groupements LES ARCHITECTES DU PAYSAGE/CERYX TRAFIC SYSTEM/VERDI INGENIERIE RHONE-ALPES ; ASCODE/JNC INTERNATIONAL ; OXALIS/ADP DUBOIS ; BURO D'ARCHITECTURE/ CITEC INGENIEURS CONSEILS/ PROFILS ETUDES ; SCE/ INTERLAND ; ARTER/ECR ENVIRONNEMENT ; AKENES/INGEROP CONSEIL ET INGENIERIE ; le candidat AXURBAN ;

Vu l'article 7.2 du règlement de consultation qui prévoit que le marché serait attribué au candidat selon les critères suivants :

- Valeur technique (60%) décomposée de la manière suivante :
  - Qualité et compréhension du mémoire technique (40%),
  - Organisation, qualifications et expériences du personnel chargé de l'exécution du marché (20%),
- Prix des prestations (40%),

Vu l'ouverture des plis effectuée le 28/10/2019 et le rapport d'analyse des offres du 13/01/2020 ;

Vu l'avis favorable émis par la Commission Marchés Publics en date du 13/01/2020 ;

Considérant que l'offre présentée par le groupement d'entreprises LES ARCHITECTES DU PAYSAGE, CERYX TRAFIC SYSTEM et VERDI INGENIERIE RHONE-ALPES est l'offre économiquement la plus avantageuse ;

### DECIDE

#### **Article 1 :**

D'attribuer le marché d'étude, diagnostic et prospective du plan de circulation et de réaménagement du centre-ville de Viry avec le groupement d'entreprises LES ARCHITECTES DU PAYSAGE, CERYX TRAFIC SYSTEM et VERDI INGENIERIE RHONE-ALPES, dont le mandataire est la société LES ARCHITECTES DU PAYSAGE – 60 Rue Douglas Engelbart – Site d'Archamps – 74160 ARCHAMPS

#### **Article 2 :**

Les principales caractéristiques du contrat sont les suivantes :

- Objet : marché d'étude décomposé en 3 phases :
  - Phase 1 : Diagnostic du fonctionnement existant, évaluation des impacts potentiels du diffuseur sur la circulation, validation des besoins et d'un périmètre d'intervention,

- Phase 2 : Etablissement du plan de circulation et du projet urbain,
  - Phase 3 : Réalisation d'un avant-projet d'aménagement,
- Durée : le marché est conclu à compter de la date de notification avec un délai d'exécution de 6 mois et 2 semaines, décomposé de la manière suivante :
  - Phase 1 : 6 semaines,
  - Phase 2 : 3 mois,
  - Phase 3 : 2 mois,
- Montant : 50 015€ HT, montant global auquel peuvent s'ajouter des prestations prévues au Bordereau des Prix Unitaires (BPU), somme à laquelle il conviendra d'ajouter la TVA en vigueur.

**Article 3 :**

Ampliation de la présente décision sera adressée à M. le Sous-préfet de Saint-Julien-en-Genevois, Mme la Trésorière de Saint-Julien-en-Genevois et au mandataire du groupement LES ARCHITECTES DU PAYSAGE.

Viry, le 23 janvier 2020

Le Maire,



André BONAVENTURE

<p><u>Service rédacteur</u> : Secrétariat général</p> <p><u>Nomenclature télétransmission</u> :</p> <p>1.1 - Marchés publics</p> <p><u>Mesures de publicité</u> :</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Télétransmise le 23 JAN. 2020</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Affiché le 23 JAN. 2020</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Notifié à l'intéressé(e) le 23 JAN. 2020</p>	<p>Cadre réservé à la notification (Nom, prénom + date + signature)</p>
<p><input checked="" type="checkbox"/> Certifié exécutoire le 23 JAN. 2020 (Nom, prénom, qualité du signataire)</p> <p>Le Maire</p> <p>André BONAVENTURE</p>	
<p><u>Voies de recours</u> : « Tout recours à l'encontre de la présente décision pourra être porté devant le Tribunal Administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois suivant sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <a href="http://www.telerecours.fr">www.telerecours.fr</a>. Dans le même délai, un recours gracieux peut être présenté à l'auteur de la décision. Dans ce cas, le recours contentieux pourra être introduit dans les deux mois suivant la réponse (le silence gardé pendant les deux mois suivant le recours gracieux emporte rejet de la demande) ».</p>	



DÉCISION MUNICIPALE n°

DEC 2020-005

Portant passation du marché de réalisation d'un schéma directeur des systèmes d'information  
Avec l'entreprise VICQ CONSULTANTS

Le Maire de la Commune de VIRY (Haute-Savoie),

Vu le Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.) ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°036/2014 du 08 avril 2014 portant délégations prévues à l'article L.2122-22 du C.G.C.T. à M. le Maire ;

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2123-1 et R.2123-1 1° ;

Vu l'avis d'appel public à la concurrence publié sur la plateforme de dématérialisation des marchés publics de la commune <http://collectivitesdugenevois.net> le 02/10/2019 ;

Vu les offres présentées par les candidats VICQ CONSULTANTS ; DIGITCO ; ISLEAN CONSULTING ; SENTENTIA CONSEIL ; RSM PARIS et MAZARS ;

Vu l'article 7.2 du règlement de consultation qui prévoit que le marché serait attribué au candidat selon les critères suivants :

- Valeur technique (60%) décomposée de la manière suivante :
  - Actions envisagées pour chacune des phases (15%),
  - Moyens humains affectés pour chacune des phases (15%),
  - Profil de l'équipe pressentie pour chacune des phases (15%),
  - Charges de travail (en heures ou jours homme) de l'équipe pour chacune des phases (15%),
- Prix des prestations (40%),

Vu l'ouverture des plis effectuée le 04/11/2019 et le rapport d'analyse des offres du 29/11/2019 ;

Vu les négociations engagées les 7, 8 et 9 janvier 2020 ;

Vu le rapport d'analyse des offres suite aux négociations entreprises du 17/01/2020 ;

Considérant que l'offre présentée par le candidat VICQ CONSULTANTS est l'offre économiquement la plus avantageuse ;

**DECIDE**

**Article 1 :**

D'attribuer le marché d'étude, diagnostic et prospective du plan de circulation et de réaménagement du centre-ville de Viry avec l'entreprise VICQ CONSULTANTS – 4 Rue du Chevalier de Boufflers – 54300 LUNEVILLE.

**Article 2 :**

Les principales caractéristiques du contrat sont les suivantes :

- Objet : marché de réalisation d'un schéma directeur des systèmes d'information décomposé en 4 phases :
  - Phase 1 : Etat des lieux et diagnostic du système d'information,
  - Phase 2 : Recensement et analyse des besoins,
  - Phase 3 : Définition des axes stratégiques et scénarios,
  - Phase 4 : Définition du programme d'actions,

- **Durée :** le marché est conclu à compter de la notification de l'ordre de service de démarrage pour une durée de 6 mois avec un délai d'exécution de 4 mois, hors période de validation par le pouvoir adjudicateur des livrables, décomposé de la manière suivante :
  - Phase 1 : 2 mois,
  - Phase 2 : 2 mois,
  - Phase 3 : 1 mois,
  - Phase 4 : 1 mois,
- **Montant :** 27 640€ HT, somme à laquelle il conviendra d'ajouter la TVA en vigueur.

**Article 3 :**

Ampliation de la présente décision sera adressée à M. le Sous-préfet de Saint-Julien-en-Genevois, Mme la Trésorière de Saint-Julien-en-Genevois et à la société VICQ CONSULTANTS.

Viry, le 28 janvier 2020



André BONAVENTURE

<p><u>Service rédacteur :</u> Secrétariat général</p> <p><u>Nomenclature télétransmission :</u></p> <p>1.1 - Marchés publics</p> <p><u>Mesures de publicité :</u></p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Télétransmise le 28 JAN. 2020</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Affiché le 28 JAN. 2020</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Notifié à l'intéressé(e) le 28 JAN. 2020</p>	<p>Cadre réservé à la notification (Nom, prénom + date + signature)</p>
<p><input checked="" type="checkbox"/> Certifié exécutoire le 29 JAN. 2020 (Nom, prénom, qualité du signataire)</p> <p>Le Maire  André BONAVENTURE</p>	
<p><b>Voies de recours :</b> « Tout recours à l'encontre de la présente décision pourra être porté devant le Tribunal Administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois suivant sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <a href="http://www.telerecours.fr">www.telerecours.fr</a>. Dans le même délai, un recours gracieux peut être présenté à l'auteur de la décision. Dans ce cas, le recours contentieux pourra être introduit dans les deux mois suivant la réponse (le silence gardé pendant les deux mois suivant le recours gracieux emporte rejet de la demande) ».</p>	





DÉCISION MUNICIPALE n°

DEC 2020-006

Portant approbation du contrat de mise en fourrière des véhicules et de  
gardiennage de fourrière  
avec la société DEPAN'AUTO 74

Le Maire de la Commune de VIRY (Haute-Savoie),

Vu le Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.) ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°036/2014 du 08 avril 2014 portant délégations  
prévues à l'article L.2122-22 du C.G.C.T. à M. le Maire ;

Considérant l'obligation légale incombant à la commune de Viry de disposer d'un service de  
fourrière municipale ;

Considérant l'incapacité de la commune à exécuter cette mission de service public en raison de  
l'absence de matériel et de personnel dédiés ;

Considérant l'obligation de confier l'exécution de cette mission de service public à un opérateur  
extérieur agréé par l'autorité préfectorale ;

**DECIDE**

**Article 1 :**

D'approuver le contrat de mise en fourrière des véhicules et de gardiennage de fourrière, avec  
l'entreprise DEPAN'AUTO 74, située au 137 Route des Tattes 74380 NANGY.

**Article 2 :**

Les principales caractéristiques du contrat sont les suivantes :

- **Objet :** mise en fourrière des véhicules et gardiennage de fourrière.
- **Durée :** 3 ans, reconductible une fois pour une durée de 3 ans, sauf décision de non-reconduction 3 mois avant la date d'échéance.
- **Montant :** tarification à l'opération déterminée par l'opérateur, sans dépasser les tarifs maximums en vigueur.


Somme à laquelle il conviendra d'ajouter la TVA en vigueur.

**Article 3 :**

Ampliation de la présente décision sera adressée à M. le Sous-préfet de Saint-Julien-en-Genevois, Mme la Trésorière de Saint-Julien-en-Genevois et à la société DEPAN'AUTO 74.

Viry, le 10 février 2020

Le Maire,  
  
André BONAVENTURE

<p><u>Service rédacteur</u> : Secrétariat général</p> <p><u>Nomenclature télétransmission</u> :</p> <p>1.4 - Autres contrats</p> <p><u>Mesures de publicité</u> :</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Télétransmise le 10 FEV. 2020</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Affiché le 10 FEV. 2020</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Notifié à l'intéressé(e) le 13 FEV. 2020</p>	<p>Cadre réservé à la notification (Nom, prénom + date + signature)</p>
<p><input checked="" type="checkbox"/> Certifié exécutoire le 13 FEV. 2020 (Nom, prénom, qualité du signataire)</p> <p>Le Maire</p>  <p>André BONAVENTURE</p>	
<p><b>Voies de recours</b> : « Tout recours à l'encontre de la présente décision pourra être porté devant le Tribunal Administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois suivant sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <a href="http://www.telerecours.fr">www.telerecours.fr</a>. Dans le même délai, un recours gracieux peut être présenté à l'auteur de la décision. Dans ce cas, le recours contentieux pourra être introduit dans les deux mois suivant la réponse (le silence gardé pendant les deux mois suivant le recours gracieux emporte rejet de la demande) ».</p>	



## DÉCISION MUNICIPALE n°

DEC 2020-007

Portant approbation du contrat de prestations de services  
avec la société DIDIER BEGNAUD  
pour le fauchage des bords de routes communales

Le Maire de la Commune de VIRY (Haute-Savoie),

Vu le Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.) ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°036/2014 du 08 avril 2014 portant délégations prévues à l'article L.2122-22 du C.G.C.T. à Mr le Maire ;

Vu le Code de la commande publique et notamment son article R.2122-8 ;

Vu le devis remis par la société Didier BEGNAUD ;

Considérant la nécessité pour la Commune d'effectuer, par une entreprise spécialisée, le fauchage des bords de la voirie communale afin de préserver la sécurité des usagers de la route, de leur offrir un aspect agréable et propre et de permettre la bonne évacuation des eaux pluviales ;

Considérant le bénéfice du fauchage raisonné pour la faune et la flore de la commune ;

### DECIDE

#### **Article 1 :**

D'approuver le contrat de prestations de services concernant le fauchage des bords de routes communales pour l'année 2020, proposé par Didier BEGNAUD, 16 chemin des Epoussières - 74270 CONTAMINE-SARZIN.

#### **Article 2 :**

Les principales caractéristiques du contrat sont les suivantes :

- Fauchage raisonné des routes communales de la commune
- Coût :
  - Temps estimé pour épareuse : 300 h à 63,50 € HT soit 19 050,00 €,
  - Temps estimé pour finitions : 70 h à 51,00 € HT soit 3 570,00 €,

Somme à laquelle il conviendra d'ajouter la TVA en vigueur.

#### **Article 3 :**

Le contrat est conclu pour l'année 2020, avec deux à trois passages prévus au printemps, en été et en automne, suivant les secteurs et les objectifs de gestion différenciée de la commune de Viry.


#### **Article 4 :**

Ampliation de la présente décision sera adressée à M. le Sous-préfet de St-Julien-en-Genevois, Mme le Percepteur de St-Julien en Genevois et à la société Didier BEGNAUD.

VIRY, le 19 février 2020



André BONAVENTURE

<p><u>Service rédacteur</u> : Services techniques</p> <p><u>Nomenclature télétransmission</u> :</p> <p>1.4 - Autres contrats</p> <p><u>Mesures de publicité</u> :</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Télétransmise le 20 FEV. 2020</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Affiché le 20.02.2020</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Notifié à l'intéressé(e) le 21.02.2020</p>	<p>Cadre réservé à la notification (Nom, prénom + date + signature)</p> <p>Notification envoyée par mail le 20.02.2020</p> <p>Reçue par mail le 21.02.2020</p>
<p><input checked="" type="checkbox"/> Certifié exécutoire le 21.02.2020 (Nom, prénom, qualité du signataire)</p> <p>Le Maire,</p>  <p>ANDRÉ BONAVENTURE</p>	
<p><b>Voies de recours</b> : « Tout recours à l'encontre de la présente décision pourra être porté devant le Tribunal Administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois suivant sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <a href="http://www.telerecours.fr">www.telerecours.fr</a>. Dans le même délai, un recours gracieux peut être présenté à l'auteur de la décision. Dans ce cas, le recours contentieux pourra être introduit dans les deux mois suivant la réponse (le silence gardé pendant les deux mois suivant le recours gracieux emporte rejet de la demande) ».</p>	





DÉCISION MUNICIPALE n° DEC 2020-008

Portant approbation des lots 1 et 2 du marché d'aménagement du cimetière  
avec la société EUROVIA ALPES

Le Maire de la Commune de VIRY (Haute-Savoie),

Vu le Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.) ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°036/2014 du 08 avril 2014 portant délégations prévues à l'article L.2122-22 du C.G.C.T. à M. le Maire ;

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2123-1 et R.2123-1 1° ;

Vu l'avis d'appel public à la concurrence publié au journal d'annonces légales Le Messager le 05/12/2019 et sur la plateforme de dématérialisation des marchés publics de la commune <http://collectivitesdugenevois.net> le 29/11/2019 ;

Vu les offres remises par les entreprises, pour le lot 1, EUROVIA ALPES et MEGEVAND et pour le lot 2, EUROVIA ALPES, ALPES OUVRAGES et YASAR ;

Vu l'article 8.2 du règlement de la consultation qui prévoit que les lots 1 et 2 du marché seraient attribués à l'entreprise selon les critères suivants :

- Prix des prestations (60%)
- Valeur technique (40%) ;

Vu l'ouverture des offres effectuée le 10 janvier 2020 et le rapport d'analyse des offres du 22 janvier 2020 ;

Vu les négociations engagées le 30 janvier 2020 et le rapport d'analyse des offres modifié du 25 février 2020 ;

Considérant la nécessité d'augmenter la capacité du cimetière et de consolider et rénover le mur d'enceinte de ce dernier ;

Considérant que l'entreprise EUROVIA ALPES a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse pour les lots 1 et 2 ;

## DECIDE

### Article 1 :

De conclure le marché d'aménagement du cimetière, pour les lots 1 et 2 avec la société EUROVIA ALPES, située 347 Rue de la Jacquière – Les Marches – 73800 PORTE DE SAVOIE.

### Article 2 :

Les principales caractéristiques du contrat sont les suivantes :

- Objet : réaménagement du cimetière, alloti de la manière suivante :
  - Pour le lot 1 : voirie et réseaux divers en vue de l'augmentation de la capacité du cimetière
  - Pour le lot 2 : restauration du mur d'enceinte du cimetière en vue de le consolider
- Durée : 3 mois
- Montant : 122 102.60 € décomposé de la manière suivante :
  - Pour le lot 1 : 78 811.60 € HT
  - Pour le lot 2 : 43 291 € HT

Somme à laquelle il conviendra d'ajouter la TVA en vigueur.


**Article 3 :**

Ampliation de la présente décision sera adressée à M. le Sous-préfet de Saint-Julien-en-Genevois, Mme la Trésorière de Saint-Julien-en-Genevois et à la société EUROVIA ALPES

Viry, le 26 février 2020



André BONAVENTURE

<p><u>Service rédacteur</u> : Secrétariat général</p> <p><u>Nomenclature télétransmission</u> :</p> <p>1.1 - Marchés publics</p> <p><u>Mesures de publicité</u> :</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Télétransmise le 27 FEV. 2020</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Affiché le 27 FEV. 2020</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Notifié à l'intéressé(e) le 27 FEV. 2020</p>	<p>Cadre réservé à la notification (Nom, prénom + date + signature)</p>
<p><input checked="" type="checkbox"/> Certifié exécutoire le 27 FEV. 2020 (Nom, prénom, qualité du signataire)</p> <p>Le Maire</p>  <p>André BONAVENTURE</p>	
<p><b>Voies de recours</b> : « Tout recours à l'encontre de la présente décision pourra être porté devant le Tribunal Administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois suivant sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <a href="http://www.telerecours.fr">www.telerecours.fr</a>. Dans le même délai, un recours gracieux peut être présenté à l'auteur de la décision. Dans ce cas, le recours contentieux pourra être introduit dans les deux mois suivant la réponse (le silence gardé pendant les deux mois suivant le recours gracieux emporte rejet de la demande) ».</p>	



DÉCISION MUNICIPALE n° DEC 2020-009

Portant approbation d'une convention cadre 2020 de partenariat avec  
l'association AGIRE 74

Le Maire de la Commune de VIRY (Haute-Savoie),

Vu le Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.),

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2014-036 du 08 avril 2014, portant délégations prévues à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales à M. le Maire,

Considérant le bénéfice pour la commune de Viry d'acquérir la qualité de membre de l'association permettant de bénéficier de ses services et donc de participer activement au développement, à la promotion et à la consolidation des actions d'insertion au niveau local en faveur d'un public en très grande difficulté,

Considérant la nécessité de souscrire une convention de partenariat entre la Commune de Viry et l'association « AGIRE 74 », afin de déterminer les objectifs, les moyens et les garanties d'exécution,

**D É C I D E :**

**Article 1**

Approuve la convention de partenariat avec l'association « AGIRE 74 », domiciliée 101 rue du Val Vert, SEYNOD (74600).

**Article 2**

Les principales caractéristiques de la convention sont les suivantes :

• **Objet de la convention :**

- Bénéficiaire d'un service qualifié de « Insertion et Développement Local » afin de favoriser l'insertion sociale et professionnelle des salariés en élargissant le périmètre d'intervention, les travaux et les partenaires en contact avec le chantier, d'inscrire le chantier comme un des acteurs à part entière du territoire et au service des besoins collectifs non satisfaits et de permettre aux partenaires de s'impliquer dans une action citoyenne et solidaire en sollicitant le chantier ayant notamment pour but de valoriser les personnes et de participer à leur retour à l'emploi.
- Intervention de l'association pour la réalisation de travaux de bâtiments, d'espaces verts et des actions multiservices sur la base des consignes données par la commune.

• **Cotisation annuelle :**

- 40,00 €,

• **Durée :** 1 an, du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2020.


**Article 3**

Ampliation de la présente décision sera adressée à M. le Sous-préfet de Saint-Julien-en-Genevois, Mme le Percepteur de Saint-Julien-en-Genevois et à l'association AGIRE 74.

Viry, le 25 février 2020



André BOUYVENTURE

<p><u>Service rédacteur</u> : Services techniques</p> <p><u>Nomenclature télétransmission</u> :</p> <p>1.4 - Autres contrats</p> <p><u>Mesures de publicité</u> :</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Télétransmise le 25 FEV. 2020</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Affiché le 26.02.2020</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Notifié à l'intéressé(e) le 03.03.2020</p>	<p>Cadre réservé à la notification (Nom, prénom + date + signature)</p> <p>Notification envoyée par mail le 26/02/2020 Reçue par mail le 03/03/2020.</p>
<p><input checked="" type="checkbox"/> Certifié exécutoire le 03.03.2020 (Nom, prénom, qualité du signataire)</p> <p>Le Maire,</p>  <p>André Bonaventure</p>	
<p><u>Voies de recours</u> : « Tout recours à l'encontre de la présente décision pourra être porté devant le Tribunal Administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois suivant sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <a href="http://www.telerecours.fr">www.telerecours.fr</a>. Dans le même délai, un recours gracieux peut être présenté à l'auteur de la décision. Dans ce cas, le recours contentieux pourra être introduit dans les deux mois suivant la réponse (le silence gardé pendant les deux mois suivant le recours gracieux emporte rejet de la demande) ».</p>	





DÉCISION MUNICIPALE n° DEC 2020-010

Portant approbation du bail de résidence secondaire  
avec M. Mickaël GACHON

Le Maire de la Commune de VIRY (Haute-Savoie),

Vu le Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.) ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°036/2014 du 08 avril 2014 portant délégations prévues à l'article L.2122-22 du C.G.C.T. à M. le Maire ;

Vu la vacance d'une chambre dans le logement communal T4 situé au 75 Rue du Marronnier 74580 VIRY ;

Vu le contrat de recrutement de M. Mickaël GACHON couvrant la période du 11 mars au 30 septembre 2020 pour le poste de Responsable urbanisme et foncier ;

Considérant la difficulté de se loger dans le bassin genevois,

Considérant la nécessité, pour un employé communal, ne résidant pas dans la région haute-savoiarde, de bénéficier d'un logement afin de pouvoir exercer ses missions dans les meilleures conditions possibles ;

**DECIDE**

**Article 1 :**

D'approuver le bail de résidence secondaire conclu avec M. Mickaël GACHON pour le logement communal T4 situé au 75 Rue du Marronnier 74580 VIRY.

**Article 2 :**

Les principales caractéristiques du contrat sont les suivantes :

- **Objet :** bail de location résidence secondaire comprenant :
  - Des parties privatives : 1 chambre sur 3 chambres.
  - Des parties communales : 1 séjour, 1 cuisine, 1 salle de bains et 1 cabinet de toilettes.
- **Durée :** du 10 mars 2020 au 30 septembre 2020.
- **Montant :** 290 € de loyer mensuel et 50 € de charges, soit un total mensuel de 340 €.

**Article 3 :**



Ampliation de la présente décision sera adressée à M. le Sous-préfet de Saint-Julien-en-Genevois, Mme la Trésorière de Saint-Julien-en-Genevois et M. Mickaël GACHON.

Viry, le 11 mars 2020

Le Maire,



André BONAVENTURE

<p><u>Service rédacteur</u> : Secrétariat général</p> <p><u>Nomenclature télétransmission</u> :</p> <p>3.3 - Locations</p> <p><u>Mesures de publicité</u> :</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Télétransmise le 11 MARS 2020</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Affiché le 11 MARS 2020</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Notifié à l'intéressé(e) le</p>	<p>Cadre réservé à la notification (Nom, prénom + date + signature)</p> <p>Gachon Michael 11/03/20 </p>
<p><input checked="" type="checkbox"/> Certifié exécutoire le 11 MARS 2020 (Nom, prénom, qualité du signataire)</p> <p>Le Maire</p> <p></p> <p>André Renaventure</p>	
<p><b>Voies de recours</b> : « Tout recours à l'encontre de la présente décision pourra être porté devant le Tribunal Administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois suivant sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <a href="http://www.telerecours.fr">www.telerecours.fr</a>. Dans le même délai, un recours gracieux peut être présenté à l'auteur de la décision. Dans ce cas, le recours contentieux pourra être introduit dans les deux mois suivant la réponse (le silence gardé pendant les deux mois suivant le recours gracieux emporte rejet de la demande) ».</p>	



DÉCISION MUNICIPALE n° DEC 2020-011

Portant approbation de l'abonnement au faisceau hertzien  
avec la société CELESTE

Le Maire de la Commune de VIRY (Haute-Savoie),

Vu le Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.) ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°036/2014 du 08 avril 2014 portant délégations prévues à l'article L.2122-22 du C.G.C.T. à M. le Maire ;

Vu le devis remis par la société CELESTE ;

Considérant le besoin d'augmenter le débit internet permettant notamment l'utilisation, par les sites distants de celui de la mairie, des applications métiers et la possibilité de pratiquer le télétravail ;

**DECIDE**

**Article 1 :**

D'approuver l'abonnement au faisceau hertzien proposé par CELESTE, 20 Rue Albert Einstein 77430 CHAMPS SUR MARNE.

**Article 2 :**

Les principales caractéristiques du contrat sont les suivantes :

- Objet : abonnement au faisceau hertzien pour un débit de 50 Mégabits par seconde.
- Durée : 36 mois
- Montant : 660 € pour les frais d'accès aux services et 350 € pour l'abonnement mensuel.

Somme à laquelle il conviendra d'ajouter la TVA en vigueur.

**Article 3 :**


Ampliation de la présente décision sera adressée à M. le Sous-préfet de Saint-Julien-en-Genevois, Mme la Trésorière de Saint-Julien-en-Genevois et à la société CELESTE.

Viry, le 16 mars 2020

Le Maire,



André BONAVENTURE

<p><u>Service rédacteur</u> : Secrétariat général</p> <p><u>Nomenclature télétransmission</u> :</p> <p>1.4 - Autres contrats</p> <p><u>Mesures de publicité</u> :</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Télétransmise le 16 MARS 2020</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Affiché le 16 MARS 2020</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Notifié à l'intéressé(e) le 16 MARS 2020</p>	<p>Cadre réservé à la notification (Nom, prénom + date + signature)</p>
<p><input checked="" type="checkbox"/> Certifié exécutoire le 16 MARS 2020 (Nom, prénom, qualité du signataire)</p> <p>Le Maire</p>  <p>André BENVENURE</p>	
<p><b>Voies de recours</b> : « Tout recours à l'encontre de la présente décision pourra être porté devant le Tribunal Administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois suivant sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <a href="http://www.telarecours.fr">www.telarecours.fr</a>. Dans le même délai, un recours gracieux peut être présenté à l'auteur de la décision. Dans ce cas, le recours contentieux pourra être introduit dans les deux mois suivant la réponse (le silence gardé pendant les deux mois suivant le recours gracieux emporte rejet de la demande) ».</p>	





## ARRÊTÉ MUNICIPAL n°

SG2020-001

## Fixant le tarif des vacations funéraires

Le Maire de la Commune de VIRY (Haute-Savoie),

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2213-14, L. 2213-15 et R. 2213-48 à R. 2213-50 ;

Vu la délibération n°DEL2014-036 du 8 avril 2014 conférant au maire des délégations prévues au titre de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis du conseil municipal exprimé par la délibération n° DEL 2019-096 en date du 10 décembre 2019 relative au tarif des vacations funéraires ;

Considérant que les opérations de surveillance mentionnées à l'article L. 2213-14 du Code général des collectivités territoriales donnent droit à des vacations ;

**ARRÊTE :****Article 1 – Fonctionnaires chargés de la surveillance des opérations funéraires**

Afin d'assurer l'exécution des mesures de police prescrites par les lois et règlements, les opérations de surveillance des opérations funéraires s'effectuent sous la responsabilité du maire, en présence d'un agent de police municipale.

**Article 2 – Opérations donnant lieu à vacations**

L'intervention des fonctionnaires délégués donne lieu au versement d'une vacation pour :

- la fermeture du cercueil et la pose des scellés, en cas de transport du corps hors de la commune de décès ou de dépôt, et lorsqu'aucun membre de la famille n'est présent ;
- la fermeture du cercueil et la pose de scellés, lorsqu'il doit être procédé à la crémation du corps.

**Article 3 – Opérations non soumises à vacation**

Aucune vacation n'est exigible :

- lors des opérations qui constituent des actes d'instruction criminelle ;
- lors des opérations qui sont faites aux frais du ministère de la défense pour le transport des corps de militaires et de marins décédés sous les drapeaux ;
- dans le cas où un certificat attestant l'insuffisance de ressources a été délivré par le maire.

**Article 4 – Tarif unitaire des vacations**

Le tarif unitaire des vacations funéraires dues par les familles au titre des opérations de surveillance visées à l'article 2 est fixé à 20,00 € pour une vacation. Ces taux ne pourront donner lieu à révision qu'en cas d'actualisation par arrêté du ministre chargé des collectivités territoriales.

**Article 5 – Reversement du produit des vacations**

Le produit des vacations est reversé à l'agent de police municipale délégué par le maire.

À la fin de chaque mois, le maire dresse, s'il y a lieu, un relevé comportant :

- les vacations versées par les familles pendant le mois ;
- la désignation des fonctionnaires ayant participé aux opérations mentionnées à l'article 3 ci-dessus.

Il délivre à la partie intéressée un bulletin de versement indiquant le détail des sommes à percevoir. Le relevé susmentionné au premier alinéa est transmis au receveur municipal qui verse, après émargement, l'intégralité du produit des vacations aux fonctionnaires intéressés.

**Article 6 – Entrée en vigueur de l'arrêté**

Les nouvelles dispositions prennent effet immédiatement.

**Article 7 – Exécution de l'arrêté**

M. le Directeur Général des Services et Mme la Trésorière de Saint-Julien-en-Genevois principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont la publication ainsi que de sa transmission au représentant de l'État seront effectuées dans les conditions habituelles.

Une copie du présent arrêté sera transmise à :


- la Police Municipale pluricommunale du Vuache à Viry,
- la trésorerie de Saint Julien-en-Genevois.

Viry, le 07/01/2020

Le Maire,



André BONAVENTURE

<p><u>Service rédacteur</u> : Secrétariat général</p> <p><u>Nomenclature télétransmission</u> :</p> <p>7.10 - Actes financiers divers</p> <p><u>Nature de l'acte</u> :</p> <p><input type="checkbox"/> Arrêté permanent    <input checked="" type="checkbox"/> Arrêté temporaire</p> <p><u>Mesures de publicité</u> :</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Transmis au contrôle de légalité le 07 JAN. 2020</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Affiché le 08 JAN. 2020</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Arrêté municipal de portée générale</p>	<p>Cadre réservé à la notification (Nom, prénom + date + signature)</p>
<p><input checked="" type="checkbox"/> Certifié exécutoire le 08 JAN. 2020 Le Maire, André BONAVENTURE</p> 	
<p><u>Voies de recours</u> : « Tout recours à l'encontre du présent arrêté pourra être porté devant le tribunal administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois suivant sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <a href="http://www.telerecours.fr">www.telerecours.fr</a>. Dans le même délai, un recours gracieux peut être présenté à l'auteur de la décision. Dans ce cas, le recours contentieux pourra être introduit dans les deux mois suivant la réponse (le silence gardé pendant les deux mois suivant le recours gracieux emporte rejet de la demande) ».</p>	

ARRÊTÉ MUNICIPAL n° **SG2020-002**

Portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public

Le Maire de la Commune de VIRY (Haute-Savoie),

*Vu* code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2

*Vu* l'arrêté municipal n° 2008-12 du 21 janvier 2008 relatif aux bruits de voisinage,

*Vu* l'arrêté préfectoral n° 2010-1871 modifié du 19 juillet 2010 relatif aux bruits de voisinage,

*Vu* l'arrêté municipal n° 2016-351 du 25 octobre 2016 relatif à l'occupation du domaine public,

*Vu* la délibération du Conseil Municipal n° DEL 2016-087 du 20 septembre 2016 fixant le tarif des redevances d'occupation du domaine public,

*Vu* la demande formulée par Madame BARRAS Christine, présidente de la MJC de Viry en date du 7 janvier 2020, en vue d'organiser une vente de gâteaux place des aviateurs, au chef-lieu en agglomération dans le cadre des Actions Jeunes Citoyennes

*Considérant* qu'il appartient à l'autorité municipale de réglementer l'occupation du domaine public,

**ARRÊTE :****Article 1**

Madame Christine BARRAS, présidente de la MJC de Viry, est autorisée à occuper le domaine public afin d'y organiser une vente de gâteaux le **samedi 1<sup>er</sup> février 2020 de 8h30 à 12h30**, dans le cadre des **Actions Jeunes Citoyennes**.

**Article 2**

Conformément aux dispositions réglementaires relatives au bruit, toutes mesures utiles doivent être prises pour que l'exploitation des installations sur la voie publique n'apporte aucune gêne pour le voisinage. Mme Christine BARRAS devra veiller à ce que les visiteurs n'occasionnent aucune nuisance susceptible de perturber la tranquillité des riverains.

**Article 3**

Mme Christine BARRAS est seule responsable tant envers la commune de Viry qu'envers les tiers, de tous accidents, dégâts ou dommages de quelque nature que ce soit, pouvant résulter de ses installations.

**Article 4**

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révoquant, si l'intérêt de la voirie, de l'ordre public ou de la circulation l'exige, ou si le permissionnaire ne respecte pas les obligations qui lui sont imposées.

**Article 5**

M le directeur général des services, M. le directeur des services techniques municipaux, Monsieur le chef de la police municipale pluricommunale du Vuache, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 6**

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- la brigade de gendarmerie de Valleiry,
- la police pluricommunale de Viry,
- La MJC de Viry

VIRY, le 14 janvier 2020  
Le Maire,  
André BONAVENTURE



<p><u>Service rédacteur</u> : Services moyens généraux</p> <p><u>Nomenclature télétransmission</u> :</p> <p>6.1 - Police municipale</p> <p><u>Nature de l'acte</u> :</p> <p><input type="checkbox"/> Arrêté permanent    <input checked="" type="checkbox"/> Arrêté temporaire</p> <p><u>Mesures de publicité</u> :</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Acte non soumis à l'obligation de transmission</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Affiché le</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Notifié à l'intéressé(e) le 16.01.2020</p>	<p>Cadre réservé à la notification (Nom, prénom + date + signature)</p> <p>BARRIS Christine</p> <p>16/1/2020</p> <p>140 Rue Villa Mary BP 17 - 74580 VIRY</p>
<p><input checked="" type="checkbox"/> Certifié exécutoire le 16.01.2020 (Nom, prénom, qualité du signataire)</p> <p>Le Maire, André BONAVENTURE</p>	<p>Tél: 04 50 74 57 49 - Fax 04 50 04 15 7 mjcviry74@gmail.com - www.mjcviry74.fr Siret 330 825 480 00024</p>
<p><u>Voies de recours</u> : « Tout recours à l'encontre du présent arrêté pourra être porté devant le tribunal administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois suivant sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <a href="http://www.lelerecours.fr">www.lelerecours.fr</a>. Dans le même délai, un recours gracieux peut être présenté à l'auteur de la décision. Dans ce cas, le recours contentieux pourra être introduit dans les deux mois suivant la réponse (le silence gardé pendant les deux mois suivant le recours gracieux emporte rejet de la demande) ».</p>	





## ARRÊTÉ MUNICIPAL n°

SG2020-003

Portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public

Le Maire de la Commune de VIRY (Haute-Savoie),

*Vu* code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2

*Vu* l'arrêté municipal n° 2008-12 du 21 janvier 2008 relatif aux bruits de voisinage,

*Vu* l'arrêté préfectoral n° 2010-1871 modifié du 19 juillet 2010 relatif aux bruits de voisinage,

*Vu* l'arrêté municipal n° 2016-351 du 25 octobre 2016 relatif à l'occupation du domaine public,

*Vu* la délibération du Conseil Municipal n° DEL 2016-087 du 20 septembre 2016 fixant le tarif des redevances d'occupation du domaine public,

*Vu* la demande formulée par Madame BARRAS Christine, présidente de la MJC de Viry en date du 7 janvier 2020, en vue d'organiser une vente de gâteaux place des aviateurs, au chef-lieu en agglomération dans le cadre des Actions Jeunes Citoyennes

*Considérant* qu'il appartient à l'autorité municipale de réglementer l'occupation du domaine public,

## ARRÊTE :

### Article 1

Madame Christine BARRAS, présidente de la MJC de Viry, est autorisée à occuper le domaine public afin d'y organiser une vente de gâteaux le **samedi 15 février 2020 de 8h30 à 12h30**, dans le cadre des **Actions Jeunes Citoyennes**.

### Article 2

Conformément aux dispositions réglementaires relatives au bruit, toutes mesures utiles doivent être prises pour que l'exploitation des installations sur la voie publique n'apporte aucune gêne pour le voisinage. Mme Christine BARRAS devra veiller à ce que les visiteurs n'occasionnent aucune nuisance susceptible de perturber la tranquillité des riverains.

### Article 3

Mme Christine BARRAS est seule responsable tant envers la commune de Viry qu'envers les tiers, de tous accidents, dégâts ou dommages de quelque nature que ce soit, pouvant résulter de ses installations.

### Article 4

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révoquant, si l'intérêt de la voirie, de l'ordre public ou de la circulation l'exige, ou si le permissionnaire ne respecte pas les obligations qui lui sont imposées.

### Article 5

M le directeur général des services, M. le directeur des services techniques municipaux, Monsieur le chef de la police municipale pluricommunale du Vuache, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.




### Article 6

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- la brigade de gendarmerie de Valleiry,
- la police pluricommunale de Viry,
- La MJC de Viry

VIRY, le 14 janvier 2020  
Le Maire,  
André BONAVENTURE



<p><u>Service rédacteur</u> : Services moyens généraux</p> <p><u>Nomenclature télétransmission</u> :</p> <p>6.1 - Police municipale</p> <p><u>Nature de l'acte</u> :</p> <p><input type="checkbox"/> Arrêté permanent    <input checked="" type="checkbox"/> Arrêté temporaire</p> <p><u>Mesures de publicité</u> :</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Acte non soumis à l'obligation de transmission</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Affiché le</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Notifié à l'intéressé(e) le 16.01.2020</p>	<p>Cadre réservé à la notification (Nom, prénom + date + signature)</p> <p>BARRAS Christine</p> <p>16/1/2020</p> <p></p> <p></p>
<p><input checked="" type="checkbox"/> Certifié exécutoire le 16.01.2020 (Nom, prénom, qualité du signataire)</p> <p>Le Maire, André BONAVENTURE</p> <p></p>	
<p><u>Voies de recours</u> : « Tout recours à l'encontre du présent arrêté pourra être porté devant le tribunal administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois suivant sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <a href="http://www.telerecours.fr">www.telerecours.fr</a>. Dans le même délai, un recours gracieux peut être présenté à l'auteur de la décision. Dans ce cas, le recours contentieux pourra être introduit dans les deux mois suivant la réponse (le silence gardé pendant les deux mois suivant le recours gracieux emporte rejet de la demande) ».</p>	



## ARRÊTÉ MUNICIPAL n°

SG2020-004

Portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public

Le Maire de la Commune de VIRY (Haute-Savoie),

*Vu* code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2

*Vu* l'arrêté municipal n° 2008-12 du 21 janvier 2008 relatif aux bruits de voisinage,

*Vu* l'arrêté préfectoral n° 2010-1871 modifié du 19 juillet 2010 relatif aux bruits de voisinage,

*Vu* l'arrêté municipal n° 2016-351 du 25 octobre 2016 relatif à l'occupation du domaine public,

*Vu* la délibération du Conseil Municipal n° DEL 2016-087 du 20 septembre 2016 fixant le tarif des redevances d'occupation du domaine public,

*Vu* la demande formulée par Madame BARRAS Christine, présidente de la MJC de Viry en date du 7 janvier 2020, en vue d'organiser une vente de gâteaux place des aviateurs, au chef-lieu en agglomération dans le cadre des Actions Jeunes Citoyennes

*Considérant* qu'il appartient à l'autorité municipale de réglementer l'occupation du domaine public,

### ARRÊTE :

#### Article 1

Madame Christine BARRAS, présidente de la MJC de Viry, est autorisée à occuper le domaine public afin d'y organiser une vente de gâteaux le **samedi 14 mars 2020 de 8h30 à 12h30**, dans le cadre des **Actions Jeunes Citoyennes**.

#### Article 2

Conformément aux dispositions réglementaires relatives au bruit, toutes mesures utiles doivent être prises pour que l'exploitation des installations sur la voie publique n'apporte aucune gêne pour le voisinage. Mme Christine BARRAS devra veiller à ce que les visiteurs n'occasionnent aucune nuisance susceptible de perturber la tranquillité des riverains.

#### Article 3

Mme Christine BARRAS est seule responsable tant envers la commune de Viry qu'envers les tiers, de tous accidents, dégâts ou dommages de quelque nature que ce soit, pouvant résulter de ses installations.

#### Article 4

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, si l'intérêt de la voirie, de l'ordre public ou de la circulation l'exige, ou si le permissionnaire ne respecte pas les obligations qui lui sont imposées.

#### Article 5

M le directeur général des services, M. le directeur des services techniques municipaux, Monsieur le chef de la police municipale pluricommunale du Vuache, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 6**

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- la brigade de gendarmerie de Valleiry,
- la police pluricommunale de Viry,
- La MJC de Viry

VIRY, le 14 janvier 2020

Le Maire,  
André BONAVENTURE



<p><u>Service rédacteur</u> : Services moyens généraux</p> <p><u>Nomenclature télétransmission</u> :</p> <p>6.1 - Police municipale</p> <p><u>Nature de l'acte</u> :</p> <p><input type="checkbox"/> Arrêté permanent    <input checked="" type="checkbox"/> Arrêté temporaire</p> <p><u>Mesures de publicité</u> :</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Acte non soumis à l'obligation de transmission</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Affiché le</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Notifié à l'intéressé(e) le 16.01.2020</p>	<p>Cadre réservé à la notification (Nom, prénom + date + signature)</p> <p>BARRAS Christine</p> <p>16/1/2020</p> <p></p> <p></p> <p>140 Rue Villa Ma: EP 17 - 74580 Viry T: 04 50 74 57 49 - Fax 04 50 04 70 70 viry74@gmail.com - www.m et 330 825 420</p>
<p><input checked="" type="checkbox"/> Certifié exécutoire le 16.01.2020 (Nom, prénom, qualité du signataire)</p> <p>Le Maire, André BONAVENTURE</p> <p></p>	
<p><u>Voies de recours</u> : « Tout recours à l'encontre du présent arrêté pourra être porté devant le tribunal administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois suivant sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <a href="http://www.telarecours.fr">www.telarecours.fr</a>. Dans le même délai, un recours gracieux peut être présenté à l'auteur de la décision. Dans ce cas, le recours contentieux pourra être introduit dans les deux mois suivant la réponse (le silence gardé pendant les deux mois suivant le recours gracieux emporte rejet de la demande) ».</p>	





## ARRÊTÉ MUNICIPAL n°

SG2020-009

Portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public et fixant le montant de la redevance d'occupation du domaine public  
Monsieur Alexandre GAULUET – Restaurant – Crêperie « le City »

Le Maire de la Commune de VIRY (Haute-Savoie),

Vu le Code général des collectivités locales, notamment les articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-1,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2010-1871 modifié du 19 juillet 2010 relatif aux bruits de voisinage,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-193 du 20 avril 2016 portant règlement de police des débits de boissons dans le département de la Haute-Savoie et réglementant les zones protégées pour les débits de boissons et les débits de tabac,

Vu l'arrêté municipal n° 2008-12 du 21 janvier 2008 relatif aux bruits de voisinage,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° DEL 2016-087 du 20 septembre 2016 fixant le tarif des redevances d'occupation du domaine public,

Vu la demande formulée par M. Alexandre GAULUET gérant de l'établissement restaurant - crêperie « le City » en date du 7 février 2020.

Considérant la nécessité de réglementer et de définir les conditions d'implantation, de délivrance et de fonctionnement des terrasses autorisées sur le domaine public pour les exploitants de débits de boissons et de restaurants,

### ARRÊTE :

#### **Article 1 : Autorisation**

M. Alexandre GAULUET gérant de l'établissement restaurant – crêperie « le City », est autorisé à occuper le domaine public au droit de son commerce de débit de boissons et de restauration - crêperie situé 8 place des Aviateurs à VIRY afin d'y installer une terrasse de plein air.

#### **Article 2 : Conditions et délivrance de l'autorisation**

La présente autorisation est accordée sous réserve que l'exploitant exerce la même activité sur la terrasse qu'à l'intérieur de l'établissement.

L'autorisation accordée est délivrée à titre personnel et doit être renouvelée à chaque changement d'exploitant.

Cette autorisation, non cessible, est délivrée à titre précaire et révocable, notamment en cas d'atteinte à l'ordre et à la tranquillité publics, et en cas de non-respect des règles relatives aux conditions d'exploitation et d'agencement de la terrasse (mobilier, entretien, etc.).

L'exploitant de la terrasse ne peut se prévaloir d'aucun préjudice ou d'aucune perte de jouissance du fait de l'activité des engins et véhicules en charge d'une mission de service public.

L'autorisation ne constitue, en aucun cas, un droit de propriété commercial et elle ne peut être concédée ou faire l'objet d'une promesse à l'occasion d'une transaction.

#### **Article 3 : Période d'exploitation**

La présente autorisation est délivrée du 1<sup>er</sup> mars 2020 au 31 octobre 2020.

#### **Article 4 : Horaires d'exploitation**

Les horaires d'exploitation sont de 06h00 à 01h00. Aucun client ne pourra être servi après cet horaire, la fermeture de l'établissement étant fixée à 1h00 par arrêté préfectoral.

#### **Article 5 : Conditions de fonctionnement des terrasses**

L'ensemble des éléments composant la terrasse doit se trouver à l'intérieur de l'emprise.

##### **➤ 5.1. Stockage du mobilier**

Tout le mobilier devra être rangé immédiatement à l'heure de fermeture de la terrasse.

En période de non exploitation de la terrasse, les tables et les chaises pourront être stockées sur le domaine public au droit de la devanture de l'établissement, sans entrave pour les piétons où les véhicules en charge d'une mission de service public.

➤ **5.2. Entretien**

La terrasse et le cas échéant, la portion d'espace public entre la terrasse et la façade doit être maintenue en parfait état de propreté.

Le mobilier doit être parfaitement entretenu ainsi que les végétaux, plantes et arbustes.

Le bénéficiaire est tenu de nettoyer quotidiennement le domaine public pour lequel il bénéficie d'une autorisation. Cette disposition s'applique pour les terrasses de plein air où une attention particulière devra être portée sur la propreté sous plancher et sur plancher par un lavage journalier, et d'un ramassage des déchets de la terrasse.

Le bénéficiaire est tenu de disposer sur l'espace strict de la terrasse de cendriers et de poubelles de tables en nombre suffisant.

➤ **5.3. Nuisances sonores**

Conformément aux dispositions réglementaires relatives au bruit, toutes mesures utiles doivent être prises par le responsable de l'établissement pour que l'exploitation des installations sur la voie publique n'apporte aucune gêne pour le voisinage de jour comme de nuit.

Les titulaires de l'autorisation devront veiller à ce que la manipulation du mobilier placé sur le domaine public ne soit pas source de nuisances sonores pour le voisinage.

Ils devront veiller à ce que la clientèle n'occasionne aucune nuisance susceptible de perturber la tranquillité des riverains. Ils s'engagent en particulier à ne jamais installer à l'extérieur de leur établissement quelque moyen de sonorisation que ce soit.

La musique diffusée à l'intérieur de l'établissement ne doit en aucun cas être audible à l'extérieur de celui-ci et les fenêtres de l'établissement devront être tenues fermées de manière permanente.

Toute animation (musique amplifiée, chanteurs, musiciens...) est interdite dans l'emprise de la terrasse ainsi qu'à ses abords immédiats. Elle devra faire l'objet d'une demande spécifique.

Il est également interdit d'installer un comptoir à l'extérieur sur l'emprise de la terrasse permettant d'établir une distribution de boissons, cette activité pouvant être source de nuisances sonores.

➤ **5.4. Responsabilité**

L'exploitant de terrasse est seul responsable tant envers la commune de Viry qu'envers les tiers, de tous accidents, dégâts ou dommages de quelque nature que ce soit, pouvant résulter de leurs installations.

La Commune de Viry ne le garantit en aucun cas pour les dommages causés à ses dispositifs du fait des passants ou de tout accident sur la voie publique.

**Article 6 : Droit d'occupation du domaine public**

Le bénéficiaire acquittera auprès de la Trésorerie de Saint Julien-en-Genevois une redevance d'occupation du domaine public calculée suivant le tarif applicable pour l'année en cours et approuvé par le Conseil Municipal.

Superficie de la terrasse = 8 m x 10 m = 80 m<sup>2</sup> (cf plan joint)

Coût de la redevance = 1 €/m<sup>2</sup>/mois pour une terrasse ouverte

Durée : du 01/03/2020 au 31/10/2020 soit 8 mois

**Montant de la redevance : 1 € x 80 x 8 = 640 €.**

Tout défaut d'acquiescement des droits d'occupation du domaine public dans les délais d'exigibilité portés sur l'appel à paiement conduira au retrait de l'autorisation.

**Article 7 : Mesures de contrôle**

Le titulaire de l'autorisation de terrasse est tenu de présenter son titre d'autorisation aux agents accrédités de la Commune de Viry toutes les fois qu'il en est requis.

Il doit également se prêter à toutes les opérations de contrôle, de mesurage et de marquage effectuées par les fonctionnaires dûment qualifiés.

### Article 8 : Sanctions

Les infractions au présent arrêté pourront être relevées par un procès-verbal de contravention qui sera transmis à Monsieur le Procureur de la République ou par un rapport de constatation qui sera transmis à l'autorité municipale.

Outre les sanctions pénales, l'établissement de procès-verbaux ou de rapports de constatation pourra donner lieu à des sanctions administratives allant du simple avertissement à une restriction d'horaires, voire au retrait de l'autorisation pour une durée fixée par le Maire. Ce retrait peut être également définitif.

Les constatations d'infraction sont notifiées par courrier avec accusé réception ou par agent municipal aux contrevenants. La mise en demeure qui leur est adressée indique le délai de mise en conformité ou de suppression des installations irrégulières.

Au terme de ce délai, un défaut de mise en conformité ou de suppression de ces installations peut entraîner la suppression de l'autorisation conformément aux dispositions du présent arrêté.

Ces situations irrégulières donnent lieu à la perception de droits de voirie spéciaux dans les conditions déterminées ci-après. Le paiement n'a pas valeur d'autorisation.

#### a) Dépassements de surface autorisée

Toute constatation d'occupation excédant les dimensions figurant sur le titre d'autorisation fait l'objet d'une perception de droits de voirie spéciaux égaux aux droits annuels correspondant à l'emplacement occupé avec majoration de 50 % du tarif normal. En cas de récurrence, cette majoration sera portée à 100 % du tarif normal. Ces droits de voirie spéciaux pourront être répétés à chaque nouveau constat d'infraction.

#### b) Installation défectueuse ou non conforme à l'autorisation ou au présent arrêté

Toute constatation d'occupation de cette nature fait l'objet d'une perception de droits de voirie spéciaux égaux aux droits annuels correspondant à l'emplacement occupé avec majoration de 50 % du tarif normal. En cas de persistance de l'infraction, cette majoration sera portée à 100 % du tarif normal. Ces droits de voirie spéciaux pourront être répétés à chaque nouveau constat de l'infraction.

#### c) Diverses installations non autorisées

Toute construction d'étalage, de terrasse, de contre étalage, de contre-terrasse, de dépôt de matériel ou d'objets divers non autorisés fait l'objet d'une perception de droits de voirie spéciaux égaux au double du tarif normal applicable dans la zone considérée.

Au terme du délai prescrit par la mise en demeure, un défaut de régularisation, de mise en conformité ou de suppression des installations irrégulières, entraînera la perception de droits de voirie spéciaux égaux au triple du tarif normal.

Ces droits de voirie majorés pourront être répétés à chaque nouveau constat de l'infraction.

### Article 9 : Publicité

Ampliations du présent arrêté sera adressée à M Alexandre GAULUET, gérant de l'établissement restaurant - crêperie « le City », M le Directeur général des services, M. le Directeur des services techniques, M. le Commandant de la brigade de gendarmerie de Valleiry, M. le Chef de la police municipale pluricommunale du Vuache, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

VIRY, le 7 février 2020  
Le Maire,  
André BONAVENTURE





**Service rédacteur :** Services moyens généraux

**Nomenclature Télétransmission :**

6.1 - Police municipale

**Nature de l'acte :**

Arrêté permanent     Arrêté temporaire

**Mesures de publicité :**

Télétransmis le 12 MARS 2020  
 Affiché le 12-03-2020  
 Notifié à l'intéressé(e) le 12-03-2020

Cadre réservé à la notification  
(Nom, prénom + date + signature)

GAULUET  
Alexandre 11/03/2020



Certifié exécutoire le 12-03-2020  
(Nom, prénom, qualité du signataire)

Le Maire,  
André BONAVENTURE



**Voies de recours :** « Tout recours à l'encontre du présent arrêté pourra être porté devant le tribunal administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois suivant sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Dans le même délai, un recours gracieux peut être présenté à l'auteur de la décision. Dans ce cas, le recours contentieux pourra être introduit dans les deux mois suivant la réponse (le silence gardé pendant les deux mois suivant le recours gracieux emporte rejet de la demande) ».







## ARRÊTÉ MUNICIPAL n°

SG 2020-011

Portant délégation de signature  
à M. MONCHÂTRE Yannick,  
Directeur général des services

Le Maire de la Commune de VIRY (Haute-Savoie),

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-30, R.2122-8 et R.2122-10,

Vu la délibération n°DEL2014-036 du 8 avril 2014 conférant au maire des délégations prévues au titre de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté n°2018-241 en date du 17/08/2018, fixant la dernière situation de M. MONCHÂTRE Yannick, attaché territorial principal, au 4<sup>ème</sup> échelon, occupant l'emploi permanent de directrice générale des services,

Considérant que M. MONCHÂTRE Yannick remplit les conditions statutaires pour bénéficier d'une délégation de signature au regard du grade détenu et des fonctions exercées ;

**ARRÊTÉ :****Article 1**

Le présent arrêté complète l'arrêté n°AR2019-444 du 02 octobre 2019.

**Article 2**

M. le Maire de Viry donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à M. MONCHÂTRE Yannick, titulaire du grade d'attaché territorial principal, et exerçant les fonctions de directeur général des services pour les actes suivants :

**Finances publiques**

- Toutes pièces administratives et comptables portant engagement des dépenses et ordre de paiement, à l'exception des marchés et contrats d'un montant supérieur à 90 000 € ;
- Toutes les pièces relatives à l'ordonnancement des dépenses et recettes du budget général et des budgets annexes : mandats, titres, bordereaux d'émission, moyens de paiement, ordres de reversement, etc.

**Article 3**

Les actes signés par M. MONCHÂTRE au titre de l'article 1<sup>er</sup> devront porter, sous peine de nullité, les mentions suivantes : « **Par délégation du Maire, Yannick MONCHÂTRE, Directeur général des services** ».

**Article 4**

Cette délégation prendra effet à compter de la date de notification à l'intéressée du présent arrêté et pendant toute la durée de l'exercice des fonctions de l'agent et dans la limite du mandat du Maire. Elle peut être rapportée à tout moment dans l'intérêt du service ou pour la bonne marche de l'administration communale.



**Article 5**

Le présent arrêté sera transmis au contrôle de légalité, publié au recueil des actes de la collectivité, affiché et notifié à l'intéressé.

Viry, le 02/03/2020

Le Maire,

André BONAVENTURE

<p><u>Service rédacteur</u> : Ressources humaines</p> <p><u>Nomenclature télétransmission</u> :</p> <p>5.5 - Délégations de signature</p> <p><u>Nature de l'acte</u> :</p> <p><input type="checkbox"/> Arrêté permanent    <input checked="" type="checkbox"/> Arrêté temporaire</p> <p><u>Mesures de publicité</u> :</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Transmis au contrôle de légalité le 02 MARS 2020</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Affiché le 02 MARS 2020</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Notifié à l'intéressé(e) le 02 MARS 2020</p>	<p>Cadre réservé à la notification (Nom, prénom + date + signature)</p> <p>Monchâtre Yanick</p>  <p>02/03/2020.</p>
<p><input checked="" type="checkbox"/> Certifié exécutoire le 02 MARS 2020</p> <p>Le Maire, André BONAVENTURE</p> 	
<p><u>Voies de recours</u> : « Tout recours à l'encontre du présent arrêté pourra être porté devant le tribunal administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois suivant sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <a href="http://www.telerecours.fr">www.telerecours.fr</a>. Dans le même délai, un recours gracieux peut être présenté à l'auteur de la décision. Dans ce cas, le recours contentieux pourra être introduit dans les deux mois suivant la réponse (le silence gardé pendant les deux mois suivant le recours gracieux emporte rejet de la demande) ».</p>	



## ARRÊTÉ MUNICIPAL n°

ST 2020-001

Portant réglementation de la circulation Montée du Fort  
Du 13 janvier 2020 au 11 avril 2020 - Entreprise BESSON SAS

Le Maire de la Commune de VIRY (Haute-Savoie),

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2212-1, L. 2212-2,

Vu le Code de la route, notamment les articles R.110-2 et L.411-1,

Vu la loi N° 82-213 en date du 2 mars 1982, relative aux droits et obligations des communes, des départements et des régions,

Vu le décret du 03 juin 2009, modifié le 31 mai 2010, classant la RD1206 dans le réseau des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant « l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre 1 – 8<sup>ème</sup> partie : signalisation temporaire »,

Vu la demande formulée par l'entreprise BESSON SAS basée à MARLIOZ (74270) pour réaliser des travaux de renouvellement de conduite adduction eau potable et la création d'un réseau eaux-usées, montée du fort à partir du numéro 345 jusqu'au n° 854, en agglomération,

Vu l'avis favorable du Conseil Départemental 74 en date du 26/12/2019,

Vu l'avis favorable du Préfet en date du 20/12/2019,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation dans ce secteur afin d'assurer la sécurité des usagers et des agents de l'entreprise BESSON SAS,

**ARRÊTÉ :****Article 1**

La montée du fort, à partir du N° 345 jusqu'au n° 854, sera temporairement barrée à la circulation **du lundi 13 janvier 2020 au 11 avril 2020.**

**Article 2**

L'accès aux véhicules de secours et celui des riverains à leur habitation devra être maintenu en permanence.

Une déviation sera mise en place par la route de Saint-Julien (RD 1206) et la route des Auges, selon le plan joint en annexe.

**Article 3**

Au vu de l'article R417-10 § IV du Code de la Route, les véhicules en stationnement gênant sur les places réservées pourront être verbalisés et placés en fourrière conformément aux dispositions prévues par le même code.

**Article 4**

Une signalisation temporaire, conforme aux dispositions du Code de la route et à l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 précité, sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise BESSON SAS.

**Article 5**

Tout manquement à l'une des dispositions du présent arrêté se traduira par l'arrêt immédiat du chantier pour des raisons de sécurité.

**Article 6**

M. le Directeur Général des Services, M. le directeur des services techniques municipaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 7**

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- La brigade de gendarmerie de Valleiry,
- La police pluricommunale du Vuache,
- Le Centre de Secours de Saint-Julien-En-Genoivois,
- La Communauté de Commune du Genevois,
- Le Conseil Départemental 74,
- La Direction Départementale des Territoires 74,
- L'entreprise BESSON SAS.

Viry, le 3 janvier 2020

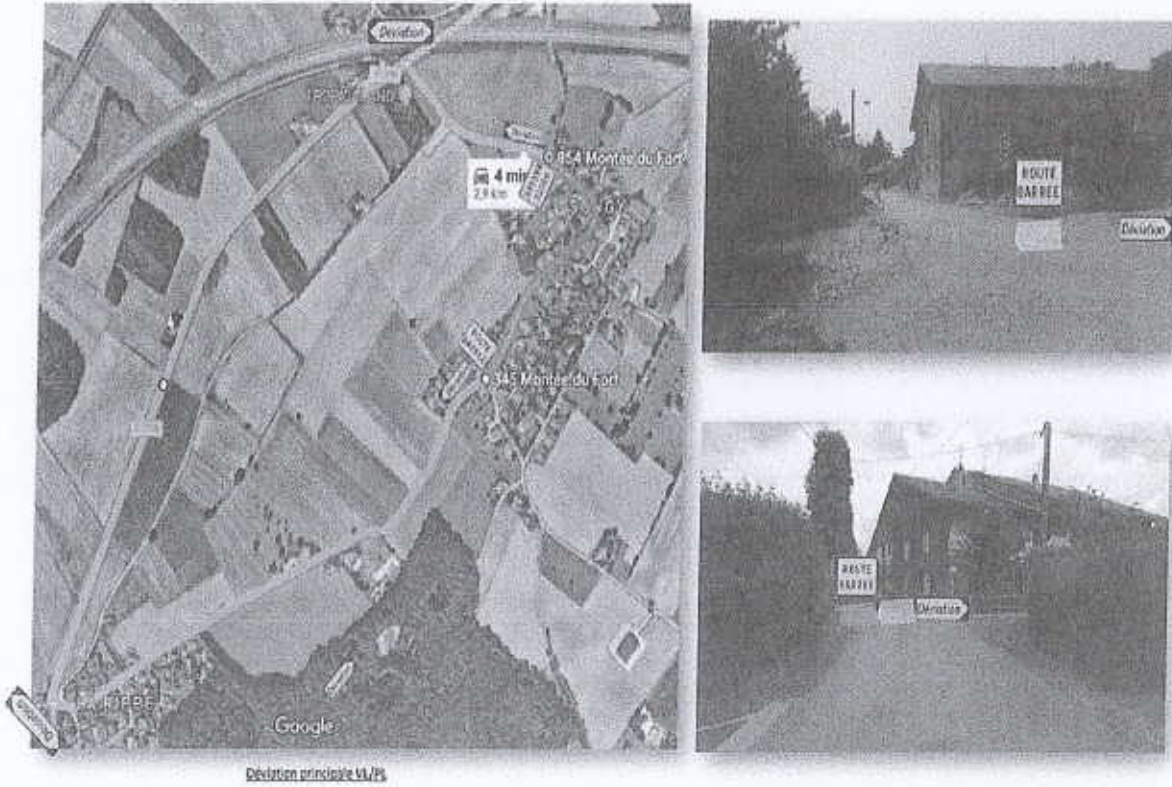
Le Maire,

André BONAVENTURE

<p><u>Service rédacteur</u> : Services techniques</p> <p><u>Nomenclature télétransmission</u> :</p> <p>6.1 - Police municipale</p> <p><u>Nature de l'acte</u> :</p> <p><input type="checkbox"/> Arrêté permanent    <input checked="" type="checkbox"/> Arrêté temporaire</p> <p><u>Mesures de publicité</u> :</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Acte non soumis à l'obligation de transmission</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Affiché le 03/01/2020</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Notifié à l'intéressé(e) le</p>	<p>Cadre réservé à la notification (Nom, prénom + date + signature)</p> <p>Notification envoyée par mail le 20/01/2020 Regue → avisé par tel. le 20/01/2020</p>
<p><input checked="" type="checkbox"/> Certifié exécutoire le 21/01/2020 (Nom, prénom, qualité du signataire)</p> <p>Le Maire,</p> <p>André BONAVENTURE</p>	
<p><u>Voies de recours</u> : « Tout recours à l'encontre du présent arrêté pourra être porté devant le tribunal administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois suivant sa notification. Dans le même délai, un recours gracieux peut être présenté à l'auteur de la</p>	



décision. Dans ce cas, le recours contentieux pourra être introduit dans les deux mois suivant la réponse (le silence gardé pendant les deux mois suivant le recours gracieux emporte rejet de la demande) ».



Déviaton principale U/R



ARRÊTÉ MUNICIPAL n° ST 2020-002

Portant réglementation de la circulation route de Cafou – route de  
Sézegnin – chemin des Clinzets  
Du 27 janvier 2020 au 10 février 2020 – Entreprise EIFFAGE ENERGIE  
TELECOM

Le Maire de la Commune de VIRY (Haute-Savoie),

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-12-2212-2,

Vu le Code de la route, notamment les articles R.110-2 et L.411-1,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant « l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre 1 – 8<sup>ème</sup> partie : signalisation temporaire »,

Vu la demande formulée par l'entreprise EIFFAGE ENERGIE TELECOM basée à PRINGY (74370) pour réaliser des travaux pour l'ouverture de chambres Orange sur chaussée pour tirage de câbles pour alimentation immeuble, route de Cafou – route de Sézegnin – chemin des Clinzets, en agglomération,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation dans le secteur afin d'assurer la sécurité des usagers et des agents de l'entreprise EIFFAGE ENERGIE TELECOM,

**ARRÊTE :**

**Article 1**

Les routes de Cafou et de Sézegnin ainsi que le chemin des Clinzets, seront temporairement réglementée à la circulation du **lundi 27 janvier 2020 au lundi 10 février 2020 inclus**.

**Article 2**

Restrictions suivantes seront instituées au niveau de la zone des travaux :

- La circulation sera règlementée par alternat manuel par piquet K10,
- La vitesse sera limitée à moins de 30 km/h,
- Interdiction de dépasser,
- Interdiction de stationner.

**Article 3**

Une signalisation temporaire, conforme aux dispositions du Code de la route et à l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 précité, sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise EIFFAGE ENERGIE TELECOM.

**Article 4**

Tout manquement à l'une des dispositions du présent arrêté se traduira par l'arrêt immédiat du chantier pour des raisons de sécurité.

**Article 5**

M. le Directeur Général des Services, M. le responsable des services techniques municipaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 6**

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- La brigade de gendarmerie de Valleiry,
- La police pluricommunale du Vuache,
- L'entreprise EIFFAGE ENERGIE TELECOM.

VIRY, le 7 janvier 2020

Le Maire,



André BONAVENTURE

Service rédacteur : Services techniques

Nomenclature télétransmission :

1.6 - Maîtrise d'oeuvre

Nature de l'acte :

Arrêté permanent     Arrêté temporaire

Mesures de publicité :

Télétransmis le  
 Affiché le 07.01.2020  
 Notifié à l'intéressé(e) le 13.01.2020

Cadre réservé à la notification  
(Nom, prénom + date + signature)

Envoyée par mail le  
07/01/2020.  
Reçue par mail le  
13/01/2020

Certifié exécutoire le 13.01.2020  
(Nom, prénom, qualité du signataire)

Le Maire,



André BONAVENTURE

Voies de recours : « Tout recours à l'encontre du présent arrêté pourra être porté devant le tribunal administratif de Grenoble (Place de Verdun – BP1135 – 38022 Grenoble) dans un délai de deux mois suivant sa publication ou notification. La juridiction administrative peut également être saisie par le biais de l'application internet « Télérecours citoyens » accessible à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr/>.

Dans le même délai, un recours gracieux peut être présenté à l'auteur de la décision. Dans ce cas, le recours contentieux pourra être introduit dans les deux mois suivant la réponse (le silence gardé pendant les deux mois suivant le recours gracieux emporte rejet de la demande) ».



Coordonnées : <gml:Polygon srsName="EPSG:4171"><gml:exterior><gml:LinearRing><gml:posList srsDimension="2">6.011235 46.139897 6.011236 46.139897 6.011602 46.1398 6.011608 46.139797 6.011715 46.139884 6.011716 46.139662 6.011873 46.138769 6.012023 46.138335 6.012023 46.138335 6.012165 46.13767 6.012158 46.137647 6.011358 46.137612 6.01067 46.137497 6.010648 46.137503 6.009153 46.139067 6.009118 46.139104 6.009226 46.139154 6.010712 46.137593 6.011338 46.137701 6.011339 46.137701 6.012044 46.137729 6.011896 46.138317 6.011748 46.138753 6.011746 46.138753 6.011591 46.139635 6.011517 46.139728 6.011203 46.13981 6.010727 46.139857 6.010863 46.139864 6.010682 46.139953 6.011235 46.139897</gml:posList></gml:LinearRing></gml:exterior></gml:Polygon>





ARRÊTÉ MUNICIPAL n° ST 2020-003

De voirie portant permission de voirie  
246, route de Sézegnin pour un raccordement électrique  
Monsieur GONCALVES Nicolas pour le compte d'ENEDIS

Le Maire de la Commune de VIRY (Haute-Savoie),

Vu l'article L113-2 du code de la voirie routière,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le règlement de voirie communal approuvé par délibération n° DEL 2015-104 du 15 décembre 2015,

Vu l'état des lieux,

Considérant la demande en date du 13/01/2020 par laquelle Monsieur GONCALVES Nicolas basée à VIRY (74580), pour le compte d'ENEDIS, demande L'AUTORISATION POUR LA REALISATION DE TRAVAUX SUR LE DOMAINE PUBLIC, 246, route de Sézegnin, situé en agglomération, Commune de VIRY,

**ARRÊTÉ :**

**Article 1 : Autorisation**

Le bénéficiaire est autorisé à exécuter les travaux énoncés dans sa demande : travaux de raccordement électrique situé 246, route de Sézegnin, conformément au plan joint en annexe, à charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivantes :

**Prescriptions techniques particulières**

Les tranchées devront être exécutées selon l'annexe technique jointe. La route de Sézegnin 246 est considérée en structure légère **selon l'annexe jointe**.

**Sécurité et signalisation de chantier**

Le pétitionnaire devra signaler son chantier conformément à l'arrêté de police pris dans le cadre de la présente autorisation en application des dispositions du code de la route et de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié et de l'instruction sur la signalisation routière prise pour son application.

**Implantation ouverture de chantier et recolement**

La réalisation des travaux autorisés dans le cadre du présent arrêté ne pourra excéder une durée de 2 mois.

La conformité des travaux sera contrôlée par le gestionnaire de la voirie au terme du chantier.

L'entrepreneur préviendra les services techniques de la commune 48 heures avant l'ouverture du chantier.

**Article 2 : Responsabilité**

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

Son titulaire est responsable des accidents de toute nature qui pourraient survenir du fait des travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers, tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers. L'entretien de l'ouvrage lui incombe entièrement.

Le délai de garantie est de un an à compter de la date de recolement des travaux. Pendant ce délai, le titulaire assurera l'entretien permanent de la chaussée définitivement réconstituée au droit de la tranchée.

**Article 3 : Validité et renouvellement de l'arrêté - Remise en état des lieux**

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révoicable, elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

Elle est consentie, en ce qui concerne l'occupation de la dépendance domaniale pour une durée de 20 ans à compter de la date donnée pour le commencement de son exécution.

**Le pétitionnaire sera tenu de renouveler son autorisation avant la date d'échéance de la présente permission de voirie.**

En cas de révocation de l'autorisation ou au terme de sa validité les lieux seront remis en état sans délai.

VIRY, le 14 janvier 2020  
Le Maire  
André BONNAVENTURE

DIFFUSIONS  
- ENEDIS

ANNEXE  
- Annexe analyse des risques généraux du chantier et plans

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès du Service Territorial Routier ci-dessus désigné. La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa notification.

<p><u>Service rédacteur</u> : Services techniques</p> <p><u>Nomenclature télétransmission</u> :</p> <p>6.1 - Police municipale</p> <p><u>Nature de l'acte</u> :</p> <p><input type="checkbox"/> Arrêté permanent    <input checked="" type="checkbox"/> Arrêté temporaire</p> <p><u>Mesures de publicité</u> :</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Acte non soumis à l'obligation de transmission</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Affiché le 15/01/2020</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Notifié à l'intéressé(e) le 15/01/2020</p>	<p>Cadre réservé à la notification (Nom, prénom + date + signature)</p> <p>Notification envoyée et reçue par mail le 15/01/2020</p>
<p><input checked="" type="checkbox"/> Certifié exécutoire le 15/01/2020 (Nom, prénom, qualité du signataire) Le Maire,</p> <p>André BONNAVENTURE</p>	
<p><b>Voies de recours</b> : (« Tout recours à l'encontre du présent arrêté pourra être porté devant le tribunal administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois suivant sa notification. Dans le même délai, un recours gracieux peut être présenté à l'auteur de la décision. Dans ce cas, le recours contentieux pourra être introduit dans les deux mois suivant la réponse (le silence gardé pendant les deux mois suivant le recours gracieux emporte rejet de la demande) »).</p>	

CLIENT : GONCALVES

COMMUNE : VIRY

OSR : 42979616

CONFIRMATION DU BESOIN CLIENT :

- Alimentation d'une maison

Analyse des risques généraux du chantier :

BESOIN SPECIFIQUES :

Monophasé : **X**

Triphasé :

Puissance souhaité : **12 KVA**

CONSUEL : OUI

CONVENTION : NON

LONGUEUR ET NATURE DU CABLE :

Liaison A : **4M 4x35**

Liaison B : **22M 2x35**

ATMR : NON

ELAGAGE : NON

TYPLOGIE BRANCHEMENT :

Aérien :

Aero souterrain :

Souterrain : **X**

REMPLACEMENT EMERGENCE : NON

TANGENTE : OUI  
(identification + ATST)

EXTENSION DE RESEAUX : NON

TYPE 1 : **X**

TYPE 2 :



**Branchement SOUT :**

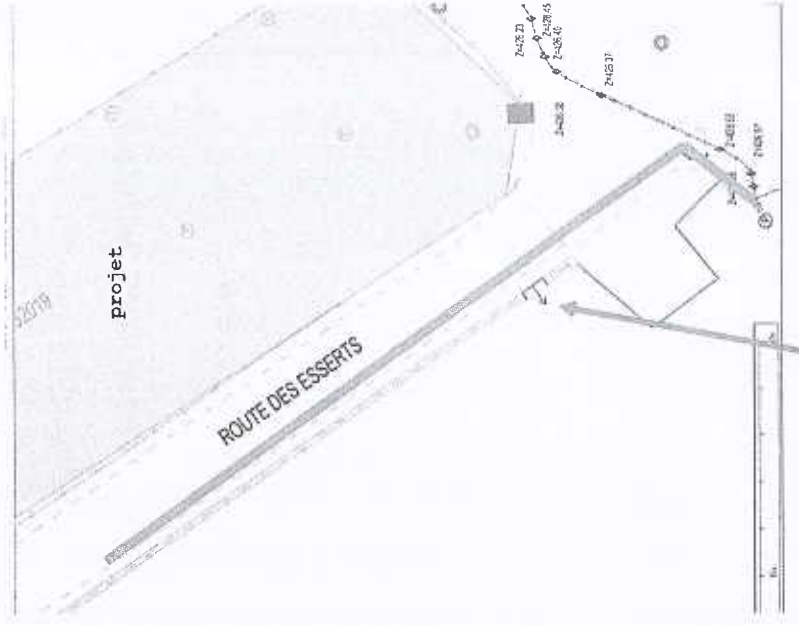
L(Réseau) = M  
L(Tangente) = M  
L(Emergence) = M

**TERASSEMENT :**

LONGUEUR TOTAL : 4 M  
REGIME VOIRIE IMPACTEE :  
Communal : Départemental :  
Privée : Autre :

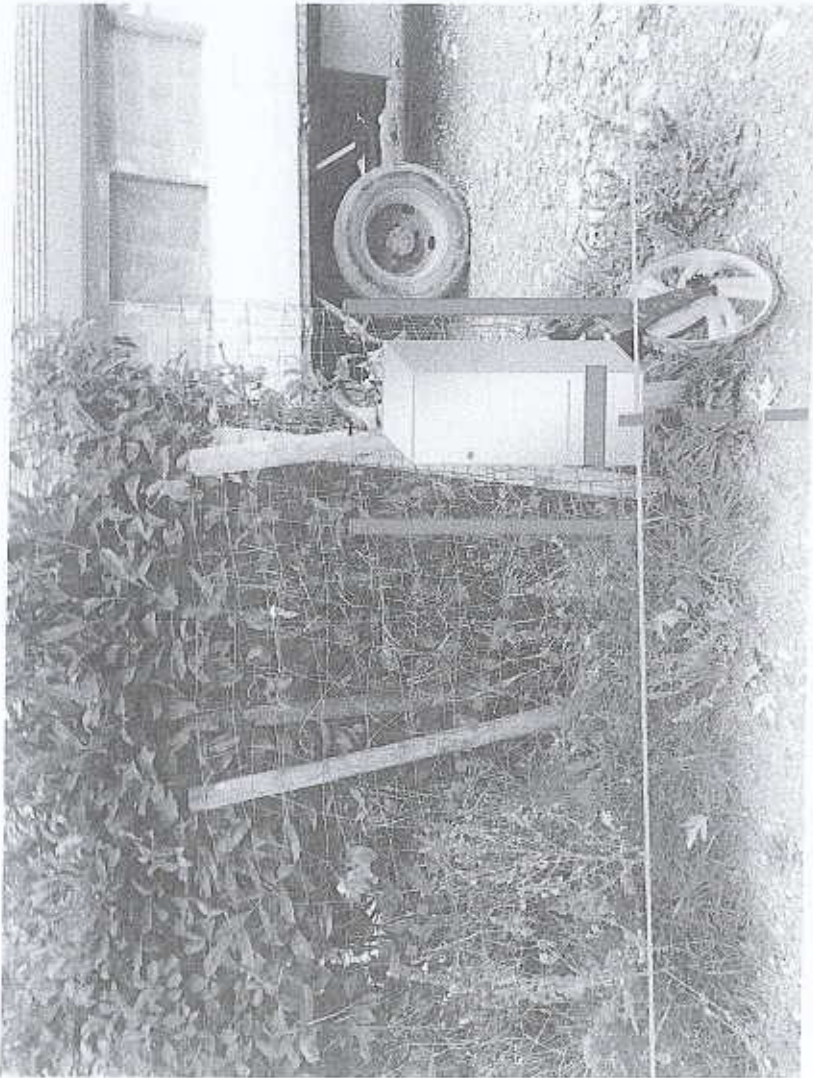
**REVETEMENT (+12M) :**

ENROBE 75 PTS : M  
AUTRES 15 PTS : M



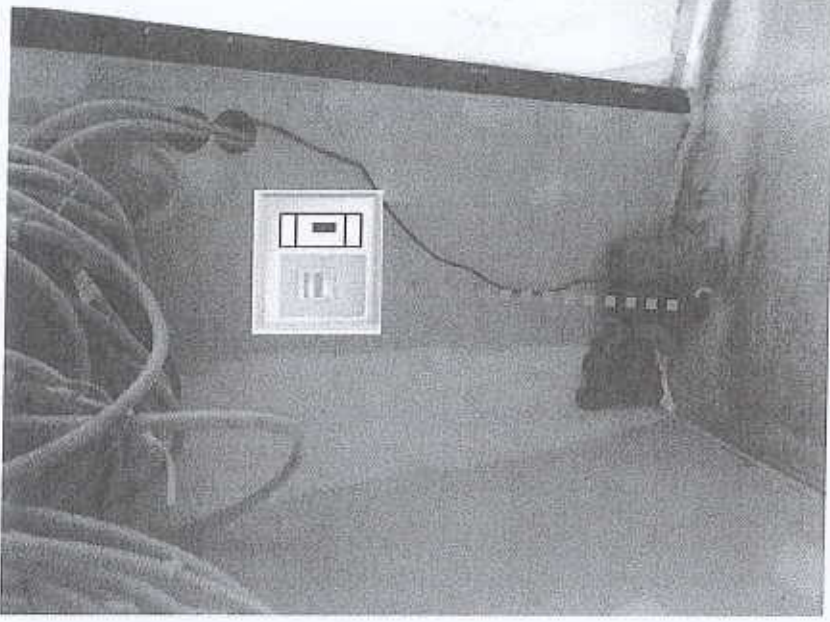
Cable BT non Carto





### **Travaux ENEDIS :**

Ferrassement + pose d'un CIBE 60A + grille de repiquage en limite de propriété  
Faire liaison A en 4x35, racc en tangente sur BTS150  
Faire liaison B en 2x35  
Pose d'un comptage tri 36 KVA sur GTL



### **Travaux CLIENT :**

- Respect de la C14-100 et C15-100
- Matérialiser l'emplacement des coffrets
- Réaliser une tranchée entre l'emplacement de la borne et la pénétration dans le local
- Pose d'un fourreau diamètre 90 rouge avec grillage avertisseur
- Pose d'un fourreau non propagateur de la flamme en vide sanitaire (noir avec liseré gris)



## ARRÊTÉ MUNICIPAL n°

ST 2020-004

Portant réglementation de la circulation au chef-lieu  
Les 21 et 22 janvier 2020 pour la dépose des illuminations de fin d'année  
Entreprise GRANCHAMPS

Le Maire de la Commune de VIRY (Haute-Savoie),

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L.2213-1,

Vu le Code de la route, notamment l'article L. 411-1,

Vu la loi N° 82-213 en date du 2 mars 1982, relative aux droits et obligations des communes, des départements et des régions,

Vu le décret du 03 juin 2009, modifié le 31 mai 2010, classant la RD1206 dans le réseau des routes à grande circulation,

Vu l'avis favorable du Conseil Départemental 74 en date du 16 janvier 2020,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié, approuvant « l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Livre 1- 8<sup>ème</sup> partie : signalisation temporaire »,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation des voies communales notamment rue du Marronnier et place Gérard Bochet ainsi que des voies départementales en agglomération (RD 1206, RD 992 et RD 118), afin de permettre la dépose des illuminations de fin d'année, les 21 et 22 janvier 2020,

Considérant qu'il incombe au maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique et des agents de l'entreprise Grandchamp et communaux,

## ARRÊTÉ

### Article 1

**Le mardi 21 et le mercredi 22 janvier 2020**, la circulation sur les voies communales notamment rue du Marronnier et place Gérard Bochet ainsi que des voies départementales en agglomération (RD 1206, RD 992 et RD 118), seront interdites ponctuellement à la circulation, durant le laps de temps nécessaire à la dépose des illuminations de fin d'année.

### Article 2

**Les 21 et 22 janvier 2020**, la circulation se fera en chaussée rétrécie avec mise en œuvre d'un alternat manuel pendant la dépose des illuminations de fin d'année; le long des voies communales, rue du Marronnier et place Gérard Bochet, et des routes départementales RD 1206, RD 992 et RD 118, routes de Saint Julien et de Frangy.

L'entreprise Grandchamp devra intervenir entre 09h00 et 16h00, afin d'éviter les heures de pointes.

### Article 3

Restrictions suivantes seront instituées au niveau de la zone des travaux :

- La circulation sera règlementée par alternat manuel par piquet K10,
- La vitesse sera limitée à moins de 30km/h,
- Interdiction de dépasser,
- Interdiction de stationner.

### Article 4

La signalisation temporaire, conforme aux dispositions de l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 précité, sera mise en place et déposée par l'entreprise GRANCHAMP.

**Article 5**

Monsieur le directeur général des services, Monsieur le directeur des services techniques municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.


**Article 6**

Ampliation du présent arrêté sera transmise :

- à la brigade de gendarmerie de Valleiry,
- à la police pluricommunale du Vuache,
- au Conseil Départemental 74,
- à l'entreprise Grandchamp.

VIRY, le 17 janvier 2020

Le Maire,  
  
André BONAVENTURE

<p><u>Service rédacteur</u> : Services techniques</p> <p><u>Nomenclature télétransmission</u> :</p> <p>6.1 - Police municipale</p> <p><u>Nature de l'acte</u> :</p> <p><input type="checkbox"/> Arrêté permanent    <input checked="" type="checkbox"/> Arrêté temporaire</p> <p><u>Mesures de publicité</u> :</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Acte non soumis à l'obligation de transmission</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Affiché le 17.01.2020</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Notifié à l'intéressé(e) le 17.01.2020</p>	<p>Cadre réservé à la notification (Nom, prénom + date + signature)</p> <p>Notification envoyée + reçue par mail le 17.01.2020</p>
<p><input checked="" type="checkbox"/> Certifié exécutoire le 20.01.2020 (Nom, prénom, qualité du signataire)</p> <p>Le Maire,  André BONAVENTURE</p>	
<p><u>Voies de recours</u> : « Tout recours à l'encontre du présent arrêté pourra être porté devant le tribunal administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois suivant sa notification. Dans le même délai, un recours gracieux peut être présenté à l'auteur de la décision. Dans ce cas, le recours contentieux pourra être introduit dans les deux mois suivant la réponse (le silence gardé pendant les deux mois suivant le recours gracieux emporte rejet de la demande) ».</p>	





ARRÊTÉ MUNICIPAL n° ST 2020-005

De voirie portant permission de voirie  
Route de Fagotin et chemin des Rosats pour réalisation de travaux de  
terrassament  
Entreprise CECCON BTP pour le compte d'ENEDIS

Le Maire de la Commune de VIRY (Haute-Savoie),

Vu l'article L113-2 du code de la voirie routière,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le règlement de voirie communal approuvé par délibération n° DEL 2015-104 du 15 décembre 2015,

Vu l'état des lieux,

Considérant la demande en date du 13/01/2020 par laquelle l'entreprise CECCON BTP basée à CRAN GEVRIER (74960), pour le compte d'ENEDIS, demande L'AUTORISATION POUR LA REALISATION DE TRAVAUX SUR LE DOMAINE PUBLIC, route de Fagotin et chemin des Rosats, situé en agglomération, Commune de VIRY,

**ARRÊTE :**

**Article 1 : Autorisation**

Le bénéficiaire est autorisé à exécuter les travaux énoncés dans sa demande : travaux de terrassament situé à la route de Fagotin et chemin des Rosats, conformément au plan joint en annexe, à charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivantes :

**Prescriptions techniques particulières**

Les tranchées devront être exécutées selon le plan annexé.

Pour la partie route de Fagotin récente (entre le transformateur en chemin de la Gabelle) : réfection de chaussée en structure moyenne, traversée de chaussée en face du transformateur devant la rampe du plateau obligatoire, reprise des trottoirs en pleine largeur dans les zones concernées.

Pour la partie route de Fagotin et chemin des Rosats ancienne chaussée : réfection en structure légère.

**Sécurité et signalisation de chantier**

Le pétitionnaire devra signaler son chantier conformément à l'arrêté de police pris dans le cadre de la présente autorisation en application des dispositions du code de la route et de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié et de l'instruction sur la signalisation routière prise pour son application.

**Implantation ouverture de chantier et recolement**

La réalisation des travaux autorisés dans le cadre du présent arrêté ne pourra excéder une durée de 2 mois.

La conformité des travaux sera contrôlée par le gestionnaire de la voirie au terme du chantier.

L'entrepreneur préviendra les services techniques de la commune 48 heures avant l'ouverture du chantier.

L'ouverture du chantier est fixée au 20 janvier 2020.



## Article 2 : Responsabilité

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

Son titulaire est responsable des accidents de toute nature qui pourraient survenir du fait des travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers, tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers. L'entretien de l'ouvrage lui incombe entièrement.

Le délai de garantie est de un an à compter de la date de récolement des travaux. Pendant ce délai, le titulaire assurera l'entretien permanent de la chaussée définitivement réconstituée au droit de la tranchée.

## Article 3 : Validité et renouvellement de l'arrêté - Remise en état des lieux

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

Elle est consentie, en ce qui concerne l'occupation de la dépendance domaniale pour une durée de 20 ans à compter de la date donnée pour le commencement de son exécution.

## Le pétitionnaire sera tenu de renouveler son autorisation avant la date d'échéance de la présente permission de voirie.

En cas de révocation de l'autorisation ou au terme de sa validité les lieux seront remis en état sans délai.

VIRY, le 17 janvier 2020  
Le Maire,

André BONAVENTURE

### DIFFUSIONS

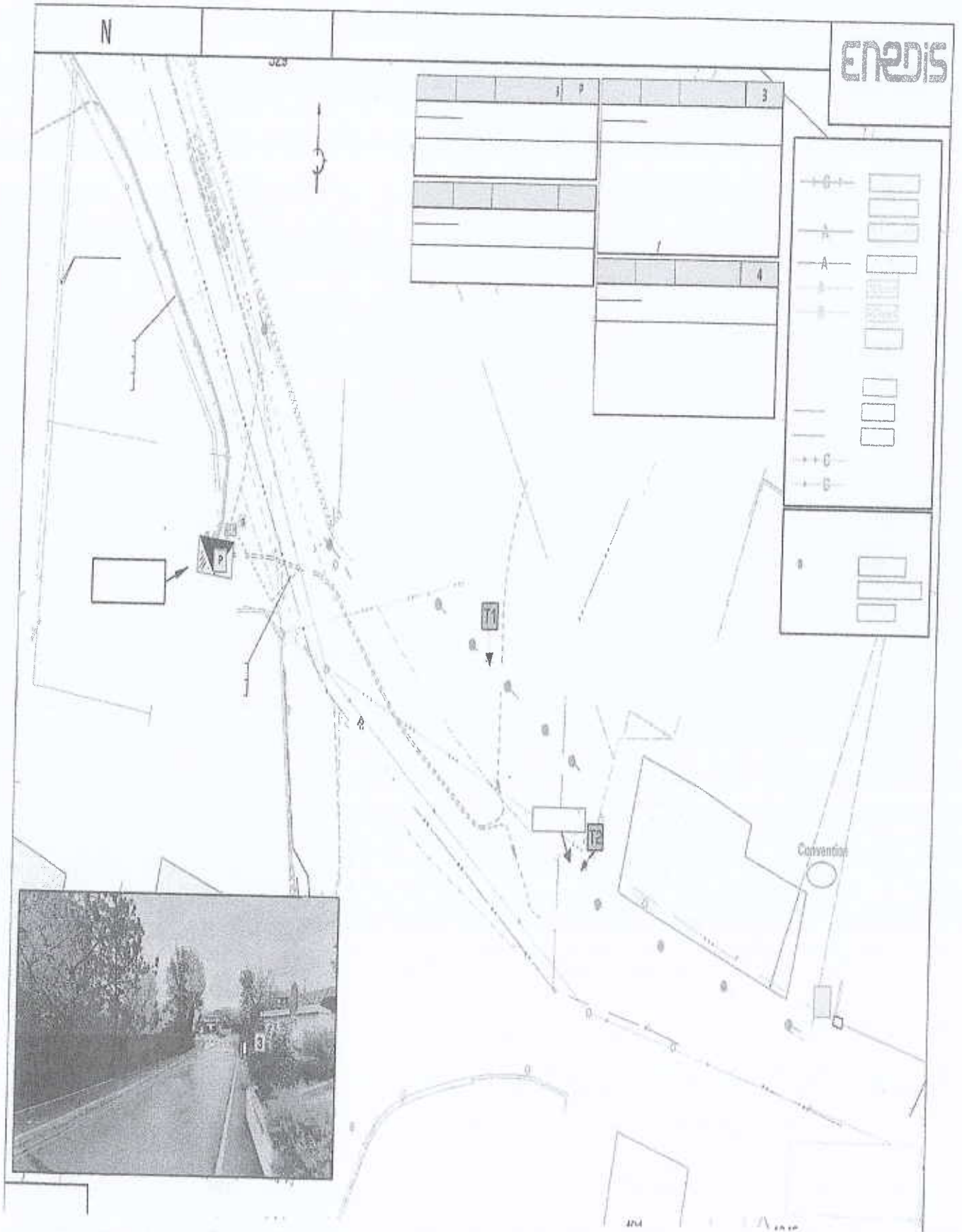
• Entreprise CECCON BTP

### ANNEXE

• Plan

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès du Service Territorial Routier ci-dessus désigné. La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa notification.

<p><u>Service rédacteur</u> : Services techniques</p> <p><u>Nomenclature télétransmission</u> :</p> <p>6.1 - Police municipale</p> <p><u>Nature de l'acte</u> :</p> <p><input type="checkbox"/> Arrêté permanent    <input checked="" type="checkbox"/> Arrêté temporaire</p> <p><u>Mesures de publicité</u> :</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Acte non soumis à l'obligation de transmission</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Affiché le 17.01.2020</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Notifié à l'intéressé(e) le 22.01.2020</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Certifié exécutoire le 22.01.2020 (Nom, prénom, qualité du signataire) Le Maire,</p> <p>André BONAVENTURE</p>	<p>Cadre réservé à la notification (Nom, prénom + date + signature)</p> <p>Notification envoyée par mail le 17.01.2020 et reçue par mail le 22.01.2020</p>
<p><u>Voies de recours</u> : (« Tout recours à l'encontre du présent arrêté pourra être porté devant le tribunal administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois suivant sa notification. Dans le même délai, un recours gracieux peut être présenté à l'auteur de la décision. Dans ce cas, le recours contentieux pourra être introduit dans les deux mois suivant la réponse (le silence gardé pendant les deux mois suivant le recours gracieux emporte rejet de la demande) »).</p>	





ARRÊTÉ MUNICIPAL n° ST 2020-006

Portant réglementation de stationnement parking du Chalet  
Le 04 février 2020 - Entreprise BARTHASSAT PAYSAGE

Le Maire de la Commune de VIRY (Haute-Savoie),

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2212-1, L. 2212-2,

Vu le Code de la route, notamment les articles R.110-2 et L.411-1,

Vu la loi N° 82-213 en date du 2 mars 1982, relative aux droits et obligations des communes, des départements et des régions,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant « l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Livre 1 - 8<sup>ème</sup> partie : signalisation temporaire »,

Vu la demande formulée par l'entreprise BARTHASSAT PAYSAGE basée à VIRY (74580) pour réaliser des travaux d'abattage d'un arbre, pour l'ensemble du parking du Chalet, en agglomération,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation dans ce secteur afin d'assurer la sécurité des usagers et des agents de l'entreprise BARTHASSAT PAYSAGE,

ARRÊTÉ :

**Article 1**

L'ensemble du parking du Chalet, sera temporairement fermé au stationnement de véhicules le mardi 4 février 2020 de 11h00 à 18h00.

**Article 2**

L'accès aux piétons venant de la route de Bellegarde sur le chemin Vy Darré sera conservé pour l'accès aux commerces.

Le passage traversant sous l'immeuble sera inutilisable. Voir les plans.

**Article 3**

Au vu de l'article R417-10 § IV du Code de la Route, les véhicules en stationnement gênant sur les places de parking pourront être verbalisés et placés en fourrière conformément aux dispositions prévues par le même code.

**Article 4**

Une signalisation temporaire, conforme aux dispositions du Code de la route et à l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 précité, sera mise en place, entretenue et déposée par les Services Techniques Municipaux.

**Article 5**

Tout manquement à l'une des dispositions du présent arrêté se traduira par l'arrêt immédiat du chantier pour des raisons de sécurité.

**Article 6**

M. le Directeur Général des Services, M. le directeur des services techniques municipaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 7**


Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- La brigade de gendarmerie de Valleiry,
- La police pluricommunale du Vuache,
- Le Centre de Secours de Saint-Julien-en-Genevois,
- L'entreprise BARTHASSAT PAYSAGE.

Viry, le 22 janvier 2020

Le Maire,

André BONAVENTURE

<p><u>Service rédacteur</u> : Services techniques</p> <p><u>Nomenclature télétransmission</u> :</p> <p>6.1 - Police municipale</p> <p><u>Nature de l'acte</u> :</p> <p><input type="checkbox"/> Arrêté permanent    <input checked="" type="checkbox"/> Arrêté temporaire</p> <p><u>Mesures de publicité</u> :</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Acte non soumis à l'obligation de transmission</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Affiché le 23.01.2020</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Notifié à l'intéressé(e) le 31.01.2020</p>	<p>Cadre réservé à la notification (Nom, prénom + date + signature)</p> <p>Notification envoyée par mail le 23.01.2020 Reçue par mail le 31.01.2020</p>
<p><input checked="" type="checkbox"/> Certifié exécutoire le 31.01.2020 (Nom, prénom, qualité du signataire)</p> <p>Le Maire, </p>	
<p><u>Voies de recours</u> : « Tout recours à l'encontre du présent arrêté pourra être porté devant le tribunal administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois suivant sa notification. Dans le même délai, un recours gracieux peut être présenté à l'auteur de la décision. Dans ce cas, le recours contentieux pourra être introduit dans les deux mois suivant la réponse (le silence gardé pendant les deux mois suivant le recours gracieux emporte rejet de la demande) ».</p>	





ARRÊTÉ MUNICIPAL n° ST 2020-007

Portant réglementation de la circulation chemin des Clinzets, entre le n° 187  
et le n° 223

Le 04 février 2020 – Entreprise BARTHASSAT PAYSAGE

Le Maire de la Commune de VIRY (Haute-Savoie),

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-12-2212-2,

Vu le Code de la route, notamment les articles R.110-2 et L.411-1,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant « l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre 1 – 8<sup>ème</sup> partie : signalisation temporaire »,

Vu la demande formulée par l'entreprise BARTHASSAT PAYSAGE basée à VIRY (74580) pour réaliser des travaux d'abattage de l'arbre, chemin des Clinzets, en agglomération,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation dans le secteur afin d'assurer la sécurité des usagers et des agents de l'entreprise BARTHASSAT PAYSAGE,

**ARRÊTÉ :**

**Article 1**

Le chemin des Clinzets, entre le n° 187 et le n° 223, sera temporairement fermé à la circulation le mardi 4 février 2020 de 8h00 à 12h00 conformément au plan joint.

**Article 2**

Restrictions suivantes seront instituées au niveau de la zone des travaux :

- Un balisage sera mis en place en amont du chantier et en zone chantier.
- Les habitants du chemin des Clinzets pourront accéder à leur propriété soit par la route de Cafou ou par la route de Sézegnin en fonction de la situation géographique de leur habitat.

**Article 3**

Une signalisation temporaire, conforme aux dispositions du Code de la route et à l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 précité, sera mise en place, entretenue et déposée par les Services Techniques Municipaux.

**Article 4**

Tout manquement à l'une des dispositions du présent arrêté se traduira par l'arrêt immédiat du chantier pour des raisons de sécurité.

**Article 5**

M. le Directeur Général des Services, M. le responsable des services techniques municipaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 6**

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- La brigade de gendarmerie de Valleiry,
- La police pluricommunale du Vuache,
- Le Centre de Secours de Saint-Julien-en-Genevois,
- L'entreprise BARTHASSAT PAYSAGE.

VIRY, le 22 janvier 2020

Le Maire,

André BONAVENTURE

Service rédacteur : Services techniques

Nomenclature télétransmission :

1.6 - Maîtrise d'oeuvre

Nature de l'acte :

Arrêté permanent     Arrêté temporaire

Mesures de publicité :

Télétransmis le  
 Affiché le 23.01.2020  
 Notifié à l'intéressé(e) le 31.01.2020

Cadre réservé à la notification  
(Nom, prénom + date + signature)

Notification envoyée  
par mail le 23.01.2020  
Reçue par mail le  
31.01.2020

Certifié exécutoire le 31.01.2020  
(Nom, prénom, qualité du signataire)



André BONAVENTURE

Voies de recours : « Tout recours à l'encontre du présent arrêté pourra être porté devant le tribunal administratif de Grenoble (Place de Verdun – BP1135 – 38022 Grenoble) dans un délai de deux mois suivant sa publication ou notification. La juridiction administrative peut également être saisie par le biais de l'application internet « Télérecours citoyens » accessible à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr/>.

Dans le même délai, un recours gracieux peut être présenté à l'auteur de la décision. Dans ce cas, le recours contentieux pourra être introduit dans les deux mois suivant la réponse (le silence gardé pendant les deux mois suivant le recours gracieux emporte rejet de la demande) ».



## ARRÊTÉ MUNICIPAL n° ST 2020-008

Portant occupation du domaine public Rue du Vuache  
Le 27 janvier 2020 - Entreprise CLERE PLOMBERIE CHAUFFAGE

Le Maire de la Commune de VIRY (Haute-Savoie),

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-1,

Vu le Code de la route, notamment les articles R. 110-2 et L. 411-1,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant « l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre 1 – 8<sup>ème</sup> partie : signalisation temporaire »,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° DEL 2016-087 du 20 septembre 2016 fixant le tarif de redevance d'occupation du domaine public,

Vu l'arrêté n° AR 2016-351 du 25 octobre 2016 portant réglementation d'occupation du domaine public communal,

Vu la demande formulée par l'entreprise CLERE PLOMBERIE CHAUFFAGE basée à SAINT JUST (01250) pour occuper une partie du parking aménagé, Rue du Vuache, devant le bâtiment C pour Immo de France, au Chef-Lieu, en agglomération, pour monter un groupe de clim sur le toit terrasse de l'immeuble avec un camion Grue,

Considérant que l'entreprise CLERE PLOMBERIE CHAUFFAGE occupe une partie du domaine public,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation dans ce secteur afin d'assurer la sécurité des usagers et des agents de l'entreprise CLERE PLOMBERIE CHAUFFAGE,

### A R R Ê T E :

#### Article 1

La société CLERE PLOMBERIE CHAUFFAGE est autorisée à occuper le domaine public et plus précisément une partie du parking aménagé, Rue du Vuache, devant le bâtiment C pour Immo de France, au Chef-Lieu, pour monter un groupe de clim sur le toit terrasse de l'immeuble avec un camion Grue, (voir zone indiquée sur le plan ci-joint) **le lundi 27 janvier 2020 de 9h00 à 12h00.**

#### Article 2

L'entreprise CLERE PLOMBERIE CHAUFFAGE devra prendre les mesures suivantes :

- Sécuriser le cheminement piéton lors des manœuvres de la grue (mise en place de déviation piéton ou d'hommes-sécurité)

Les Services Techniques Municipaux mettront en place la signalisation d'interdiction de stationnement.

La signalisation temporaire, conforme aux dispositions du Code de la route et à l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 précité, sera mise en place, entretenue et déposée par les Services Techniques Municipaux.

#### Article 3

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, si l'intérêt de la voirie, de l'ordre public ou de la circulation l'exige, ou si le permissionnaire ne respecte pas les obligations qui lui sont imposées.

#### Article 4

Tout manquement à l'une des dispositions du présent arrêté se traduira par l'arrêt immédiat du chantier pour des raisons de sécurité.

**Article 5 : Droit d'occupation du domaine public**

L'entreprise CLERE PLOMBERIE CHAUFFAGE acquittera auprès de la Trésorerie de Saint Julien-en-Genevois une redevance d'occupation du domaine public calculée suivant le tarif applicable pour l'année en cours et approuvé par le Conseil Municipal.

Coût de la redevance = 10 € par jour et par engin ou dépôt

Durée : du 27/01/2020 au 27/01/2020 soit 1 jour

**Montant de la redevance : 10 €.**

**Article 6**

M. le Directeur Général des Services, M. le Directeur des services techniques municipaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 6**


Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- la brigade de gendarmerie de Valleiry,
- la police pluricommunale du Vuache,
- l'entreprise CLERE PLOMBERIE CHAUFFAGE.

VIRY, le 23 janvier 2020



Andre BONAVENTURE

<p><u>Service rédacteur</u> : Services techniques</p> <p><u>Nomenclature télétransmission</u> :</p> <p>3.5 - Autres actes de gestion du domaine public</p> <p><u>Nature de l'acte</u> :</p> <p><input type="checkbox"/> Arrêté permanent    <input checked="" type="checkbox"/> Arrêté temporaire</p> <p><u>Mesures de publicité</u> :</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Acte non soumis à l'obligation de transmission</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Affiché le 23.01.2020</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Notifié à l'intéressé(e) le 23.01.2020</p>	<p>Cadre réservé à la notification (Nom, prénom + date + signature)</p> <p>Notification envoyée par mail le 23.01.2020 et reçue par mail le 23.01.2020</p>
<p><input checked="" type="checkbox"/> Certifié exécutoire le 24.01.2020 (Nom, prénom, qualité du signataire)</p> <p></p> <p>Andre BONAVENTURE</p>	
<p><u>Voies de recours</u> : « Tout recours à l'encontre du présent arrêté pourra être porté devant le tribunal administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois suivant sa notification. Dans le même délai, un recours gracieux peut être présenté à l'auteur de la décision. Dans ce cas, le recours contentieux pourra être introduit dans les deux mois suivant la réponse (le silence gardé pendant les deux mois suivant le recours gracieux emporte rejet de la demande) ».</p>	







ARRÊTÉ MUNICIPAL n° **ST 2020-009**

Portant réglementation de la circulation 2396 route de Vers les bois avec le pont – Dérogation à la limitation de tonnage pour contraintes de service public

Vendredi 31 janvier 2020 entre 08h00 et 17h00 - Entreprise SAS CHAPE PARCHET

Le Maire de la Commune de VIRY (Haute-Savoie),

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18, R 411.25 à R 411.28 et R 422.4 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu le code de la voirie routière et notamment l'article R 141-3 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription absolue - approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié) ;

Vu la limitation de tonnage à 19 tonnes de la route Vers les Bois – 74580 VIRY,

Vu la demande de la société SAS CHAPE PARCHET pour déroger à cette limitation afin de permettre aux camions immatriculés FA-357-ZG et CA-093-BX, de réaliser des travaux de coulage de chape, de la société SAS CHAPE PARCHET d'emprunter cette route, ainsi que le pont.

Considérant qu'il convient d'autoriser les camions FA-357-ZG et CA-093-BX, de la société SAS CHAPE PARCHET, pour réaliser des travaux de coulage de chape,

**ARRÊTE :**

**Article 1**

Les véhicule de la société SAS CHAPE PARCHET, immatriculés FA-357-ZG et CA-093-BX, sont autorisés à emprunter la route de Vers les bois 2396, ainsi que le pont, pour un aller-retour par camion, le **vendredi 31 janvier 2020 entre 8h00 et 17h00**, pour permettre la réalisation de travaux de coulage de chape. Le tonnage de ces véhicules est limité à 32 tonnes en charge.

**Article 2**

M. Le Directeur Général des Services, M. le Directeur des services techniques, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



### Article 3


Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- la brigade de gendarmerie de Valleiry,
- la police pluricommunale du Vuache,
- l'entreprise SAS CHAPE PARCHET.

VIRY, le 27 janvier 2020  
Le Maire,



André BONAVENTURE

<p><u>Service rédacteur</u> : Services techniques</p> <p><u>Nomenclature télétransmission</u> :</p> <p>6.1 - Police municipale</p> <p><u>Nature de l'acte</u> :</p> <p><input type="checkbox"/> Arrêté permanent    <input checked="" type="checkbox"/> Arrêté temporaire</p> <p><u>Mesures de publicité</u> :</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Acte non soumis à l'obligation de transmission</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Affiché le 27.01.2020</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Notifié à l'intéressé(e) le 30.01.2020</p>	<p>Cadre réservé à la notification (Nom, prénom + date + signature)</p> <p>Notification envoyée par mail le 27.01.2020 et reçue par mail le 30.01.2020</p>
<p><input checked="" type="checkbox"/> Certifié exécutoire le 30.01.2020 (Nom, prénom, qualité du signataire)</p> <p>Le Maire</p>  <p>André BONAVENTURE</p>	
<p><u>Voies de recours</u> : « Tout recours à l'encontre du présent arrêté pourra être porté devant le Tribunal Administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois suivant sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <a href="http://www.telerecours.fr">www.telerecours.fr</a>. Dans le même délai, un recours gracieux peut être présenté à l'auteur de la décision. Dans ce cas, le recours contentieux pourra être introduit dans les deux mois suivant la réponse (le silence gardé pendant les deux mois suivant le recours gracieux emporte rejet de la demande) ».</p>	



ARRÊTÉ MUNICIPAL n° ST 2020-010

Portant réglementation de la circulation 2396 route de Vers les Bois avec le pont – Dérogation à la limitation de tonnage pour contraintes de service public  
Du 3 février 2020 au 31 mars 2020 - Entreprise PAYSAGE CONCEPT

Le Maire de la Commune de VIRY (Haute-Savoie),

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18, R 411.25 à R 411.28 et R 422.4 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu le code de la voirie routière et notamment l'article R 141-3 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription absolue - approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié) ;

Vu la limitation de tonnage à 19 tonnes de la route Vers les Bois – 74580 VIRY,

Vu la demande de la société PAYSAGE CONCEPT pour déroger à cette limitation afin de permettre au camion immatriculé BW-221-DT, de réaliser des travaux d'alimentation de chantier en pavés, bordures, sable et ciment, de la société PAYSAGE CONCEPT d'emprunter cette route, ainsi que le pont.

Considérant qu'il convient d'autoriser le camion BW-221-DT, de la société PAYSAGE CONCEPT, pour réaliser des travaux d'alimentation de chantier en pavés, bordures, sable et ciment,

**ARRÊTE :**

**Article 1**

Les véhicule de la société PAYSAGE CONCEPT, immatriculé BW-221-DT, sont autorisés à emprunter la route de Vers les bois 2396, ainsi que le pont, pour 30 passages avec le camion, **du lundi 3 février 2020 au mardi 31 mars 2020**, pour permettre la réalisation de travaux d'alimentation de chantier en pavés, bordures, sable et ciment. Le tonnage de ce véhicule est limité à 26 tonnes en charge.

**Article 2**

M. Le Directeur Général des Services, M. le Directeur des services techniques, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



### Article 3


Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- la brigade de gendarmerie de Valleiry,
- la police pluricommunale du Vuache,
- l'entreprise PAYSAGE CONCEPT.

VIRY, le 27 janvier 2020  
Le Maire,



André BONAVENTURE

<p><u>Service rédacteur</u> : Services techniques</p> <p><u>Nomenclature télétransmission</u> :</p> <p>6.1 - Police municipale</p> <p><u>Nature de l'acte</u> :</p> <p><input type="checkbox"/> Arrêté permanent    <input checked="" type="checkbox"/> Arrêté temporaire</p> <p><u>Mesures de publicité</u> :</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Acte non soumis à l'obligation de transmission</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Affiché le 28.01.2020</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Notifié à l'intéressé(e) le 28.01.2020</p>	<p>Cadre réservé à la notification (Nom, prénom + date + signature)</p> <p>Notification envoyée + reçue par mail le 28.01.2020</p>
<p><input checked="" type="checkbox"/> Certifié exécutoire le 28.01.2020 (Nom, prénom, qualité du signataire)</p> <p>Le Maire,</p>  <p>André BONAVENTURE</p>	
<p><b>Voies de recours</b> : « Tout recours à l'encontre du présent arrêté pourra être porté devant le Tribunal Administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois suivant sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <a href="http://www.telerecours.fr">www.telerecours.fr</a>. Dans le même délai, un recours gracieux peut être présenté à l'auteur de la décision. Dans ce cas, le recours contentieux pourra être introduit dans les deux mois suivant la réponse (le silence gardé pendant les deux mois suivant le recours gracieux emporte rejet de la demande) ».</p>	



## ARRÊTÉ MUNICIPAL n°

ST 2020-011

De voirie portant permission de voirie  
Route de Pommery pour un branchement électrique  
Entreprise SBTP pour le compte d'ENEDIS

Le Maire de la Commune de VIRY (Haute-Savoie),

Vu l'article L113-2 du code de la voirie routière,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le règlement de voirie communal approuvé par délibération n° DEL 2015-104 du 15 décembre 2015,

Vu l'état des lieux,

Considérant la demande en date du 20/01/2020 par laquelle l'entreprise SBTP basée à BOURG-EN-BRESSE (01008), pour le compte d'ENEDIS, demande L'AUTORISATION POUR LA REALISATION DE TRAVAUX SUR LE DOMAINE PUBLIC, route de Pommery, situé en agglomération, Commune de VIRY,

### ARRÊTE :

#### **Article 1 : Autorisation**

Le bénéficiaire est autorisé à exécuter les travaux énoncés dans sa demande : travaux de raccordement électrique situé à la route de Pommery, conformément au plan joint en annexe, à charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivantes :

#### **Prescriptions techniques particulières**

Les tranchées devront être exécutées selon l'annexe technique jointe. La route de Pommery est considérée en structure légère **selon l'annexe jointe**.

Les reprises de chaussée et de bordures de chaussée restantes seront effectuées conformément à l'annexe technique.

Une réfection provisoire en enrobé à froid doit être prévue avant réfection définitive.

#### **Sécurité et signalisation de chantier**

Le pétitionnaire devra signaler son chantier conformément à l'arrêté de police pris dans le cadre de la présente autorisation en application des dispositions du code de la route et de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié et de l'instruction sur la signalisation routière prise pour son application.

#### **Implantation ouverture de chantier et recolement**

La réalisation des travaux autorisés dans le cadre du présent arrêté ne pourra excéder une durée de 2 mois.

La conformité des travaux sera contrôlée par le gestionnaire de la voirie au terme du chantier.

L'entrepreneur préviendra les services techniques de la commune 48 heures avant l'ouverture du chantier.

L'ouverture du chantier est fixée au 3 février 2020.

#### **Article 2 : Responsabilité**

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

Son titulaire est responsable des accidents de toute nature qui pourraient survenir du fait des travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers, tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers. L'entretien de l'ouvrage lui incombe entièrement.

Le délai de garantie est de un an à compter de la date de récolement des travaux. Pendant ce délai, le titulaire assurera l'entretien permanent de la chaussée définitivement réconstituée au droit de la tranchée.

**Article 3 : Validité et renouvellement de l'arrêté - Remise en état des lieux**

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

Elle est consentie, en ce qui concerne l'occupation de la dépendance domaniale pour une durée de 20 ans à compter de la date donnée pour le commencement de son exécution.

**Le pétitionnaire sera tenu de renouveler son autorisation avant la date d'échéance de la présente permission de voirie.**

En cas de révocation de l'autorisation ou au terme de sa validité les lieux seront remis en état sans délai.

VIRY, le 19 janvier 2020  
Le Maire  
André BONNAVENTURE




DIFFUSIONS  
SBTP

ANNEXE

- Annexe plans

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès du Service Territorial Routier ci-dessus désigné. La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa notification.

<p><u>Service rédacteur</u> : Services techniques</p> <p><u>Nomenclature télétransmission</u> :</p> <p>6.1 - Police municipale</p> <p><u>Nature de l'acte</u> :</p> <p><input type="checkbox"/> Arrêté permanent    <input checked="" type="checkbox"/> Arrêté temporaire</p> <p><u>Mesures de publicité</u> :</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Acte non soumis à l'obligation de transmission</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Affiché le 29.01.2020</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Notifié à l'intéressé(e) le 30.01.2020</p>	<p>Cadre réservé à la notification (Nom, prénom + date + signature)</p> <p>Notification envoyée par mail le 29.01.2020 et reçue par mail le 30.01.2020</p>
<p><input checked="" type="checkbox"/> Certifié exécutoire le 30.01.2020 (Nom, prénom, qualité du signataire)</p>  <p>André BONNAVENTURE</p>	
<p><u>Voies de recours</u> : « Tout recours à l'encontre du présent arrêté pourra être porté devant le Tribunal Administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois suivant sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <a href="http://www.telerecours.fr">www.telerecours.fr</a>. Dans le même délai, un recours gracieux peut être présenté à l'auteur de la décision. Dans ce cas, le recours contentieux pourra être introduit dans les deux mois suivant la réponse (le silence gardé pendant les deux mois suivant le recours gracieux emporte rejet de la demande) ».</p>	





ARRÊTÉ MUNICIPAL n° **ST 2020-013**

De voirie portant permission de voirie  
246, route de Sézegnin pour un raccordement électrique  
Monsieur GONCALVES Nicolas  
Entreprise SBTP pour le compte d'ENEDIS

Le Maire de la Commune de VIRY (Haute-Savoie),

Vu l'article L113-2 du code de la voirie routière,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le règlement de voirie communal approuvé par délibération n° DEL 2015-104 du 15 décembre 2015,

Vu l'état des lieux,

Considérant la demande en date du 20/01/2020 par laquelle l'entreprise SBTP basée à BOURG-EN-BRESSE (01000), pour le compte d'ENEDIS, demande L'AUTORISATION POUR LA REALISATION DE TRAVAUX SUR LE DOMAINE PUBLIC, 246, route de Sézegnin, situé en agglomération, Commune de VIRY,

**ARRÊTE :**

**Article 1 : Autorisation**

Le bénéficiaire est autorisé à exécuter les travaux énoncés dans sa demande : travaux de raccordement électrique situé 246, route de Sézegnin, conformément au plan joint en annexe, à charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivantes :

**Prescriptions techniques particulières**

Les tranchées devront être exécutées selon l'annexe technique jointe. La route de Sézegnin, 246 est considérée en structure légère **selon l'annexe jointe**.

Les reprises de chaussée et de bordures de chaussée restantes seront effectuées conformément à l'annexe technique.

Une réfection provisoire en enrobé à froid doit être prévue avant réfection définitive.

**Sécurité et signalisation de chantier**

Le pétitionnaire devra signaler son chantier conformément à l'arrêté de police pris dans le cadre de la présente autorisation en application des dispositions du code de la route et de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié et de l'instruction sur la signalisation routière prise pour son application.

**Implantation ouverture de chantier et recolement**

La réalisation des travaux autorisés dans le cadre du présent arrêté ne pourra excéder une durée de 2 mois.

La conformité des travaux sera contrôlée par le gestionnaire de la voirie au terme du chantier.

L'entrepreneur préviendra les services techniques de la commune 48 heures avant l'ouverture du chantier.

L'ouverture du chantier est fixée au 10 février 2020.



## Article 2 : Responsabilité

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.  
Son titulaire est responsable des accidents de toute nature qui pourraient survenir du fait des travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers, tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers. L'entretien de l'ouvrage lui incombe entièrement.

Le délai de garantie est de un an à compter de la date de récolement des travaux. Pendant ce délai, le titulaire assurera l'entretien permanent de la chaussée définitivement réconstituée au droit de la tranchée.

## Article 3 : Validité et renouvellement de l'arrêté - Remise en état des lieux

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révoquant, elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

Elle est consentie, en ce qui concerne l'occupation de la dépendance domaniale pour une durée de 20 ans à compter de la date donnée pour le commencement de son exécution.


## Le pétitionnaire sera tenu de renouveler son autorisation avant la date d'échéance de la présente permission de voirie.

En cas de révocation de l'autorisation ou au terme de sa validité les lieux seront remis en état sans délai.



DIFFUSIONS  
SBTP  
ANNEXE  
Annexe analyse des risques généraux du chantier et plans

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès du Service Territorial Routier ci-dessus désigné. La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa notification.

<p><u>Service rédacteur</u> : Services techniques</p> <p><u>Nomenclature télétransmission</u> :</p> <p>6.1 - Police municipale</p> <p><u>Nature de l'acte</u> :</p> <p><input type="checkbox"/> Arrêté permanent    <input checked="" type="checkbox"/> Arrêté temporaire</p> <p><u>Mesures de publicité</u> :</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Acte non soumis à l'obligation de transmission</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Affiché le 29.01.2020</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Notifié à l'intéressé(e) le 30.01.2020</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Certifié exécutoire le 30.01.2020 (Nom, prénom, qualité du signataire)</p> 	<p>Cadre réservé à la notification (Nom, prénom + date + signature)</p> <p>Notification envoyée par mail le 29.01.2020 et reçue par mail le 30.01.2020</p>
<p><u>Voies de recours</u> : « Tout recours à l'encontre du présent arrêté pourra être porté devant le Tribunal Administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois suivant sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <a href="http://www.telerecours.fr">www.telerecours.fr</a>. Dans le même délai, un recours gracieux peut être présenté à l'auteur de la décision. Dans ce cas, le recours contentieux pourra être introduit dans les deux mois suivant la réponse (le silence gardé pendant les deux mois suivant le recours gracieux emporte rejet de la demande) ».</p>	



## ARRÊTÉ MUNICIPAL n°

ST 2020-014

Portant réglementation de la circulation au 246 route de Sézegnin  
Du 10 février 2020 au 21 février 2020 - Entreprise SBTP

Le Maire de la Commune de VIRY (Haute-Savoie),

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2212-1, L. 2212-2,

Vu le Code de la route, notamment les articles R.110-2 et L.411-1,

Vu la loi N° 82-213 en date du 2 mars 1982, relative aux droits et obligations des communes, des départements et des régions,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant « l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre 1 – 8<sup>ème</sup> partie : signalisation temporaire »,

Vu la demande formulée par l'entreprise SBTP basée à BOURG-EN-BRESSE (01008) pour réaliser des travaux de création de branchement électrique chez M. GONCALVES, 246 route de Sézegnin à Viry, en agglomération,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation dans ce secteur afin d'assurer la sécurité des usagers et des agents de l'entreprise SBTP,

**ARRÊTE :****Article 1**

La route de Sézegnin 246, sera temporairement réglementée à la circulation le **du lundi 10 au vendredi 21 février 2020 (inclus)**.

**Article 2**

Restrictions suivantes seront instituées au niveau de la zone des travaux :

- La circulation sera réglementée par alternat manuel par piquet K10,
- La vitesse sera limitée à moins de 30 km/h,
- Interdiction de dépasser,
- Interdiction de stationner.

**Article 3**

Au vu de l'article R417-10 § IV du Code de la Route, les véhicules en stationnement gênant sur les places réservées pourront être verbalisés et placés en fourrière conformément aux dispositions prévues par le même code.

**Article 4**

Une réfection provisoire de chaussée avec mise en œuvre d'une couche d'enrobé à froid de 3 cm minimum devra être effectuée une fois les tranchées remblayées, et avant le rétablissement de la circulation. Cette réfection de tranchée temporaire devra être suivie dans les meilleurs délais par une reprise en enrobés à chaud.

**Article 5**

Une signalisation temporaire, conforme aux dispositions du Code de la route et à l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 précité, sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise SBTP.

### Article 6

Tout manquement à l'une des dispositions du présent arrêté se traduira par l'arrêt immédiat du chantier pour des raisons de sécurité.

### Article 7

M. le Directeur Général des Services, M. le directeur des services techniques municipaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

### Article 8


Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

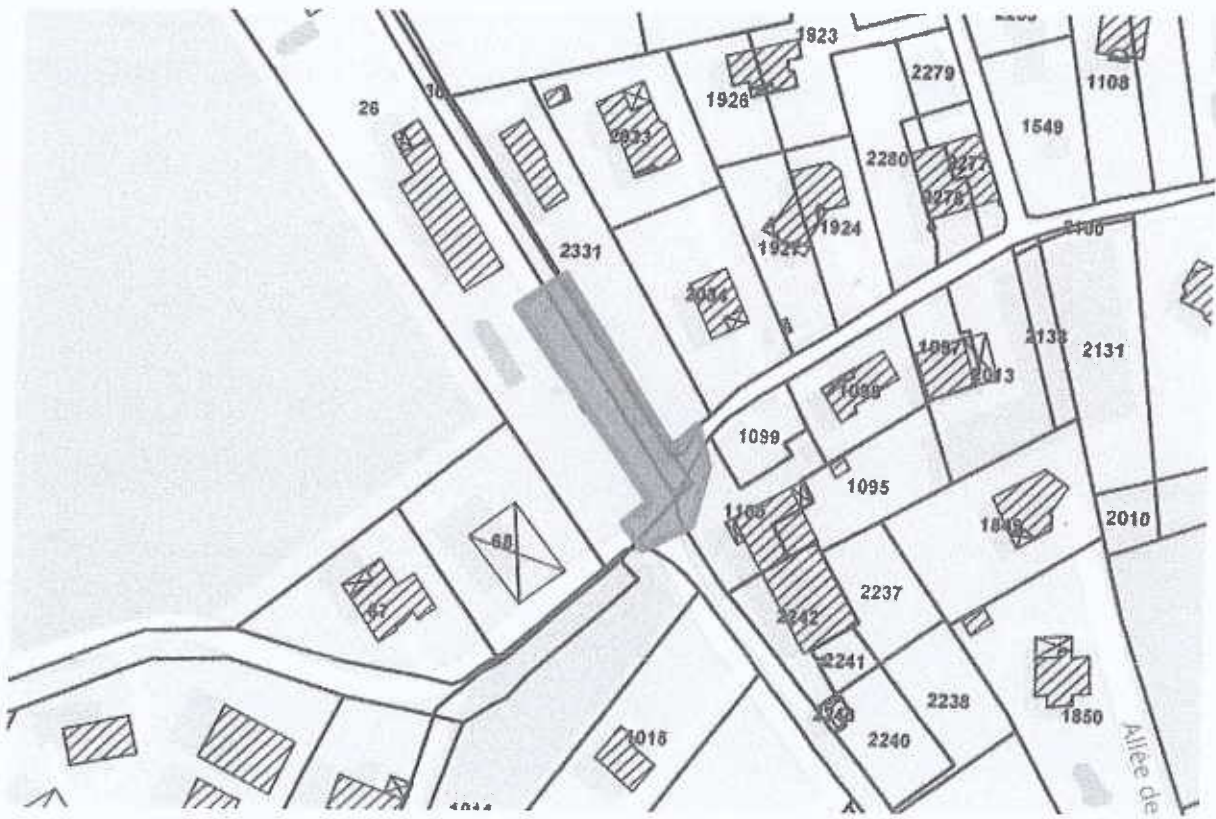
- La brigade de gendarmerie de Valleiry,
- La police pluricommunale du Vuache,
- L'entreprise SBTP.

Viry, le 29 janvier 2020



André BONAVENTURE

<p><u>Service rédacteur</u> : Services techniques</p> <p><u>Nomenclature télétransmission</u> :</p> <p>6.1 - Police municipale</p> <p><u>Nature de l'acte</u> :</p> <p><input type="checkbox"/> Arrêté permanent    <input checked="" type="checkbox"/> Arrêté temporaire</p> <p><u>Mesures de publicité</u> :</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Acte non soumis à l'obligation de transmission</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Affiché le 29.01.2020</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Notifié à l'intéressé(e) le 30.01.2020</p>	<p>Cadre réservé à la notification (Nom, prénom + date + signature)</p> <p>Notification envoyée par mail le 29.01.2020 et reçue par mail le 30.01.2020</p>
<p><input checked="" type="checkbox"/> Certifié exécutoire le 30.01.2020 (Nom, prénom, qualité du signataire)</p> 	
<p><u>Voies de recours</u> : « Tout recours à l'encontre du présent arrêté pourra être porté devant le Tribunal Administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois suivant sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <a href="http://www.telerecours.fr">www.telerecours.fr</a>. Dans le même délai, un recours gracieux peut être présenté à l'auteur de la décision. Dans ce cas, le recours contentieux pourra être introduit dans les deux mois suivant la réponse (le silence gardé pendant les deux mois suivant le recours gracieux emporte rejet de la demande) ».</p>	







ARRÊTÉ MUNICIPAL n° ST 2020-015

De voirie portant permission de voirie  
Chemin de la Traversière pour la réalisation de travaux de terrassement  
pour branchement ENEDIS – Les Villas Pauline  
Entreprise CECCON BTP pour le compte d'ENEDIS

Le Maire de la Commune de VIRY (Haute-Savoie),

Vu l'article L113-2 du code de la voirie routière,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le règlement de voirie communal approuvé par délibération n° DEL 2015-104 du 15 décembre 2015,

Vu l'état des lieux,

Considérant la demande en date du 23/01/2020 par laquelle l'entreprise CECCON BTP basée à ANNECY (74600), pour le compte d'ENEDIS, demande L'AUTORISATION POUR LA REALISATION DE TRAVAUX SUR LE DOMAINE PUBLIC, chemin de la Traversière, situé en agglomération, Commune de VIRY,

**ARRÊTÉ :**

**Article 1 : Autorisation**

Le bénéficiaire est autorisé à exécuter les travaux énoncés dans sa demande : travaux de de terrassement pour le branchement Enedis – Les Villas Pauline, conformément au plan joint en annexe, à charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivantes :

**Prescriptions techniques particulières**

Les tranchées devront être exécutées selon l'annexe technique jointe. Le chemin de la Traversière est considérée en structure légère **selon l'annexe jointe**.

Les reprises de chaussée et de bordures de chaussée restantes seront effectuées conformément à l'annexe technique.

Une réfection provisoire en enrobé à froid doit être prévue avant réfection définitive.

**Sécurité et signalisation de chantier**

Le pétitionnaire devra signaler son chantier conformément à l'arrêté de police pris dans le cadre de la présente autorisation en application des dispositions du code de la route et de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié et de l'instruction sur la signalisation routière prise pour son application.

**Implantation ouverture de chantier et recolement**

La réalisation des travaux autorisés dans le cadre du présent arrêté ne pourra excéder une durée de 2 mois.

La conformité des travaux sera contrôlée par le gestionnaire de la voirie au terme du chantier.

L'entrepreneur préviendra les services techniques de la commune 48 heures avant l'ouverture du chantier.

L'ouverture du chantier est fixée au 3 février 2020.

## Article 2 : Responsabilité

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

Son titulaire est responsable des accidents de toute nature qui pourraient survenir du fait des travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers, tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers. L'entretien de l'ouvrage lui incombe entièrement.

Le délai de garantie est de un an à compter de la date de récolement des travaux. Pendant ce délai, le titulaire assurera l'entretien permanent de la chaussée définitivement reconstituée au droit de la tranchée.

## Article 3 : Validité et renouvellement de l'arrêté - Remise en état des lieux

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

Elle est consentie, en ce qui concerne l'occupation de la dépendance domaniale pour une durée de 20 ans à compter de la date donnée pour le commencement de son exécution.

## Le pétitionnaire sera tenu de renouveler son autorisation avant la date d'échéance de la présente permission de voirie.

En cas de révocation de l'autorisation ou au terme de sa validité les lieux seront remis en état sans délai.

VIRY, le 30 janvier 2020




### DIFFUSIONS

- CECCON BTP

### ANNEXE

- Tableau et plan de sythèse, plan de travaux et schéma électrique

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès du Service Territorial Routier ci-dessus désigné. La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa notification.

<p><u>Service rédacteur</u> : Services techniques</p> <p><u>Nomenclature télétransmission</u> :</p> <p>6.1 - Police municipale</p> <p><u>Nature de l'acte</u> :</p> <p><input type="checkbox"/> Arrêté permanent    <input checked="" type="checkbox"/> Arrêté temporaire</p> <p><u>Mesures de publicité</u> :</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Acte non soumis à l'obligation de transmission</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Affiché le 30.01.2020</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Notifié à l'intéressé(e) le 31.01.2020</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Certifié exécutoire le 31.01.2020 (Nom, prénom, qualité du signataire)</p> 	<p>Cadre réservé à la notification (Nom, prénom + date + signature)</p> <p>Notification envoyée par mail le 30.01.2020 Reçue par mail le 31.01.2020</p>
<p><u>Voies de recours</u> : « Tout recours à l'encontre du présent arrêté pourra être porté devant le Tribunal Administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois suivant sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <a href="http://www.telerecours.fr">www.telerecours.fr</a>. Dans le même délai, un recours gracieux peut être présenté à l'auteur de la décision. Dans ce cas, le recours contentieux pourra être introduit dans les deux mois suivant la réponse (le silence gardé pendant les deux mois suivant le recours gracieux emporte rejet de la demande) ».</p>	



ARRÊTÉ MUNICIPAL n° ST 2020-016

Portant réglementation de la circulation au chemin de la Traversière  
Travaux de terrassement pour le branchement ENEDIS – Les Villas Pauline  
Du 3 février 2020 au 3 mars 2020 - Entreprise CECCON BTP

Le Maire de la Commune de VIRY (Haute-Savoie),

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2212-1, L. 2212-2,

Vu le Code de la route, notamment les articles R.110-2 et L.411-1,

Vu la loi N° 82-213 en date du 2 mars 1982, relative aux droits et obligations des communes, des départements et des régions,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant « l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre 1 – 8<sup>ème</sup> partie : signalisation temporaire »,

Vu la demande formulée par l'entreprise CECCON BTP basée à ANNECY (74600) pour réaliser des travaux de terrassement pour le branchement ENEDIS – Les Villas Pauline, chemin de la Traversière à Viry, en agglomération,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation dans ce secteur afin d'assurer la sécurité des usagers et des agents de l'entreprise CECCON BTP,

ARRÊTE :

**Article 1**

Le chemin de la Traversière, sera temporairement réglementée à la circulation du lundi 3 février 2020 au mardi 3 mars 2020 (inclus).

**Article 2**

Restrictions suivantes seront instituées au niveau de la zone des travaux :

- La circulation sera réglementée par alternat manuel par B15/C18,
- La vitesse sera limitée à moins de 30 km/h,
- Interdiction de dépasser,
- Interdiction de stationner.

**Article 3**

Au vu de l'article R417-10 § IV du Code de la Route, les véhicules en stationnement gênant sur les places réservées pourront être verbalisés et placés en fourrière conformément aux dispositions prévues par le même code.

**Article 4**

Une réfection provisoire de chaussée avec mise en œuvre d'une couche d'enrobé à froid de 3 cm minimum devra être effectuée une fois les tranchées remblayées, et avant le rétablissement de la circulation. Cette réfection de tranchée temporaire devra être suivie dans les meilleurs délais par une reprise en enrobés à chaud.

**Article 5**

Une signalisation temporaire, conforme aux dispositions du Code de la route et à l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 précité, sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise CECCON BTP.



**Article 6**

Tout manquement à l'une des dispositions du présent arrêté se traduira par l'arrêt immédiat du chantier pour des raisons de sécurité.

**Article 7**

M. le Directeur Général des Services, M. le directeur des services techniques municipaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 8**

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- La brigade de gendarmerie de Valleiry,
- La police pluricommunale du Vuache,
- L'entreprise CECCON BTP.

Viry, le 30 janvier 2020

Le Maire,



André BONAVENTURE

<p><u>Service rédacteur</u> : Services techniques</p> <p><u>Nomenclature télétransmission</u> :</p> <p>6.1 - Police municipale</p> <p><u>Nature de l'acte</u> :</p> <p><input type="checkbox"/> Arrêté permanent    <input checked="" type="checkbox"/> Arrêté temporaire</p> <p><u>Mesures de publicité</u> :</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Acte non soumis à l'obligation de transmission</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Affiché le 30.01.2020</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Notifié à l'intéressé(e) le 31.01.2020</p>	<p>Cadre réservé à la notification (Nom, prénom + date + signature)</p> <p>Notification envoyée par mail le 30.01.2020 Reçue le 31.01.2020 par mail.</p>
<p><input checked="" type="checkbox"/> Certifié exécutoire le 31.01.2020 (Nom, prénom, qualité du signataire)</p> <p>André BONAVENTURE</p>	
<p><u>Voies de recours</u> : « Tout recours à l'encontre du présent arrêté pourra être porté devant le Tribunal Administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois suivant sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <a href="http://www.telerecours.fr">www.telerecours.fr</a>. Dans le même délai, un recours gracieux peut être présenté à l'auteur de la décision. Dans ce cas, le recours contentieux pourra être introduit dans les deux mois suivant la réponse (le silence gardé pendant les deux mois suivant le recours gracieux emporte rejet de la demande) ».</p>	





ARRÊTÉ MUNICIPAL n°

ST 2020-017

Portant réglementation de la circulation à la route de Pommery  
Du 03 février 2020 au 15 mars 2020 - Entreprise SBTP

Le Maire de la Commune de VIRY (Haute-Savoie),

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2212-1, L. 2212-2,

Vu le Code de la route, notamment les articles R.110-2 et L.411-1,

Vu la loi N° 82-213 en date du 2 mars 1982, relative aux droits et obligations des communes, des départements et des régions,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant « l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Livre 1 - 8<sup>ème</sup> partie : signalisation temporaire »,

Vu la demande formulée par l'entreprise SBTP basée à BOURG-EN-BRESSE (01008) pour réaliser des travaux de branchement électrique, route de Pommery à Viry, en agglomération,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation dans ce secteur afin d'assurer la sécurité des usagers et des agents de l'entreprise SBTP,

## ARRÊTÉ :

### Article 1

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n° ST 2020-012.

### Article 2

La route de Pommery, sera temporairement réglementée à la circulation le **lundi 3 février 2020 au dimanche 15 mars 2020 (inclus)**.

### Article 3

Restrictions suivantes seront instituées au niveau de la zone des travaux :

- La circulation sera réglementée par feux tricolores,
- La vitesse sera limitée à moins de 30 km/h,
- Interdiction de dépasser,
- Interdiction de stationner.

### Article 4

Au vu de l'article R417-10 § IV du Code de la Route, les véhicules en stationnement gênant sur les places réservées pourront être verbalisés et placés en fourrière conformément aux dispositions prévues par le même code.

### Article 5

Une réfection provisoire de chaussée avec mise en œuvre d'une couche d'enrobé à froid de 3 cm minimum devra être effectuée une fois les tranchées remblayées, et avant le rétablissement de la circulation. Cette réfection de tranchée temporaire devra être suivie dans les meilleurs délais par une reprise en enrobés à chaud.

### Article 6

Une signalisation temporaire, conforme aux dispositions du Code de la route et à l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 précité, sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise SBTP.

**Article 7**

Tout manquement à l'une des dispositions du présent arrêté se traduira par l'arrêt immédiat du chantier pour des raisons de sécurité.

**Article 8**

M. le Directeur Général des Services, M. le directeur des services techniques municipaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.


**Article 9**

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- La brigade de gendarmerie de Valleiry,
- La police pluricommunale du Vuache,
- L'entreprise SBTP.

Viry, le 30 janvier 2020

Le Maire  
  
André BONAVENTURE

<p><u>Service rédacteur</u> : Services techniques</p> <p><u>Nomenclature télétransmission</u> :</p> <p>6.1 - Police municipale</p> <p><u>Nature de l'acte</u> :</p> <p><input type="checkbox"/> Arrêté permanent    <input checked="" type="checkbox"/> Arrêté temporaire</p> <p><u>Mesures de publicité</u> :</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Acte non soumis à l'obligation de transmission</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Affiché le 30.01.2020</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Notifié à l'intéressé(e) le 31.01.2020</p>	<p>Cadre réservé à la notification (Nom, prénom + date + signature)</p> <p>Notification envoyée par mail le 30.01.2020</p> <p>Reçue par mail le 31.01.2020</p>
<p><input checked="" type="checkbox"/> Certifié exécutoire le 31.01.2020 (Nom, prénom, qualité du signataire)</p> <p> André BONAVENTURE</p>	
<p><u>Voies de recours</u> : « Tout recours à l'encontre du présent arrêté pourra être porté devant le Tribunal Administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois suivant sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <a href="http://www.telerecours.fr">www.telerecours.fr</a>. Dans le même délai, un recours gracieux peut être présenté à l'auteur de la décision. Dans ce cas, le recours contentieux pourra être introduit dans les deux mois suivant la réponse (le silence gardé pendant les deux mois suivant le recours gracieux emporte rejet de la demande) ».</p>	



ARRÊTÉ MUNICIPAL n° ST 2020-018

Portant réglementation de la circulation la route de Chênex  
Du 21 février 2020 au 01 mars 2020- Entreprise SALENDRE RESEAUX

Le Maire de la Commune de VIRY (Haute-Savoie),

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2212-1, L. 2212-2,

Vu le Code de la route, notamment les articles R.110-2 et L.411-1,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant « l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Livre 1 - 8<sup>ème</sup> partie : signalisation temporaire »,

Vu la demande formulée par l'entreprise SALENDRE RESEAUX basée à BELLEGARDE SUR VALSERINE (01200) pour réaliser le remplacement de support bois, route de Chênex, en agglomération,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation dans ce secteur afin d'assurer la sécurité des usagers et des agents de l'entreprise SALENDRE RESEAUX,

ARRÊTÉ :

Article 1

La circulation sera temporairement réglementée route de Chênex. Cette réglementation sera applicable du vendredi 21 février 2020 au dimanche 01 mars 2020 inclus.

Article 2

Les restrictions suivantes seront instituées au niveau de la zone des travaux :

- La circulation sera réglementée par alternat manuel par piqueur K10 ou par panneaux B15/C18,
- La vitesse sera limitée à 30km/h,
- Interdiction de dépasser,
- Interdiction de stationner.

Article 3

Une signalisation temporaire, conforme aux dispositions du Code de la route et à l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 précité, sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise SALENDRE RESEAUX.

Article 4

Tout manquement à l'une des dispositions du présent arrêté se traduira par l'arrêt immédiat du chantier pour des raisons de sécurité.

Article 5

M. le Directeur Général des Services, M. le Directeur des services techniques municipaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 6**

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- la brigade de gendarmerie de Valleiry,
- la police pluricommunale du Vuache,
- l'entreprise SALENDRE RESEAUX.

Viry, le 30 janvier 2020

Le Maire,



<p><u>Service rédacteur</u> : Services techniques</p> <p><u>Nomenclature télétransmission</u> :</p> <p>6.1 - Police municipale</p> <p><u>Nature de l'acte</u> :</p> <p><input type="checkbox"/> Arrêté permanent    <input checked="" type="checkbox"/> Arrêté temporaire</p> <p><u>Mesures de publicité</u> :</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Acte non soumis à l'obligation de transmission</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Affiché le 30.01.2020</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Notifié à l'intéressé(e) le 31.01.2020</p>	<p>Cadre réservé à la notification (Nom, prénom + date + signature)</p> <p>Notification envoyée par mail le 30.01.2020</p> <p>Reçue par mail le 31.01.2020</p>
<p><input checked="" type="checkbox"/> Certifié exécutoire le 31.01.2020 (Nom, prénom, qualité du signataire)</p> <p>André BONAVENTURE</p>	
<p><u>Voies de recours</u> : « Tout recours à l'encontre du présent arrêté pourra être porté devant le tribunal administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois suivant sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <a href="http://www.telarecours.fr">www.telarecours.fr</a>. Dans le même délai, un recours gracieux peut être présenté à l'auteur de la décision. Dans ce cas, le recours contentieux pourra être introduit dans les deux mois suivant la réponse (le silence gardé pendant les deux mois suivant le recours gracieux emporte rejet de la demande) ».</p>	





## ARRÊTÉ MUNICIPAL n° ST 2020 - 019

Portant réglementation de la circulation du passage à niveau N°19,  
1944 route de Maison Blanche  
Du 22 avril 2020 au 29 avril 2020 - Entreprise S2R

Le Maire de la Commune de VIRY (Haute-Savoie),

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2212-1, L. 2212-2,

Vu le Code de la route, notamment les articles R.110-2 et L.411-1,

Vu la loi N° 82-213 en date du 2 mars 1982, relative aux droits et obligations des communes, des départements et des régions,

Vu le décret du 03 juin 2009, modifié le 31 mai 2010, classant la RD1206 dans le réseau des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant « l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre 1 – 8<sup>ème</sup> partie : signalisation temporaire »,

Vu la demande formulée par l'entreprise S2R basée à SAINT-ETIENNE DU BOIS (01370) pour réaliser des travaux pour le compte de la SNCF ANNEMASSE pour le démontage du platelage routier, au passage à niveau N°19, 1944 route de Maison Blanche, en agglomération,

Vu l'avis favorable du Conseil Départemental 74 en date du 5 février 2020,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation dans ce secteur afin d'assurer la sécurité des usagers et des agents de l'entreprise S2R,

**ARRÊTE :****Article 1**

Le passage à niveau N°19, 1944 route de Maison Blanche, sera temporairement fermé à la circulation **du mercredi 22 avril 2020 06h00 au mercredi 29 avril 2020 20h00.**

**Article 2**

Une déviation sera mise en place et entretenue par l'entreprise S2R, par la route de Bellegarde (RD 1206), la route de la Gare (RD 118), la route du Pontet et la route de Cafou et vice - versa selon le plan joint en annexe.

Une signalisation d'information sera installée au moins deux semaines avant le début des travaux sur la route de la Maison Blanche de part et d'autre du PN N°19.

**Article 3**

Au vu de l'article R417-10 § IV du Code de la Route, les véhicules en stationnement gênant sur les places réservées pourront être verbalisés et placés en fourrière conformément aux dispositions prévues par le même code.

**Article 4**

Une signalisation temporaire, conforme aux dispositions du Code de la route et à l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 précité, sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise S2R.

**Article 5**

Tout manquement à l'une des dispositions du présent arrêté se traduira par l'arrêt immédiat du chantier pour des raisons de sécurité.

### Article 6

M. le Directeur Générale des Services, M. le Directeur des services techniques municipaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.


### Article 7

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- La brigade de gendarmerie de Valleiry,
- La police pluricommunale du Vuache,
- Le Centre de Secours de Saint-Julien-en-Genavois,
- La Communauté de Commune du Genevois,
- Le Conseil Départemental 74,
- L'entreprise S2R.

VIRY, le 11 février 2020

Le Maire,  
  
André BONAVENTURE

<p><u>Service rédacteur</u> : Services techniques</p> <p><u>Nomenclature Télétransmission</u> :</p> <p>6.1 - Police municipale</p> <p><u>Nature de l'acte</u> :</p> <p><input type="checkbox"/> Arrêté permanent    <input checked="" type="checkbox"/> Arrêté temporaire</p> <p><u>Mesures de publicité</u> :</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Acte non soumis à l'obligation de transmission</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Affiché le 11.02.2020</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Notifié à l'intéressé(e) le 18.02.2020</p>	<p>Cadre réservé à la notification (Nom, prénom + date + signature)</p> <p>Notification envoyée par mail le 11.02.2020 Reçue par mail le 18.02.2020</p>
<p><input checked="" type="checkbox"/> Certifié exécutoire le 18.02.2020 (Nom, prénom, qualité du signataire)</p> <p> André BONAVENTURE</p>	
<p><u>Voies de recours</u> : « Tout recours à l'encontre du présent arrêté pourra être porté devant le tribunal administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois suivant sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <a href="http://www.telerecours.fr">www.telerecours.fr</a>. Dans le même délai, un recours gracieux peut être présenté à l'auteur de la décision. Dans ce cas, le recours contentieux pourra être introduit dans les deux mois suivant la réponse (le silence gardé pendant les deux mois suivant le recours gracieux emporte rejet de la demande) ».</p>	



ARRÊTÉ MUNICIPAL n° ST 2020-020

De voirie portant permission de voirie  
Rue du Vuache pour la réalisation de travaux de fouille sur 2 sections pour  
réparation de conduite sur le trottoir  
Entreprise EIFFAGE ENERGIE TELECOM PRINGY pour le compte d'ORANGE

Le Maire de la Commune de VIRY (Haute-Savoie),

Vu l'article L113-2 du code de la voirie routière,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le règlement de voirie communal approuvé par délibération n° DEL 2015-104 du 15 décembre 2015,

Vu l'état des lieux,

Considérant la demande en date du 23/01/2020 par laquelle l'entreprise EIFFAGE ENERGIE TELECOM PRINGY basée à PRINGY (74370), pour le compte d'ORANGE, demande L'AUTORISATION POUR LA REALISATION DE TRAVAUX SUR LE DOMAINE PUBLIC, rue du Vuache, situé en agglomération, Commune de VIRY,

**ARRÊTÉ :**

**Article 1 : Autorisation**

Le bénéficiaire est autorisé à exécuter les travaux énoncés dans sa demande: travaux de fouille sur 2 sections pour réparation de conduite sous espaces verts et places de stationnement, conformément au plan joint en annexe, à charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivantes :

**Les travaux sont autorisés uniquement :**

- Section 1 : Sous un ilot espaces vert avec reconstitution à l'identique et gazon à semer.
- Section 2 : sous places de stationnement avec reconstitution en structure moyenne et reprise de l'intégralité de la couche de roulement dans la largeur entre les bordures de trottoir et chaussée et sur la longueur des places concernées.

Tout changement devra faire l'objet d'une nouvelle demande et rendez vous sur site.

**Prescriptions techniques particulières**

Les tranchées devront être exécutées selon l'annexe technique jointe. La rue du Vuache est considérée en structure légère **selon l'annexe jointe.**

Une réfection provisoire en enrobé à froid doit être prévue avant réfection définitive.

**Sécurité et signalisation de chantier**

Le pétitionnaire devra signaler son chantier conformément à l'arrêté de police pris dans le cadre de la présente autorisation en application des dispositions du code de la route et de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié et de l'instruction sur la signalisation routière prise pour son application.

**Implantation ouverture de chantier et recolement**

La réalisation des travaux autorisés dans le cadre du présent arrêté ne pourra excéder une durée de 2 mois.

La conformité des travaux sera contrôlée par le gestionnaire de la voirie au terme du chantier.

L'entrepreneur préviendra les services techniques de la commune 48 heures avant l'ouverture du chantier.

L'ouverture du chantier est fixée au 17 février 2020.



## Article 2 : Responsabilité

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.  
Son titulaire est responsable des accidents de toute nature qui pourraient survenir du fait des travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers, tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers. L'entretien de l'ouvrage lui incombe entièrement.

Le délai de garantie est de un an à compter de la date de récolement des travaux. Pendant ce délai, le titulaire assurera l'entretien permanent de la chaussée définitivement réconstituée au droit de la tranchée.

## Article 3 : Validité et renouvellement de l'arrêté - Remise en état des lieux

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

Elle est consentie, en ce qui concerne l'occupation de la dépendance domaniale pour une durée de 20 ans à compter de la date donnée pour le commencement de son exécution.

Le pétitionnaire sera tenu de renouveler son autorisation avant la date d'échéance de la présente permission de voirie.

En cas de révocation de l'autorisation ou au terme de sa validité les lieux seront remis en état sans délai.

VIRY, le 11 février 2020



### DIFFUSIONS

\* EIFFAGE ENERGIE TELECOM PRINGY

### ANNEXE

\* Plans et photographies

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès du Service Territorial Routier ci-dessus désigné. La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa notification.

<p><u>Service rédacteur</u> : Services techniques</p> <p><u>Nomenclature télétransmission</u> :</p> <p>6.1 - Police municipale</p> <p><u>Nature de l'acte</u> :</p> <p><input type="checkbox"/> Arrêté permanent    <input checked="" type="checkbox"/> Arrêté temporaire</p> <p><u>Mesures de publicité</u> :</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Acte non soumis à l'obligation de transmission</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Affiché le 11.02.2020</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Notifié à l'intéressé(e) le 19.02.2020</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Certifié exécutoire le 19.02.2020 (Nom, prénom, qualité du signataire)</p> <p>Le Maire, </p>	<p>Cadre réservé à la notification (Nom, prénom + date + signature)</p> <p>Notification envoyée par mail le 11.02.2020 Reçu par mail le 19.02.2020</p>
<p><u>Voies de recours</u> : « Tout recours à l'encontre du présent arrêté pourra être porté devant le Tribunal Administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois suivant sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <a href="http://www.telerecours.fr">www.telerecours.fr</a>. Dans le même délai, un recours gracieux peut être présenté à l'auteur de la décision. Dans ce cas, le recours contentieux pourra être introduit dans les deux mois suivant la réponse (le silence gardé pendant les deux mois suivant le recours gracieux emporte rejet de la demande) ».</p>	





## ARRÊTÉ MUNICIPAL n°

ST 2020-021

Portant réglementation de la circulation Rue du Vuache  
Du 17 février 2020 au 2 mars 2020 - Entreprise EIFFAGE ENERGIE  
TELECOM PRINGY

Le Maire de la Commune de VIRY (Haute-Savoie),

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2212-1, L. 2212-2,

Vu le Code de la route, notamment les articles R.110-2 et L.411-1,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant « l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre 1 – 8<sup>ème</sup> partie : signalisation temporaire »,

Vu la demande formulée par l'entreprise EIFFAGE ENERGIE TELECOM PRINGY basée à PRINGY (74370) pour réaliser des travaux d'ouverture de chambres télécom sur chaussée, Rue du Vuache, en agglomération,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation dans ce secteur afin d'assurer la sécurité des usagers et des agents de l'entreprise EIFFAGE ENERGIE TELECOM PRINGY,

**ARRÊTÉ :****Article 1**

La rue du Vuache, sera temporairement règlementée à la circulation **du lundi 17 février 2020 au lundi 2 mars 2020 inclus.**

**Article 2**

Les restrictions suivantes seront instituées au niveau de la zone des travaux :

- La circulation sera règlementée par alternat manuel ou par panneaux B15/C18,
- La vitesse sera limitée à moins de 30 km/h,
- Interdiction de dépasser.
- Interdiction de stationner.

**Article 3**

Une signalisation temporaire, conforme aux dispositions du Code de la route et à l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 précité, sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise EIFFAGE ENERGIE TELECOM PRINGY.

**Article 4**

Une réparation provisoire de chaussée avec mise en œuvre d'une couche d'enrobé à froid de 3 cm minimum devra être effectuée une fois les tranchées remblayées, et avant le rétablissement de la circulation. Cette réparation de tranchée temporaire devra être suivie dans les meilleurs délais par une reprise en enrobés à chaud.

**Article 5**

Tout manquement à l'une des dispositions du présent arrêté se traduira par l'arrêt immédiat du chantier pour des raisons de sécurité.

**Article 6**

M. le Directeur Générale des Services, M. le responsable des services techniques municipaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

### Article 7

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- la brigade de gendarmerie de Valleiry,
- la police pluricommunale du Vuache,
- la Communauté de Commune du Genevois,
- l'entreprise EIFFAGE ENERGIE TELECOM PRINGY.

Viry, le 11 février 2020

Le Maire,



André BONAVENTURE

<p><u>Service rédacteur</u> : Services techniques</p> <p><u>Nomenclature télétransmission</u> :</p> <p>6.1 - Police municipale</p> <p><u>Nature de l'acte</u> :</p> <p><input type="checkbox"/> Arrêté permanent    <input checked="" type="checkbox"/> Arrêté temporaire</p> <p><u>Mesures de publicité</u> :</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Acte non soumis à l'obligation de transmission</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Affiché le 11.02.2020</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Notifié à l'intéressé(e) le 18.02.2020</p>	<p>Cadre réservé à la notification (Nom, prénom + date + signature)</p> <p>Notification envoyée le 11.02.2020 par mail et reçue par mail le 18.02.2020</p>
<p><input checked="" type="checkbox"/> Certifié exécutoire le 18.02.2020 (Nom, prénom, qualité du signataire)</p> <p>Le Maire  André BONAVENTURE</p>	
<p><u>Voies de recours</u> : « Tout recours à l'encontre du présent arrêté pourra être porté devant le Tribunal Administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois suivant sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <a href="http://www.telerecours.fr">www.telerecours.fr</a>. Dans le même délai, un recours gracieux peut être présenté à l'auteur de la décision. Dans ce cas, le recours contentieux pourra être introduit dans les deux mois suivant la réponse (le silence gardé pendant les deux mois suivant le recours gracieux emporte rejet de la demande) ».</p>	



## ARRÊTÉ MUNICIPAL n°

ST 2020-022

Portant réglementation de la circulation 2396 route de Vers les Bois avec le pont – Dérogation à la limitation de tonnage pour contraintes de service public

Le 14 février 2020 entre 8h00 et 10h00 - Entreprise J.S. LOGISTICS SA

Le Maire de la Commune de VIRY (Haute-Savoie),

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18, R 411.25 à R 411.28 et R 422.4 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu le code de la voirie routière et notamment l'article R 141-3 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription absolue - approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié) ;

Vu la limitation de tonnage à 19 tonnes de la route Vers les Bois – 74580 VIRY,

Vu la demande de la société J.S. LOGISTICS SA pour déroger à cette limitation afin de permettre aux tracteurs immatriculés KSB 413 – Remorque MM 389, HAL IR 300 – Remorque HU 173 et LIA 810 – Remorque LM 249, de réaliser des box pour les chevaux servant à créer un aménagement d'écurie, de la société J.S. LOGISTICS SA d'emprunter cette route, ainsi que le pont.

Considérant qu'il convient d'autoriser les tracteurs immatriculés KSB 413 – Remorque MM 389, HAL IR 300 – Remorque HU 173 et LIA 810 – Remorque LM 249, de la société J.S. LOGISTICS SA, pour réaliser de réaliser des box pour les chevaux servant à créer un aménagement d'écurie,

### ARRÊTE :

#### Article 1

Les véhicules de la société J.S. LOGISTICS SA, immatriculés KSB 413 – Remorque MM 389, HAL IR 300 – Remorque HU 173 et LIA 810 – Remorque LM 249, sont autorisés à emprunter la route de Vers les bois 2396, ainsi que le pont, pour 6 passages avec les tracteurs et remorques, **le vendredi 14 février 2020 entre 8h00 et 10h00**, pour permettre la réalisation des box pour les chevaux servant à créer un aménagement d'écurie. Le tonnage de ces véhicules est limité à 26 tonnes en charge.

#### Article 2

M. Le Directeur Général des Services, M. le Directeur des services techniques, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 3**

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- la brigade de gendarmerie de Valleiry,
- la police pluricommunale du Vuache,
- l'entreprise J.S. LOGISTICS SA.

VIRY, le 11 février 2020  
Le Maire,



André BONAVENTURE

Service rédacteur : Services techniques

Nomenclature télétransmission :

6.1 - Police municipale

Nature de l'acte :

Arrêté permanent     Arrêté temporaire

Mesures de publicité :

Acte non soumis à l'obligation de transmission

Affiché le 11.02.2020

Notifié à l'intéressé(e) le 11.02.2020

Cadre réservé à la notification  
(Nom, prénom + date + signature)

Notification envoyée  
et reçue par mail  
le 11.02.2020

Certifié exécutoire le 12.02.2020  
(Nom, prénom, qualité du signataire)



André BONAVENTURE

**Voies de recours** : « Tout recours à l'encontre du présent arrêté pourra être porté devant le Tribunal Administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois suivant sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Dans le même délai, un recours gracieux peut être présenté à l'auteur de la décision. Dans ce cas, le recours contentieux pourra être introduit dans les deux mois suivant la réponse (le silence gardé pendant les deux mois suivant le recours gracieux emporte rejet de la demande) ».





## ARRÊTÉ MUNICIPAL n°

ST 2020 - 023

Portant réglementation de la circulation chemin de la Fruitière,  
Du 19 février 2020 au 18 avril 2020 - Entreprise BESSON SAS

Le Maire de la Commune de VIRY (Haute-Savoie),

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2212-1, L. 2212-2,

Vu le Code de la route, notamment les articles R.110-2 et L.411-1,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant « l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre 1 – 8<sup>ème</sup> partie : signalisation temporaire »,

Vu la demande formulée par l'entreprise BESSON SAS basée à MARLIOZ (74270) pour réaliser des travaux de renouvellement de conduite AEP et de création d'un réseau EU, chemin de la Fruitière, en agglomération,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation dans ce secteur afin d'assurer la sécurité des usagers et des agents de l'entreprise BESSON SAS,

### ARRÊTÉ :

#### Article 1

Le chemin de la Fruitière, sera temporairement fermé à la circulation **du mercredi 19 février 2020 au samedi 18 avril 2020 inclus**.

#### Article 2

L'accès aux véhicules de secours et celui des riverains à leur habitation devra être maintenu en permanence.

#### Article 3

Une déviation sera mise en place et entretenue par l'entreprise BESSON SAS, par le chemin du Puits, le chemin Sainte-Catherine et la Montée du Fort, vice - versa selon le plan joint en annexe.

Une signalisation d'information sera installée au moins deux semaines avant le début des travaux sur le chemin de la Fruitière.

#### Article 4

Au vu de l'article R417-10 § IV du Code de la Route, les véhicules en stationnement gênant sur les places réservées pourront être verbalisés et placés en fourrière conformément aux dispositions prévues par le même code.

#### Article 5

Une signalisation temporaire, conforme aux dispositions du Code de la route et à l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 précité, sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise BESSON SAS.

#### Article 6

Tout manquement à l'une des dispositions du présent arrêté se traduira par l'arrêt immédiat du chantier pour des raisons de sécurité.

#### Article 7

M. le Directeur Générale des Services, M. le Directeur des services techniques municipaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 8**


Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- La brigade de gendarmerie de Valleiry,
- La police pluricommunale du Vuache,
- Le Centre de Secours de Saint-Julien-en-Genevois,
- La Communauté de Commune du Genevois,
- L'entreprise BESSON SAS

VIRY, le 18 février 2020



André BONAVENTURE

<p><u>Service rédacteur</u> : Services techniques</p> <p><u>Nomenclature télétransmission</u> :</p> <p>6.1 - Police municipale</p> <p><u>Nature de l'acte</u> :</p> <p><input type="checkbox"/> Arrêté permanent    <input checked="" type="checkbox"/> Arrêté temporaire</p> <p><u>Mesures de publicité</u> :</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Acte non soumis à l'obligation de transmission</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Affiché le 18.02.2020</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Notifié à l'intéressé(e) le 20.02.2020</p>	<p>Cadre réservé à la notification (Nom, prénom + date + signature)</p> <p>Notification envoyée par mail le 18.02.2020 Reçue par mail le 20.02.2020</p>
<p><input checked="" type="checkbox"/> Certifié exécutoire le 20.02.2020 (Nom, prénom, qualité du signataire)</p> <p></p> <p>André BONAVENTURE</p>	
<p><u>Voies de recours</u> : « Tout recours à l'encontre du présent arrêté pourra être porté devant le tribunal administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois suivant sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <a href="http://www.telerecours.fr">www.telerecours.fr</a>. Dans le même délai, un recours gracieux peut être présenté à l'auteur de la décision. Dans ce cas, le recours contentieux pourra être introduit dans les deux mois suivant la réponse (le silence gardé pendant les deux mois suivant le recours gracieux emporte rejet de la demande) ».</p>	



## ARRÊTÉ MUNICIPAL n°

ST 2020-024

Portant réglementation de la circulation au 1208 route du Pontet  
Du 20 février 2020 au 21 février 2020 - Entreprise BESSON SAS

Le Maire de la Commune de VIRY (Haute-Savoie),

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2212-1, L. 2212-2,

Vu le Code de la route, notamment les articles R.110-2 et L.411-1,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant « l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre 1 – 8<sup>ème</sup> partie : signalisation temporaire »,

Vu la demande formulée par l'entreprise BESSON SAS basée à MARLIOZ (74270) pour réaliser des travaux d'urgence pour le compte de la CCG, 1208 route du Pontet, en agglomération,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation dans ce secteur afin d'assurer la sécurité des usagers et des agents de l'entreprise BESSON SAS,

### ARRÊTÉ :

#### Article 1

La circulation sera temporairement réglementée au 1208 route du Pontet. Cette réglementation sera applicable du **jeudi 20 février au vendredi 21 février 2020 inclus**.

#### Article 2

Les restrictions suivantes seront instituées au niveau de la zone des travaux :

- La circulation sera réglementée avec un sens prioritaire par alternat de panneaux B15/C18, **selon schéma en pièce jointe**.
- La vitesse sera limitée à 30km/h,
- Interdiction de dépasser,
- Interdiction de stationner.

#### Article 3

Une signalisation temporaire, conforme aux dispositions du Code de la route et à l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 précité, sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise BESSON SAS.

#### Article 4

Tout manquement à l'une des dispositions du présent arrêté se traduira par l'arrêt immédiat du chantier pour des raisons de sécurité.

#### Article 5

M. le Directeur Général des Services, M. le Directeur des services techniques municipaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.


#### Article 6

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- la brigade de gendarmerie de Valleiry,
- la police pluricommunale du Vuache,
- l'entreprise BESSON SAS.

Viry, le 20 février 2020



<p><u>Service rédacteur</u> : Services techniques</p> <p><u>Nomenclature télétransmission</u> :</p> <p>6.1 - Police municipale</p> <p><u>Nature de l'acte</u> :</p> <p><input type="checkbox"/> Arrêté permanent    <input checked="" type="checkbox"/> Arrêté temporaire</p> <p><u>Mesures de publicité</u> :</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Acte non soumis à l'obligation de transmission</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Affiché le 20, 02, 2020</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Notifié à l'intéressé(e) le 20, 02, 2020</p>	<p>Cadre réservé à la notification (Nom, prénom + date + signature)</p> <p>Notification envoyée et reçue par mail le 20, 02, 2020</p>
<p><input checked="" type="checkbox"/> Certifié exécutoire le 20, 02, 2020 (Nom, prénom, qualité du signataire)</p> <p></p> <p>André BONAVENTURE</p>	
<p><u>Voies de recours</u> : « Tout recours à l'encontre du présent arrêté pourra être porté devant le tribunal administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois suivant sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <a href="http://www.telerecours.fr">www.telerecours.fr</a>. Dans le même délai, un recours gracieux peut être présenté à l'auteur de la décision. Dans ce cas, le recours contentieux pourra être introduit dans les deux mois suivant la réponse (le silence gardé pendant les deux mois suivant le recours gracieux emporte rejet de la demande) ».</p>	





## ARRÊTÉ MUNICIPAL n° ST 2020-025

Portant règlementation de la circulation au carrefour 1 : route de Frangy (RD 992) / rue Villa Mary / rue du Vuache et au carrefour 2 : route de Frangy (RD 992) / route de Fagotin / route de Coppet  
Maintenance préventive et curative de la signalisation lumineuse tricolore  
Pour l'année 2020 - Entreprise Guy CHATEL SAS

Le Maire de la Commune de VIRY (Haute-Savoie),

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2212-1, L. 2212-2,

Vu le Code de la route, notamment les articles R.110-2 et L.411-1,

Vu la loi N° 82-213 en date du 2 mars 1982, relative aux droits et obligations des communes, des départements et des régions,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant « l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre 1 – 8<sup>ème</sup> partie : signalisation temporaire »,

Vu la demande formulée par l'entreprise Guy CHATEL SAS basée à AYZE (74130) pour réaliser la maintenance préventive et curative de la signalisation lumineuse tricolore, au carrefour 1 : route de Frangy (RD 992) / rue Villa Mary / rue du Vuache et au carrefour 2 : route de Frangy (RD 992) / route de Fagotin / route de Coppet, en agglomération,

Vu l'avis favorable du Conseil Départemental 74 en date du 21 février 2020,

Considérant le caractère d'urgence, et la fréquence de certaines interventions sur voies communales et départementales,

Considérant, la nécessité de faciliter les interventions des entreprises Guy CHATEL SAS et ses sous-traitants et de définir les conditions d'exécution de leurs chantiers,

Considérant, qu'il convient pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation et le stationnement de leurs véhicules lors des chantiers mobiles d'une durée inférieure ou égale à une journée sur la commune de VIRY,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation dans ce secteur afin d'assurer la sécurité des usagers et des agents de l'entreprise Guy CHATEL SAS,

### ARRÊTE :

#### Article 1

A compter de la notification du présent arrêté et pour une durée d'un an, les entreprises Guy CHATEL SAS et ses sous-traitants sont autorisées à occuper le domaine public dans le cadre de la maintenance préventive et curative de la signalisation lumineuse tricolore.

**Un planning prévisionnel devra être transmis aux services techniques de la Ville de VIRY préalablement à tout démarrage de travaux. Ce dernier est destiné permettre une meilleure gestion des demandes et une parfaite coordination des travaux et des manifestations sur la Commune.**

#### Article 2

Le Maire peut, après examen du programme d'intervention, demander la modification de la date d'intervention ou de l'exécution des travaux.

#### Article 3

Au droit des interventions exécutées par l'entreprise Guy CHATEL SAS et ses sous-traitants, intéressant les voies communales et les voies départementales pour leurs parties situées en agglomération, les restrictions suivantes pourront être imposées à la circulation :

- Circulation par sens alterné réglée à l'aide de piquets mobiles K10 et feux bicolores.
- Chaussée rétrécie du fait d'un léger empiètement du chantier,
- Les sections de routes en agglomération vitesse des véhicules limitée à 50 km/h en cas de nécessité, possibilité de limiter à 30 km/h ponctuellement,
- Interdiction de dépasser,
- Déviation piétonne.

**Toutes les dispositions nécessaires devront être prises pour assurer à tout instant le libre passage des véhicules de secours.**

#### Article 4

Ne sont pas concernés par le présent arrêté, et nécessiteront une demande d'autorisation préalable à l'exécution des travaux, les chantiers :

- D'une durée supérieure à une journée
- Nécessitant la fermeture d'une voie de circulation ou la mise en place d'une circulation alternée.

#### Article 5

Une signalisation temporaire, conforme aux dispositions du Code de la route et à l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 précité, sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise Guy CHATEL SAS.

#### Article 6

Tout manquement à l'une des dispositions du présent arrêté se traduira par l'arrêt immédiat du chantier pour des raisons de sécurité.

#### Article 7

M. le Directeur Général des Services, M. le Directeur des services techniques municipaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

#### Article 8

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- la brigade de gendarmerie de Valleiry,
- la police pluricommunale du Vuache,
- le Centre de Secours de Saint-Julien-en-Genevois,
- au Conseil Départemental 74,
- l'entreprise Guy CHATEL SAS.

Viry, le 21 février 2020



André BONAVENTURE

Service rédacteur : Services techniques

Nomenclature télétransmission :

6.1 - Police municipale

Nature de l'acte :

Arrêté permanent  Arrêté temporaire

Mesures de publicité :

Acte non soumis à l'obligation de transmission

Affiché le 21.02.2020

Notifié à l'intéressé(e) le 21.02.2020

Cadre réservé à la notification  
(Nom, prénom + date + signature)

Notification envoyée  
+ reçue par mail  
le 21.02.2020

Certifié exécutoire le 21.02.2020

(Nom, prénom, qualité du signataire)



André BONAVENTURE

Voies de recours : « Tout recours à l'encontre du présent arrêté pourra être porté devant le tribunal administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois suivant sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Dans le même délai, un recours gracieux peut être présenté à l'auteur de la décision. Dans ce cas, le recours contentieux pourra être introduit dans les deux mois suivant la réponse (le silence gardé pendant les deux mois suivant le recours gracieux emporte rejet de la demande) ».



ARRÊTÉ MUNICIPAL n°

ST 2020-026

Portant réglementation de la circulation à la route de Pommery  
Travaux contrainte U et I Germagny Sud  
Du 02 mars 2020 au 22 mars 2020 - Entreprise SBTP

Le Maire de la Commune de VIRY (Haute-Savoie),

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2212-1, L. 2212-2,

Vu le Code de la route, notamment les articles R.110-2 et L.411-1,

Vu la loi N° 82-213 en date du 2 mars 1982, relative aux droits et obligations des communes, des départements et des régions,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant « l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre 1 – 8<sup>ème</sup> partie : signalisation temporaire »,

Vu la demande formulée par l'entreprise SBTP basée à BOURG-EN-BRESSE (01008) pour réaliser des travaux contrainte U et I Germagny Sud, route de Pommery à Viry, en agglomération,

Vu l'avis favorable du Conseil Départemental 74 en date du 27 février 2020,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation dans ce secteur afin d'assurer la sécurité des usagers et des agents de l'entreprise SBTP,

**ARRÊTÉ :**

**Article 1**

La route de Pommery, sera temporairement fermée à la circulation **du lundi 2 mars 2020 au dimanche 22 mars 2020 (inclus) de 8h00 à 17h30.**

**Article 2**

L'accès aux véhicules de secours et celui des riverains à leur habitation devra être maintenu en permanence.

**Article 3**

Une déviation sera mise en place et entretenue par l'entreprise SBTP, par la route de Germagny, la route de Bellegarde et le chemin des Sablons, et vice – versa dans l'autre sens.

Une signalisation d'information sera installée avant le début des travaux sur la route de Pommery aux frais de l'entreprise.

**Article 4**

Au vu de l'article R417-10 § IV du Code de la Route, les véhicules en stationnement gênant sur les places réservées pourront être verbalisés et placés en fourrière conformément aux dispositions prévues par le même code.

**Article 5**

Une signalisation temporaire, conforme aux dispositions du Code de la route et à l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 précité, sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise SBTP.

**Article 6**

Une réfection provisoire de chaussée avec mise en œuvre d'une couche d'enrobé à froid de 3 cm minimum devra être effectuée une fois les tranchées remblayées, et avant le



rétablissement de la circulation. Cette réfection de tranchée temporaire devra être suivie dans les meilleurs délais par une reprise en enrobés à chaud.

### Article 7

Tout manquement à l'une des dispositions du présent arrêté se traduira par l'arrêt immédiat du chantier pour des raisons de sécurité.

### Article 8

M. le Directeur Général des Services, M. le directeur des services techniques municipaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

### Article 9

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- La brigade de gendarmerie de Valleiry,
- La police pluricommunale du Vuache,
- le Centre de Secours de Saint-Julien-en-Genevois,
- la Communauté de Commune du Genevois,
- le Conseil Départemental 74,
- l'entreprise SBTP.

Viry, le 27 février 2020



André BONAVENTURE

<p><u>Service rédacteur</u> : Services techniques</p> <p><u>Nomenclature télétransmission</u> :</p> <p>6.1 - Police municipale</p> <p><u>Nature de l'acte</u> :</p> <p><input type="checkbox"/> Arrêté permanent    <input checked="" type="checkbox"/> Arrêté temporaire</p> <p><u>Mesures de publicité</u> :</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Acte non soumis à l'obligation de transmission</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Affiché le 27.02.2020</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Notifié à l'intéressé(e) le 27.02.2020</p>	<p>Cadre réservé à la notification (Nom, prénom + date + signature)</p> <p>Notification envoyée et reçue par mail le 27.02.2020</p>
<p><input checked="" type="checkbox"/> Certifié exécutoire le 28.02.2020 (Nom, prénom, qualité du signataire)</p> <p>André BONAVENTURE</p>	
<p><u>Voies de recours</u> : « Tout recours à l'encontre du présent arrêté pourra être porté devant le Tribunal Administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois suivant sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <a href="http://www.telerecours.fr">www.telerecours.fr</a>. Dans le même délai, un recours gracieux peut être présenté à l'auteur de la décision. Dans ce cas, le recours contentieux pourra être introduit dans les deux mois suivant la réponse (le silence gardé pendant les deux mois suivant le recours gracieux emporte rejet de la demande) ».</p>	





ARRÊTÉ MUNICIPAL n°

ST 2020-027

Portant réglementation de la pratique du football sur le terrain d'honneur  
Le samedi 7 mars 2020 et dimanche 8 mars 2020

Le Maire de la Commune de VIRY (Haute-Savoie),

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2212-1, L. 2212-2,

Vu les conditions météorologiques actuelles,

Vu la complexité d'entretien de la pelouse du terrain d'honneur,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre les mesures nécessaires afin de préserver la pelouse du terrain d'honneur,

**ARRÊTE :**

**Article 1**

La pratique du football sur le terrain d'honneur de la commune de Viry est interdite le samedi 7 mars et dimanche 8 mars 2020.

**Article 2**

M. le Directeur Général des Services, M. le responsable des services techniques municipaux, M. le Président du Club de Football de Viry, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 3**


Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- la brigade de gendarmerie de Valleiry,
- la police pluricommunale du Vuache,
- le Club de Foot de Viry.

Viry, le 5 mars 2020



André BONAVENTURE

<p><u>Service rédacteur</u> : Services techniques</p> <p><u>Nomenclature télétransmission</u> :</p> <p>6.1 - Police municipale</p> <p><u>Nature de l'acte</u> :</p> <p><input type="checkbox"/> Arrêté permanent    <input checked="" type="checkbox"/> Arrêté temporaire</p> <p><u>Mesures de publicité</u> :</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Acte non soumis à l'obligation de transmission</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Affiché le 05.03.2020</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Notifié à l'intéressé(e) le 05.03.2020</p>	<p>Cadre réservé à la notification (Nom, prénom + date + signature)</p> <p>Notification envoyée et reçue par mail le 05.03.2020</p>
<p><input checked="" type="checkbox"/> Certifié exécutoire le 06.03.2020 (Nom, prénom, qualité du signataire)</p> <p></p>	
<p><u>Voies de recours</u> : « Tout recours à l'encontre du présent arrêté pourra être porté devant le Tribunal Administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois suivant sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <a href="http://www.telerecours.fr">www.telerecours.fr</a>. Dans le même délai, un recours gracieux peut être présenté à l'auteur de la décision. Dans ce cas, le recours contentieux pourra être introduit dans les deux mois suivant la réponse (le silence gardé pendant les deux mois suivant le recours gracieux emporte rejet de la demande) ».</p>	



## ARRÊTÉ MUNICIPAL n°

ST 2020-028

Portant réglementation de la circulation route du Salève et route de Fagotin  
Du 16 au 30 mars 2020 - Entreprise EIFFAGE ENERGIE TELECOM PRINGY

Le Maire de la Commune de VIRY (Haute-Savoie),

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2212-1, L. 2212-2,

Vu le Code de la route, notamment les articles R.110-2 et L.411-1,

Vu la loi N° 82-213 en date du 2 mars 1982, relative aux droits et obligations des communes, des départements et des régions,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant « l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre 1 – 8<sup>ème</sup> partie : signalisation temporaire »,

Vu la demande formulée par l'entreprise EIFFAGE ENERGIE TELECOM PRINGY basée à PRINGY (74370) pour réaliser des travaux d'ouverture de chambres Orange sur chaussée, route du Salève et route de Fagotin, en agglomération,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation dans ce secteur afin d'assurer la sécurité des usagers et des agents de l'entreprise EIFFAGE ENERGIE TELECOM PRINGY,

### ARRÊTE :

#### Article 1

La route du Salève et la route de Fagotin, seront temporairement réglementées à la circulation **du lundi 16 au 30 mars 2020 inclus**.

#### Article 2

Les restrictions suivantes seront instituées au niveau de la zone des travaux :

- La circulation sera réglementée par alternat manuel par piquet K10,
- La vitesse sera limitée à moins de 30 km/h,
- Interdiction de dépasser.
- Interdiction de stationner.

#### Article 3

Une signalisation temporaire, conforme aux dispositions du Code de la route et à l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 précité, sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise EIFFAGE ENERGIE TELECOM PRINGY.

#### Article 4

Tout manquement à l'une des dispositions du présent arrêté se traduira par l'arrêt immédiat du chantier pour des raisons de sécurité.

#### Article 5

M. le Directeur Générale des Services, M. le responsable des services techniques municipaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

#### Article 6

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :


- la brigade de gendarmerie de Valleiry,
- la police pluricommunale du Vuache,
- l'entreprise EIFFAGE ENERGIE TELECOM PRINGY.

Viry, le 12 mars 2020

Le Maire,



André BONAVENTURE

<p><u>Service rédacteur</u> : Services techniques</p> <p><u>Nomenclature télétransmission</u> :</p> <p>6.1 - Police municipale</p> <p><u>Nature de l'acte</u> :</p> <p><input type="checkbox"/> Arrêté permanent    <input checked="" type="checkbox"/> Arrêté temporaire</p> <p><u>Mesures de publicité</u> :</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Acte non soumis à l'obligation de transmission</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Affiché le 12/03/2020</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Notifié à l'intéressé(e) le 13/03/2020</p>	<p>Cadre réservé à la notification (Nom, prénom + date + signature)</p> <p>Notification envoyée par mail le 12/03/2020</p> <p>Reçue par mail le 13/03/2020.</p>
<p><input checked="" type="checkbox"/> Certifié exécutoire le 13/03/2020 (Nom, prénom, qualité du signataire)</p> <p></p> <p>André BONAVENTURE</p>	
<p><u>Voies de recours</u> : « Tout recours à l'encontre du présent arrêté pourra être porté devant le Tribunal Administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois suivant sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <a href="http://www.telerecours.fr">www.telerecours.fr</a>. Dans le même délai, un recours gracieux peut être présenté à l'auteur de la décision. Dans ce cas, le recours contentieux pourra être introduit dans les deux mois suivant la réponse (le silence gardé pendant les deux mois suivant le recours gracieux emporte rejet de la demande) ».</p>	





ARRÊTÉ MUNICIPAL n°

ST 2020-029

Portant réglementation d'interdiction d'usage des installations sportives, de loisirs, aires de jeux de plein air

Le Maire de la Commune de VIRY (Haute-Savoie),

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2212-1, L. 2212-2,

Vu le décret n°2020-260 du 16 mars 2020 portant réglementation des déplacements dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus covid-19,

Vu l'arrêté du 15 mars 2020 complétant l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre les mesures nécessaires afin de préserver la sécurité sanitaire des populations,

### ARRÊTÉ :

#### Article 1

Les installations sportives et de loisirs, aires de jeux de la commune sont fermées au public pendant la période de confinement liée au virus COVID 19 et ce jusqu'à la fin de cette période ou décision autorisant leur ouverture.

#### Article 2

M. le Directeur Général des Services, M. le Responsable des services techniques municipaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

#### Article 3

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :


- la brigade de gendarmerie de Valleiry,
- la police pluricommunale du Vuache,

Viry, le 23 mars 2020

Le Maire,



André BONIAVENTURE

<p><u>Service rédacteur</u> : Services techniques</p> <p><u>Nomenclature télétransmission</u> :</p> <p>6.1 - Police municipale</p> <p><u>Nature de l'acte</u> :</p> <p><input type="checkbox"/> Arrêté permanent    <input checked="" type="checkbox"/> Arrêté temporaire</p> <p><u>Mesures de publicité</u> :</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Acte non soumis à l'obligation de transmission</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Affiché le 23 - 3 - 2020</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Notifié à l'intéressé(e) le</p>	<p>Cadre réservé à la notification (Nom, prénom + date + signature)</p>
<p><input checked="" type="checkbox"/> Certifié exécutoire le 23 - 3 - 2020 (Nom, prénom, qualité du signataire) Le Maire,</p> <p style="text-align: center;"></p> <p style="text-align: center;">André BONAVENTURE</p>	
<p><u>Voies de recours</u> : « Tout recours à l'encontre du présent arrêté pourra être porté devant le Tribunal Administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois suivant sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <a href="http://www.telerecours.fr">www.telerecours.fr</a>. Dans le même délai, un recours gracieux peut être présenté à l'auteur de la décision. Dans ce cas, le recours contentieux pourra être introduit dans les deux mois suivant la réponse (le silence gardé pendant les deux mois suivant le recours gracieux emporte rejet de la demande) ».</p>	